

SAMSE
2, rue Raymond Pitet
38100 Grenoble
R.C.S. 056 502 248

**RAPPORT DE L'OTI
SUR L'ÉTAT DE DURABILITÉ**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de SAMSE, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

A l'Assemblée Générale de la société SAMSE,

Le présent rapport est émis en notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société SAMSE. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le rapport de gestion et présentées dans le Chapitre 3 « Etat de durabilité » figurant dans le Rapport de gestion intégré dans le Rapport Financier Annuel (ci-après « Rapport de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, SAMSE est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats, et de sa situation.

Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/ 34 du Parlement européen et du conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par SAMSE pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Fideliace Audit

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments.

Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par SAMSE dans son rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observation.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de SAMSE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par SAMSE en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par SAMSE pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par SAMSE lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par SAMSE avec les ESRS.

Fideliace Audit

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci a eu lieu.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par SAMSE pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes et des impacts, risques et opportunités ainsi qu'à l'évaluation de la matérialité d'impact et à la matérialité financière sont mentionnées dans les sections du Rapport de durabilité.

Concernant l'identification des parties prenantes

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur.

Nous nous sommes entretenus avec les directions durabilité et conformité et avons examiné la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le groupe concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Nous avons pris connaissance, par entretien avec les directions durabilité et conformité, et examen de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris ceux relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations à publier au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;

Fideliace Audit

- le périmètre retenu par SAMSE relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations spécifiques à l'entité publiées, concernant l'environnement :

- Les émissions de gaz à effet de serre
- Les achats responsables

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec les personnes concernées, en particulier la direction « RSE » du groupe, pour prendre connaissance des politiques de l'entité et des actions entreprises par celle-ci afin de couvrir ses sujets ;
- prendre connaissance des processus et de la documentation interne mis en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées avec les prescriptions des normes ESRS.

Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 à S4)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations spécifiques à l'entité relatives aux aspects suivants à la norme ESRS S1 :

- Santé et sécurité ;
- Formation professionnelle ;
- Egalité homme / femme

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec les personnes concernées, en particulier, les directions « RSE » du groupe, pour prendre connaissance des politiques de l'entité et des actions entreprises par celle-ci afin de couvrir ces sujets ;
- prendre connaissance des processus et de la documentation interne mis en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées avec les prescriptions des normes ESRS.

Fideliance Audit

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par SAMSE pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Paris, le 15/4/2025,

FIDELIANCE AUDIT
Organisme tiers indépendant

Sarah GUEREAU

3.6 Etat de durabilité

3.6.1 Informations générales

3.6.1.1 Base de déclarations

3.6.1.1.1 Base générale d'établissement et de déclaration relative à la durabilité (BP-1)

Le Groupe SAMSE publie pour la première fois son état de durabilité conformément à la transposition de la Directive européenne 2022/2464 (Corporate Sustainability Reporting Directive ou CSRD).

Il a préparé son état de durabilité sur la base des normes européennes de reporting en matière de durabilité (European Sustainability Reporting Standards ou ESRS) présentées dans le Règlement Délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023.

Périmètre

L'état de durabilité a été préparé sur le même périmètre de consolidation que les états financiers. La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est présentée dans le présent Document d'enregistrement universel en partie 4. Éléments financiers, section 4.1 Comptes consolidés - Note 2 "Périmètre de consolidation et évolution en cours d'année".

Les sociétés intégrées au périmètre de consolidation en cours d'année ont été incluses dans le rapport au prorata de leur temps de présence dans le Groupe sur l'exercice 2024.

Les informations quantitatives des sociétés nouvellement acquises ont été incluses en données réelles lorsque possible et complétées par extrapolation lorsque nécessaire. Les méthodologies de calcul sont présentées dans la note méthodologique partie 3.6 Etat de durabilité, section 3.6.5 Indicateurs et méthodologies.

Double matérialité et chaîne de valeur

Le Groupe SAMSE a réalisé une analyse de double matérialité afin de définir les enjeux matériels au regard de son modèle d'affaires. La méthodologie d'analyse et les enjeux matériels sont présentés dans la partie 3.6 Etat de durabilité, section 3.6.1.4 Informations sur la procédure d'évaluation de l'importance et description des enjeux matériels.

Le présent état de durabilité a été établi en prenant en compte la chaîne de valeur en amont et en aval. L'analyse des enjeux matériels a donc été réalisée en prenant en compte les incidences, risques et opportunités importants liés à l'entreprise en raison de ses relations d'affaires directes et indirectes et notamment sa chaîne d'approvisionnement et de distribution.

La chaîne de valeur du Groupe est présentée dans la partie 3.6 Etat de durabilité, section 3.6.1.2.4 Chaîne de valeur.

Informations publiées

Pour établir son état de durabilité, le Groupe SAMSE s'appuie sur ses systèmes d'information. Le Groupe perfectionne en continue ses outils et processus de remontée de données afin d'améliorer la qualité et l'exactitude des données consolidées.

Le Groupe n'a pas fait usage de la possibilité d'omettre une information spécifique correspondant à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats de l'innovation.

3.6.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)

Cette section détaille les évolutions de méthodologies de calcul.

Lors des années précédentes, la Déclaration de Performance Extra-financière (DPEF) n'intégrait pas les sociétés acquises en cours d'année. A l'inverse, le périmètre de reporting de l'état de durabilité inclut désormais ces sociétés. Les sociétés concernées sont présentées en partie 4. Éléments financiers,

section 4.1 Comptes consolidés - Note 2 "Périmètre de consolidation et évolution en cours d'année".

Les méthodologies de calcul sont présentées en partie 3.6 Etat de durabilité, section 3.6.5 Indicateurs et méthodologies.

Il a été décidé pour ce premier état de durabilité de ne pas réaliser de comparaison avec N-1.

3.6.1.2 Présentation du Groupe SAMSE : stratégie, modèle économique, chaîne de valeur et parties prenantes (SBM-1 et SBM-2)

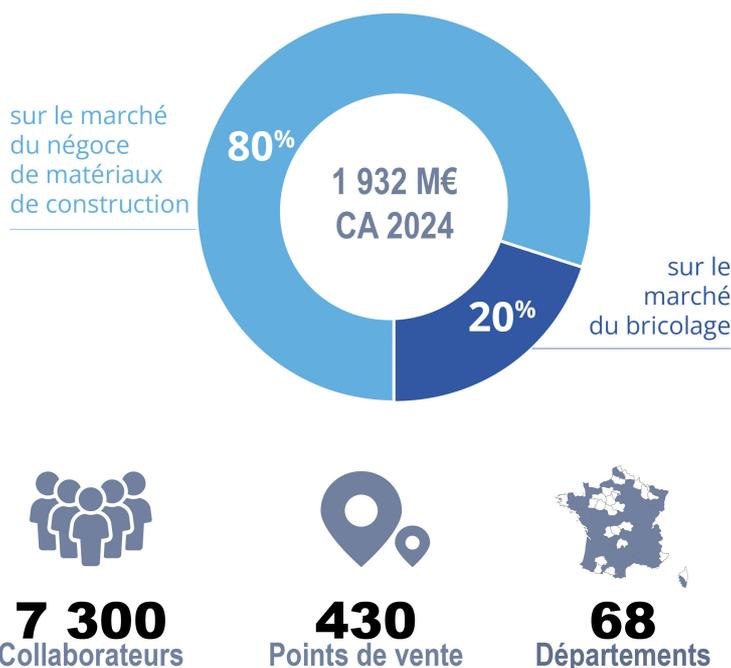
3.6.1.2.1 Modèle d'affaires

Le Groupe SAMSE est un des premiers distributeurs français de matériaux de construction et d'outillage. Fort de ses 7 300 collaborateurs, il s'étend en France à travers un réseau dense de 430 points de vente.

Avec ses deux métiers, le Négoce de matériaux de construction et la distribution de produits de Bricolage, le Groupe SAMSE propose à ses clients professionnels du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux particuliers des offres complémentaires dans une relation de proximité.

Il différencie son offre produits et services grâce à son savoir-faire en matière de logistique et de conseil client.

Le schéma présenté dans la double page ci-après décrit le modèle d'affaires du Groupe SAMSE. Il propose une vision synthétique de son organisation et de ses activités. Il présente également d'une part les ressources utilisées dans le cadre de ses activités et d'autre part la création et le partage de valeur qui en résultent.



GROUPE SAMSE

Distributeur de matériaux de construction et d'outillage

NOS RESSOURCES

Financières

Capitaux propres : **615 582 k€**

Ratio d'endettement financier : **28,36 %***

Nos équipes

7 300 collaboratrices et collaborateurs

31 % de femmes

4 % de personnes en situation de handicap

301 apprentis

8,71 ans d'ancienneté moyenne

Imagine 2030 : plus de **6 000** collaboratrices et collaborateurs embarqués pour participer à la vision stratégique du Groupe

Nos métiers

5 multispécialistes

1 enseigne de Bricolage

13 enseignes spécialistes

4 sites logistiques et

216 000 m² de stockage

8 sites e-commerce

Nos territoires

430 points de vente dans

68 départements

Plus de 1 250 fournisseurs sous contrat dont **79 %** de français

133 793 € de dotation annuelle pour la Fondation du Groupe

Notre environnement

1 plan de décarbonation sur les scopes 1, 2 et 3

33 890 m² de panneaux photovoltaïques

198 sites de collecte de déchets (REP PMCB)

1 138 chariots élévateurs dont

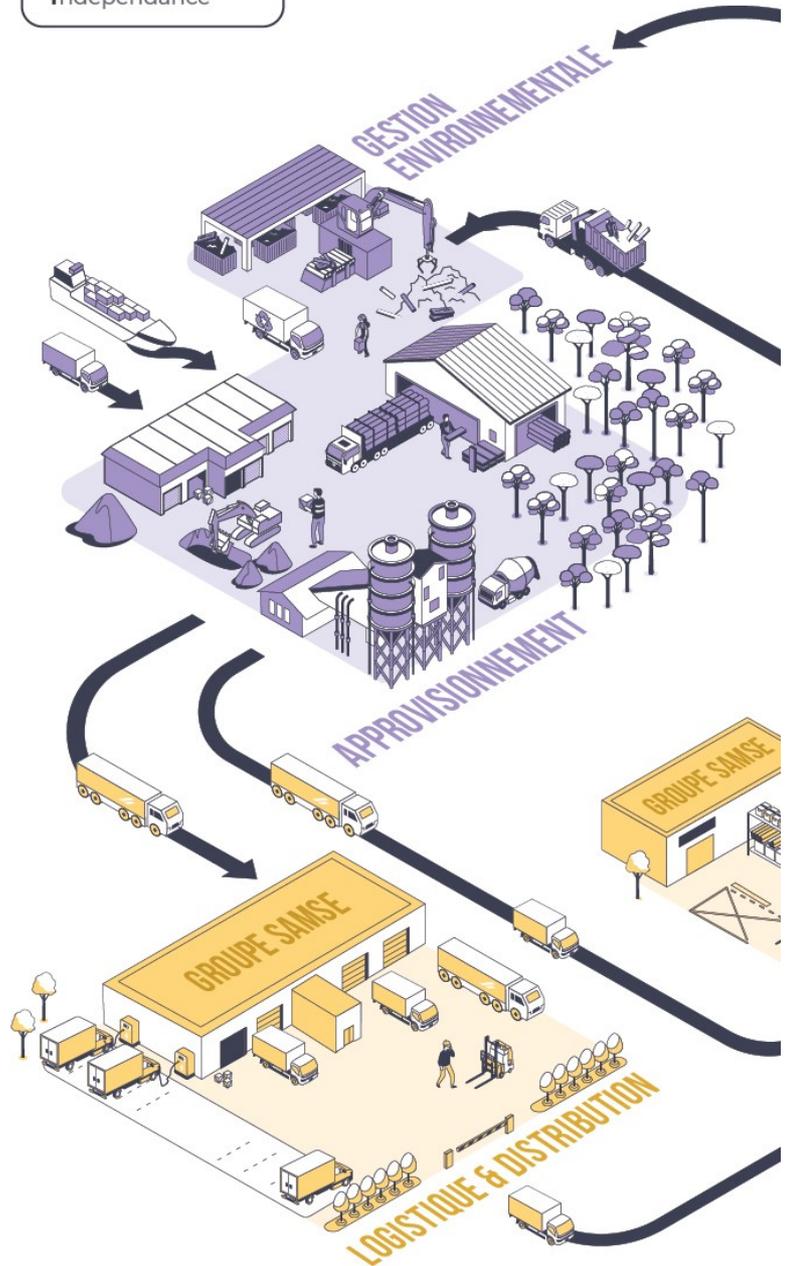
77 % électriques

NOS VALEURS

Audace

Proximité

Indépendance



* Hors IFRS16

** Abondement compris

*** Étude réalisée en 2024 auprès de 88 % des collaboratrices et collaborateurs du Groupe

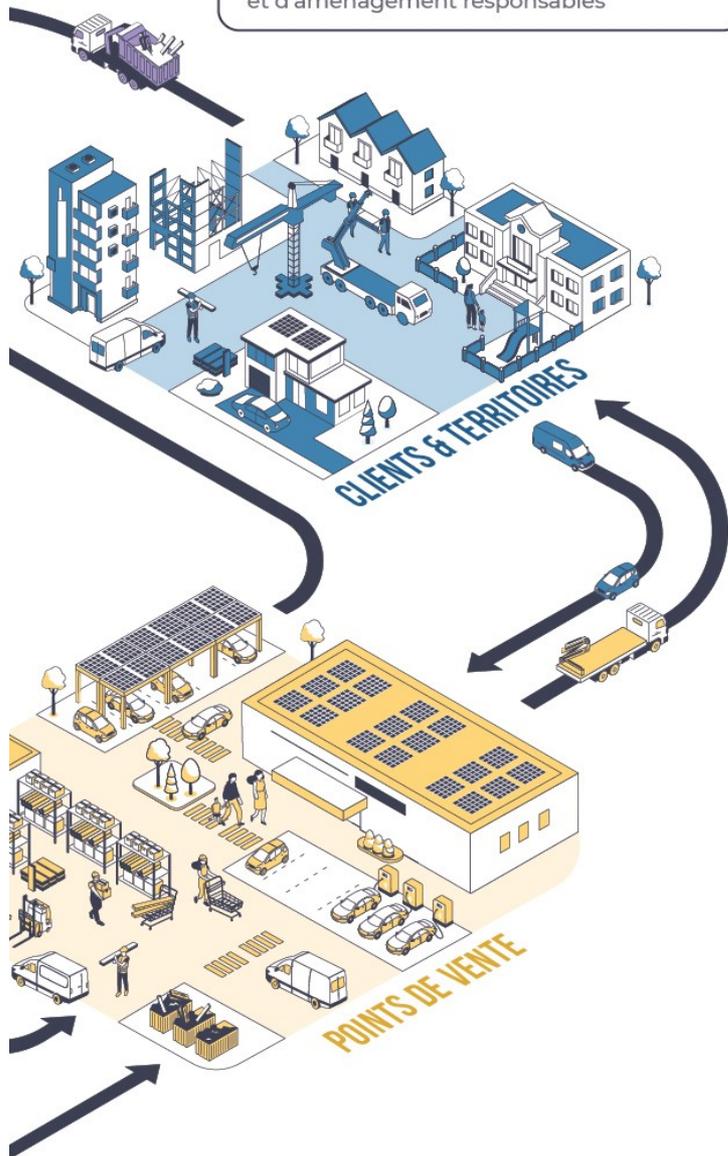
**** Étude réalisée en 2024 sur le périmètre de l'enseigne SAMSE et ses marques spécialistes

***** Les notes d'EthiFinance ne sont en aucune manière un "conseil en investissement" ou une "recommandation d'investissement" ou plus généralement une quelconque recommandation d'acheter ou de souscrire, de céder ou de conserver le titre SAMSE

“ S’engager pour mieux bâtir vos projets ”

NOTRE MISSION DE DISTRIBUTEUR

Accompagner nos clients, partout, tout le temps, avec des solutions de construction et d'aménagement responsables



NOS ENGAGEMENTS RSE

Groupe SAMSE : notation Ethifinance médaille d'or pour une note de 71/100 *****

VM DISTRIBUTION : notation Ecovadis médaille de bronze pour une note de 62/100

COMINEX : notation Ecovadis médaille de bronze pour une note de 64/100



NOTRE CRÉATION DE VALEUR

Financières

CA : 1 932 062 k€

ROC : 52 181 k€

Résultat net : 27 991 k€

20 191 k€ reversés en intéressement et participation**

76 % des salariés actifs actionnaires

22,34 % de capital détenu par des salariés actifs ou d'anciens salariés

34 581 k€ de dividendes

Nos équipes

95 % de salariés en CDI

Note de 7,6/10 au dernier baromètre de satisfaction de nos collaboratrices et collaborateurs***

Index Égalité Professionnelle entre 84 et 92/100

Nos métiers

249 000 références proposées aux clients

80 % des collaboratrices et collaborateurs ont suivi au moins une action de développement de compétences

Indice de satisfaction clients de 8,5/10 avec 94 % des clients satisfaits (notes comprises entre 7 et 10)****

Nos clients & territoires

Plus de 900 000 clients nous ont fait confiance en 2024

28 projets associatifs soutenus par la Fondation

Notre environnement

10 137 tonnes de déchets revalorisés

8 % de baisse de notre empreinte carbone à périmètre comparable

4 % d'augmentation de notre empreinte carbone avec les acquisitions

4,6 % de baisse de gazole utilisé par notre flotte de poids lourds pour parcourir 100 km

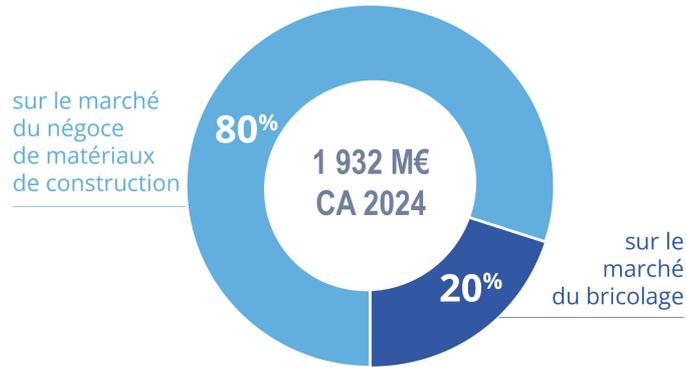
1 Charte Achats Responsables

Groupe
SAMSE
s'engage

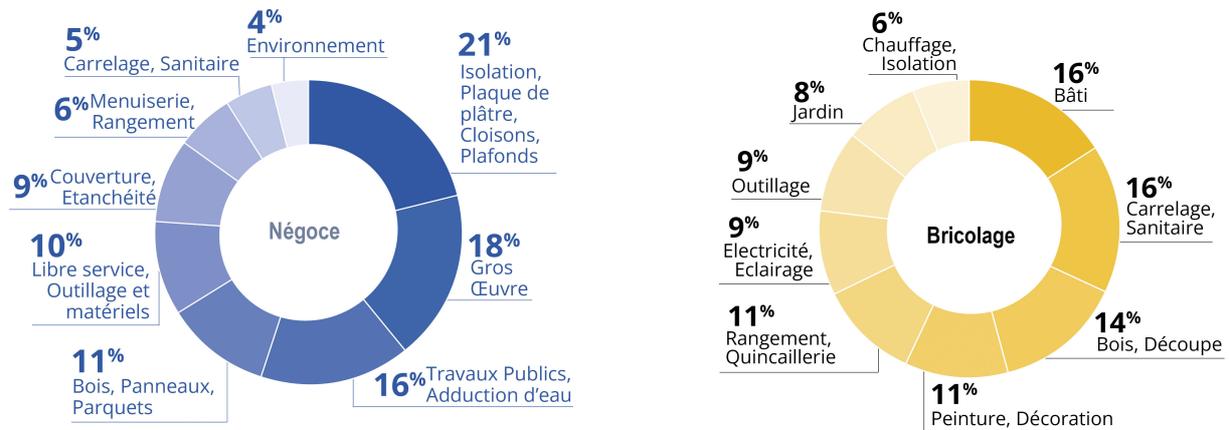
3.6.1.2.2 Description des produits, services, marchés et clients

Le Groupe opère sur deux marchés distincts, la distribution de matériaux de construction ("Négoce") et la distribution de produits de

bricolage ("Bricolage"), auprès de clients professionnels du bâtiment et des travaux publics et de particuliers.



Répartition du chiffre d'affaires du Groupe :



3.6.1.2.3 Stratégie et objectifs en matière de durabilité

Stratégie

Le Groupe articule sa stratégie en matière de durabilité autour de quatre piliers qui incarnent ses engagements (cf schéma ci-dessous).

Parce que ces engagements sont intimement liés à la façon dont le Groupe réalise ses activités, ils sont portés par les Comités Stratégiques, centres névralgiques du déploiement de la stratégie.

Les Comités Stratégiques sont des organes chargés de la veille sur l'environnement interne et externe et ont pour mission d'alimenter les réflexions stratégiques du Comité Exécutif et les stratégies des enseignes et d'accompagner les métiers du Groupe dans le déploiement des politi-

ques liées à leur domaine d'activité. Composés à la fois de membres du Comité Exécutif, de représentants des filiales et d'experts métiers, les Comités Stratégiques formulent des préconisations sur des sujets structurants pour le Groupe, proposent des plans d'actions moyen long terme et s'occupent d'en suivre le déploiement.

Davantage de détails sont fournis en partie 3.6 Etat de durabilité, section 3.6.1.3 Gouvernance.

Objectifs

Le Groupe a publié en juillet 2024 sa Revue d'Engagement. Dans celle-ci, il s'engage sur les objectifs présentés ci-dessous.



Les objectifs présentés dans la Revue d'Engagement sont les suivants :

Pilier	Thématique	Objectif
Pour nos équipes	Egalité femmes-hommes	2030 : Atteindre 40 % de femmes dans les effectifs ¹
	Formation	2028 : 100 % des collaborateurs et collaboratrices ² bénéficient d'au moins une action de développement des compétences ³ chaque année
	Prévention	Note minimale de conformité au référentiel "audit prévention-sécurité" par point de vente : 2025 : supérieure ou égale à 80/100 2026 : supérieure ou égale à 90/100
		Taux de fréquence (TF1) ⁴ (à nombre d'heures travaillées comparable) : 2025 : cible de 18 2027 : cible de 15
Pour nos métiers	Achats Responsables	Taux de fournisseurs sous contrat cadre engagés via la signature de la Charte Achats Responsables : 2026 : 30 % 2028 : 50 % 2030 : 65 %
Pour notre environnement	Supply Chain	Diminution du recours au gazole par notre flotte ⁵ de poids lourds pour parcourir 100 km par rapport à 2023 : 2024 : -3,6 % 2025 : -3,7 % 2026 : -3,9 %
	Empreinte carbone	Réduction de nos émissions de gaz à effet de serre par rapport à notre empreinte 2023 : 2030 : -25,2 %

1. Dans ce tableau, sont comptabilisés dans les effectifs tous les collaborateurs ayant un contrat de travail avec le Groupe, alternants compris. Le calcul se base sur les effectifs physiques à fin d'année.

2. Idem ici pour " collaborateurs et collaboratrices".

3. Action de développement des compétences : toute action permettant d'assurer l'adaptation de nos salariés à leur poste de travail et de veiller au maintien de leur capacité à occuper leur emploi, notamment lorsqu'ils sont confrontés à des évolutions économiques, juridiques, technologiques, environnementales ou organisationnelles. Les formations liées à la réglementation (exemple : prévention - sécurité) et les parcours d'intégration (nouveau collaborateur) font partie de ce périmètre.

4. Le taux de fréquence est un indicateur qui mesure le degré d'exposition des salariés aux risques professionnels en calculant le nombre d'accidents du travail ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail par million d'heures travaillées. Le calcul est réalisé sur le nombre d'heures travaillées réelles.

5. Ensemble des poids lourds opérés par le Groupe SAMSE, toutes énergies comprises.

3.6.1.2.4 Chaîne de valeur

Le Groupe travaille en amont avec de nombreux fournisseurs (1 264 fournisseurs sous contrat cadre, présents à 79 % en France, 20 % dans l'UNION EUROPEENNE hors France et 1 % dans le reste du monde). Ces fournisseurs varient de petites entreprises mono-sites à de grands groupes et offrent une gamme variée de produits (cf partie 3.6 Etat de durabilité, section 3.6.1.2.2 Description des produits, services, marchés et clients). En aval, le Groupe sert des clients professionnels du bâtiment et des travaux publics ainsi que des clients particuliers, contribuant ainsi au développement du territoire français. Le Groupe utilise son maillage territorial dense pour être au plus proche des projets de ses clients.

Avec ses points de vente physiques et ses services en ligne, il s'appuie sur des plateformes et structures logistiques permettant de garantir la disponibilité des produits et de minimiser les délais de livraison. Les qualités techniques de ses vendeurs-conseil, son service après-vente et son service de récupération des déchets lui permettent d'accompagner ses clients de l'initiation de leur projet à sa réalisation.

Ces informations sont détaillées en partie 3.6 Etat de durabilité, section 3.6.1.2.1 Modèle d'affaires.

3.6.1.2.5 Dialogue avec les parties intéressées

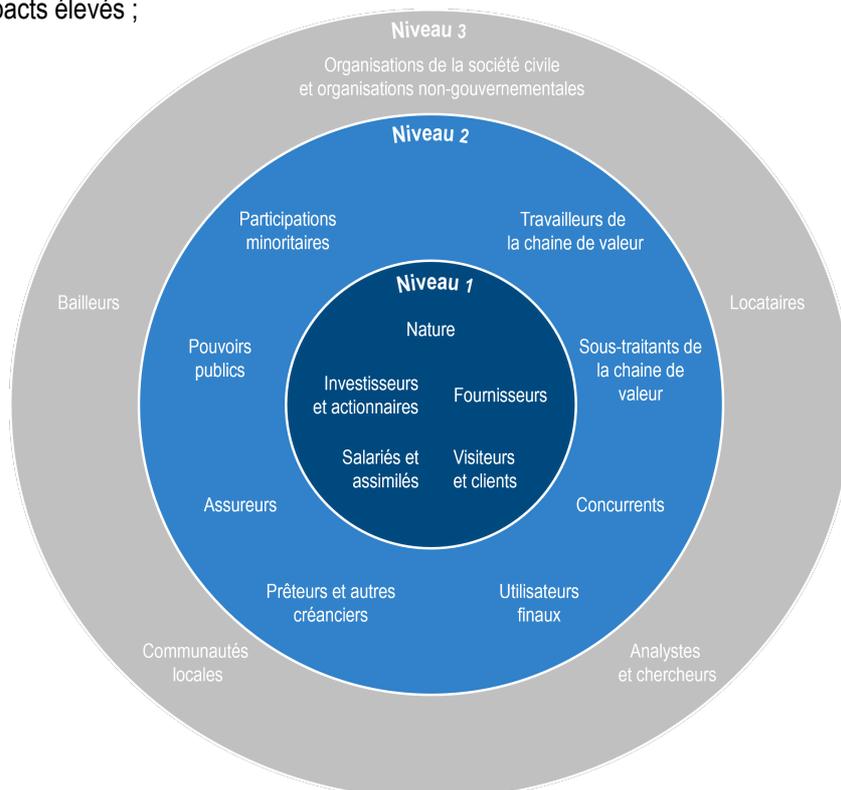
Les activités du Groupe SAMSE peuvent impacter ou être impactées par de nombreuses parties prenantes de manière directe ou indirecte.

Le schéma ci-dessous présente les principales parties prenantes du Groupe réparties en trois niveaux :

– Niveau 1 : parties prenantes aux relations essentielles au modèle d'affaires avec des attentes et impacts élevés ;

– Niveau 2 : parties prenantes ayant une influence forte sur le modèle d'affaires et pouvant être fortement impactées ;

– Niveau 3 : parties prenantes ayant une influence modérée et/ou indirecte sur le modèle d'affaires et pouvant être impactées.



Le Groupe s'emploie à entretenir des relations transparentes et de confiance avec ses parties prenantes et prend en compte leurs attentes dans l'élaboration de sa stratégie.

Le tableau ci-dessous présente la manière dont le Groupe interagit avec celles concernées par les ESRS S1 à S4 conformément aux prérequis du Règlement Délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023.

	<i>Effectifs</i>	<i>Fournisseurs et leurs collaborateurs</i>	<i>Communautés touchées</i>	<i>Clients et consommateurs finaux</i>
<i>Description</i>	Collaborateurs salariés, intérimaires et représentants du personnel	Fabricants de matériaux et d'outillages	Communautés locales (riverains et peuples autochtones)	Clients professionnels et particuliers, utilisateurs des produits, consommateurs finaux
<i>Types de dialogue et fréquence</i>	<p>Réunions du personnel</p> <p>Baromètres satisfaction (tous les deux ans)</p> <p>Interlocuteurs internes (RH, référents harcèlement, référents handicap)</p> <p>Comités Sociaux et Economiques (CSE) (17 comités / 1 fois par mois) et négociations collectives</p> <p>Communication d'informations par voie physique et digitale (panneaux d'informations, intranet, revue interne trimestrielle)</p> <p>Journées connaissance de l'entreprise pour les nouveaux entrants</p> <p>Imagine 2030 : construction de la stratégie avec 250 salariés et partage par groupes de 8 aux collaborateurs</p> <p>76 % de salariés actionnaires</p>	<p>Directions d'activités et chefs de produits dédiés : échanges réguliers et négociations annuelles</p> <p>Visites fournisseurs</p> <p>Salons fournisseurs organisés par le Groupe tous les ans.</p>	<p>Dialogue informel et local avec les riverains.</p> <p>Le Groupe n'a pas d'interaction directe avec les peuples autochtones. Cependant il engage ses fournisseurs, par le biais de ses contrats, à prendre en compte leurs intérêts dans la réalisation de leurs activités.</p> <p>La plateforme d'alerte du Groupe leur est également ouverte. Elle est communiquée publiquement sur le site interne institutionnel du Groupe.</p>	<p>Interlocuteurs dédiés sur les points de vente.</p> <p>Echanges lors des salons fournisseurs organisés par le Groupe.</p> <p>"Ecoute clients" : dispositif annuel de mesure de la satisfaction des clients de l'enseigne SAMSE.</p> <p>Collecte d'avis clients sur les sites e-commerce du Groupe.</p> <p>Organisme de médiation</p>
Dispositif d'alerte confidentiel ouvert aux collaborateurs et aux parties prenantes externes.				

<p><i>Principales attentes en lien avec la stratégie et le modèle économique</i></p>	<p>Rémunération</p> <p>Adaptation de l'effectif des équipes à la charge de travail</p> <p>Dialogue continu et régulier avec la hiérarchie, réunions d'équipes</p>	<p>Conditions commerciales</p> <p>Référencement de leurs produits</p> <p>Bonnes informations de référencement des produits</p> <p>Echanges sur les caractéristiques environnementales et sociales des produits</p>	<p>Minimisation des impacts de l'activité (nuisances visuelles, sonores et pollutions).</p> <p>Création d'emploi et soutien de l'économie locale.</p>	<p>Qualité des conseils techniques</p> <p>Disponibilité des produits</p> <p>Positionnement prix</p>
<p><i>Mesures prises par le Groupe SAMSE</i></p>	<p>Politique attractive en matière d'avantages sociaux (cf §3.6 Etat de durabilité - §3.6.3.1.1 Conditions de travail - Enjeu 10 Salaires décents)</p> <p>Restitution des résultats des baromètres satisfaction aux managers et à l'ensemble des collaborateurs.</p> <p>Politiques Ressources Humaines globales</p>	<p>Négociations annuelles</p> <p>Récupération automatisée des informations produits disponibles et échanges réguliers</p> <p>Création de la Charte Achats Responsables.</p>	<p>Réduction des pollutions.</p> <p>Création d'emploi local.</p> <p>Sponsoring et mécénat local</p>	<p>Formation des collaborateurs sur les produits et techniques de pause associées</p> <p>Gestion des stocks</p> <p>Echanges avec les clients ayant indiqué être insatisfaits lors des enquêtes de satisfaction, lorsque ceux-ci ont levé l'anonymat et le souhaitent.</p>
<p>Information des organes de direction sur les attentes des parties prenantes et leur prise en compte dans la définition de la stratégie</p>	<p>Restitution des enquêtes satisfaction au Comité Exécutif puis aux Comités de Direction des enseignes</p> <p>Participation de membres du Comité Exécutif au CSE central, échanges entre la Direction Générale et les représentants du personnel</p> <p>Participation de la Direction Générale et des membres du Comité Exécutif aux Comités Stratégiques</p> <p>Représentant des salariés au Conseil d'Administration</p>	<p>Suivi réalisé au niveau des Directions d'activité et restitution des négociations annuelles faite au Comité Exécutif</p>	<p>Suivi réalisé au niveau du service partenariat et sponsoring.</p>	<p>Suivi des résultats du dispositif Ecoute Client par la direction de la société SAMSE.</p> <p>Suivi des clients aux niveau des agences, régions ou enseignes.</p>
<p>Information du Conseil d'Administration sur les alertes reçues et traitées via le dispositif d'alerte.</p>				

3.6.1.3 Gouvernance

3.6.1.3.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)

Depuis le 25 juin 2020, SAMSE a adopté une structure de gouvernance à Conseil d'Administration et Direction Générale.

Les informations sur son Conseil d'Administration et notamment son rôle, ses responsabilités et sa composition sont présentées dans la partie 2. Rapport sur le Gouvernement d'entreprise dans les sections 2.2.2.1 Composition du Conseil d'Administration, 2.2.2.2 Fonctionnement du Conseil d'Administration et 2.2.2.3 Comités du Conseil.

Le Conseil d'Administration s'assure de la pertinence et du bon déploiement des stratégies de durabilité du Groupe au regard de sa cartographie des risques. Pour cela, il a mis en place en son sein, fin 2024, un Comité RSE dont la composition et les missions sont détaillés dans la partie 2. Rapport sur le Gouvernement d'entreprise, section 2.2.2.3 Comités du Conseil – Comité RSE. Les compétences des administrateurs y sont également détaillées. Début 2025, 75 % des administrateurs composant le Comité RSE ont suivi au moins une formation dédiée à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

3.6.1.3.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance du Groupe et questions de durabilité traitées par ces organes (GOV-2)

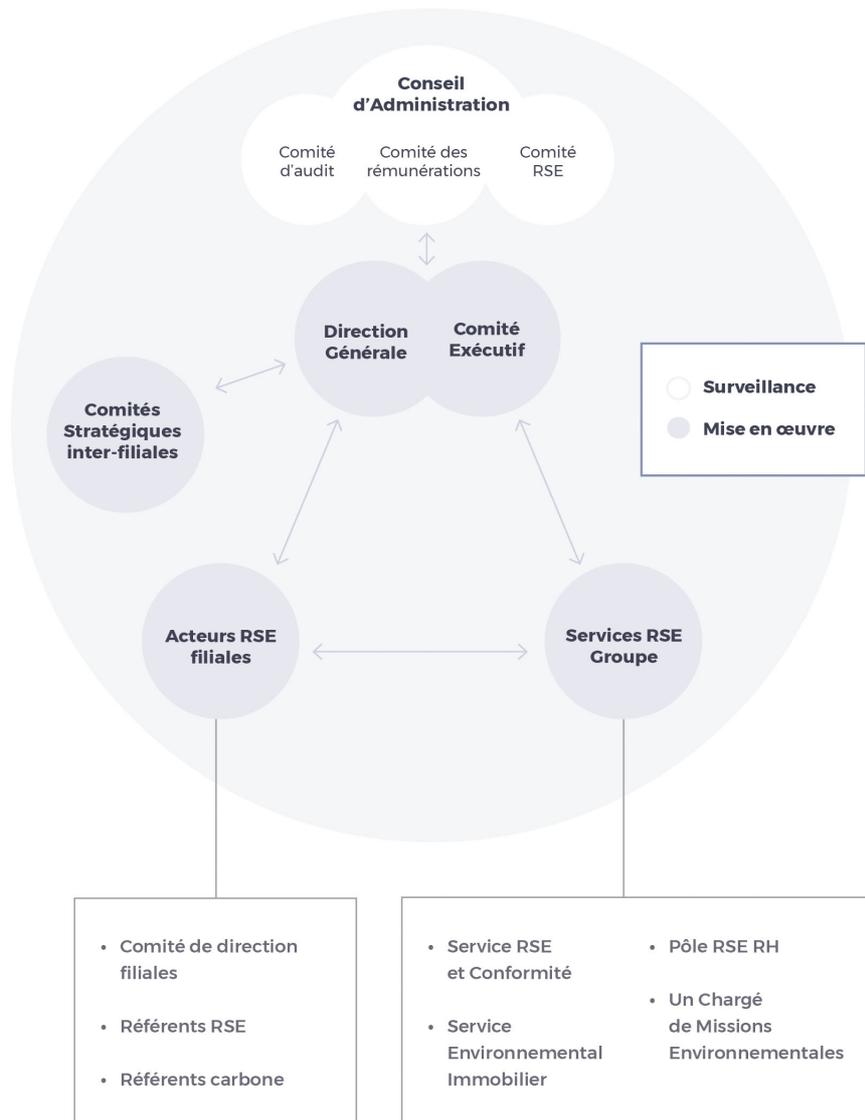
La gouvernance du Groupe en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) reflète son modèle décentralisé : inclusive et participative.

Le Comité RSE du Conseil d'Administration s'assure de la pertinence et du bon déploiement des stratégies de durabilité du Groupe au regard de sa cartographie des risques. Il suit les incidences, opportunités et risques importants ainsi que la mise en œuvre et l'efficacité des politiques et mesures d'atténuation des risques.

Au niveau opérationnel, les représentants des enseignes et les référents métiers se retrouvent au sein de six Comités Stratégiques, émanations du

Comité Exécutif en charge du déploiement de la stratégie du Groupe. Ils sont garants de la formalisation et du déploiement des stratégies du Groupe liées à leur domaine d'activité. Chaque Comité (Prévention et Sécurité, Offre, Supply, Ressources Humaine, Digital et Bas Carbone) s'assure de la prise en compte des incidences, risques et opportunités liées au développement durable dans la définition des stratégies qui le concernent.

La stratégie du Groupe est ensuite déployée via les représentants de filiales et les experts métiers (cf schéma ci-dessous).



Le Conseil d'Administration est informé et suit les différents enjeux de durabilité de la manière suivante :

- Présentation annuelle des enjeux sociaux et des indicateurs de suivi en Conseil d'Administration ;
- Présentation annuelle du déploiement du dispositif SAPIN 2, des enjeux liés à la sécurité

informatique et des enjeux liés à la Prévention en Comité d'Audit ;

- Présentation et suivi de l'ensemble des indicateurs de la Politique RSE et des enjeux matériels en Comité RSE.

3.6.1.3.3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)

Des critères de durabilité sont inscrits depuis plusieurs années dans les rémunérations variables des mandataires sociaux et des membres du Comité Exécutif.

La partie 2.3 Rémunération des mandataires sociaux présente la structure de rémunération des mandataires sociaux. Dans cette partie sont détaillées les modalités d'approbation de l'attribution de cette rémunération (par le Comité des Rémunérations et des Nominations) ainsi que

les proportions de rémunération variable qui dépendent de critères de durabilité.

En 2024, la rémunération variable de 100 % des membres du Comité Exécutif était en partie indexée sur des critères de durabilité. De nouveaux critères ont été mis en place pour 2025.

De manière plus globale, est déployée sur 2025 une campagne afin d'inclure des critères de durabilité dans 100 % des rémunérations variables des salariés, au plus tard pour l'exercice 2026.

3.6.1.3.4 Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)

Eléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphe dans l'Etat de durabilité du Groupe SAMSE		
	Informations sociales	Informations environnementales	Informations en matière de gouvernance
Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	GOV-2 : cf §3.6.1.3.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance du Groupe et questions de durabilité traitées par ces organes GOV-3 : cf §3.6.1.3.3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation SBM-3 : cf §3.6.1.4.2 Description des enjeux matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique		
Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	GOV-2 : cf §3.6.1.3.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance du Groupe et questions de durabilité traitées par ces organes IRO-1 : cf §3.6.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels SBM-2 : cf §3.6.1.2.5 Dialogue avec les parties intéressées		
	MDR-P : cf §3.6.3 Informations sociales	MDR-P : cf §3.6.2 Informations environnementales	MDR-P : cf §3.6.4 Informations en matière de gouvernance
Identifier et évaluer les incidences négatives	IRO-1 : cf §3.6.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels SBM-3 : cf §3.6.1.4.2 Description des enjeux matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique		
Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	MDR-A : cf §3.6.3 Informations sociales	MDR-A : cf §3.6.2 Informations environnementales	MDR-A : cf §3.6.4 Informations en matière de gouvernance
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	MDR-M et MDR-T : cf Tableau récapitulatif des indicateurs, §3.6.5 Indicateurs et méthodologies		

Le Groupe SAMSE est de plus soumis à la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance. Son plan de vigilance publié dans ce cadre est disponible en section 3.7 Plan de vigilance.

3.6.1.3.5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV-5)

Les modalités de gestion des risques et de contrôle interne sont présentées partie 3.4 Gestion des risques et parties 3.6 Etat de durabilité sections 3.6.1.3 Gouvernance et 3.6.1.2.3 Stratégie et objectifs en matière de durabilité.

Le suivi des enjeux de durabilité est réalisé conformément à la gestion des contrôles présentés dans la partie précitée. En particulier, les points de contrôle des contrôleurs de gestion intègrent des contrôles liés aux enjeux de durabilité. Le service

RSE et Conformité s'assure également du réel déploiement des politiques et actions d'atténuation présentées et de la conformité des indicateurs de suivi. Le service d'Audit interne réalise un contrôle de troisième niveau des politiques mises en place, par le biais de questionnaires d'auto-évaluation et d'audits sur site intégrant des vérifications liées aux thématiques RH, Prévention, SAPIN 2, et déchets notamment.

3.6.1.4 Informations sur la procédure d'évaluation de l'importance et description des enjeux matériels

3.6.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels (IRO-1)

Méthodologie

En 2024, le Groupe SAMSE a réalisé une analyse de double matérialité conformément à la directive CSRD sur les états de durabilité¹ afin de coter les impacts, risques et opportunités (IRO) en lien avec ses activités. Trois étapes ont été suivies : (i) l'identification des enjeux de durabilité et des IRO associés, (ii) l'évaluation des IRO et la détermination des enjeux matériels, (iii) la validation de l'analyse de matérialité par la Direction Générale du Groupe et le Conseil d'Administration.

Un groupe de travail regroupant les services Audit interne et RSE et Conformité a été créé afin de travailler avec l'ensemble des services concernés pour élaborer cette matrice de double matérialité.

i. Identification des enjeux de durabilité et des IRO associés

Le groupe de travail en charge du projet a réalisé une revue des enjeux de durabilité dans le but d'établir une première liste d'enjeux. Pour cela, il s'est basé sur la liste de thématiques présentée dans l'Appendice A de l'ESRS 1 et a complété son analyse via la revue des précédentes cartographies du Groupe et des enjeux de son secteur.

Il a ensuite décliné ces enjeux en incidences, risques et opportunités (IRO) au regard des activités du Groupe et de sa chaîne de valeur afin d'en permettre la cotation.

Par la suite, des entretiens avec les référents métiers ont permis d'élargir le référentiel d'enjeux extra-financiers, de s'assurer de son exhaustivité et de sa pertinence et de valider la liste des enjeux et des IRO associés à évaluer.

ii. Evaluation des IRO et détermination des enjeux matériels

L'évaluation des IRO et la détermination des enjeux matériels a été réalisée de façon à ce que chacun des enjeux soit coté au moins deux fois de manière indépendante : une fois par les services RSE et Conformité et Audit interne et une fois par chaque référent métier concerné par l'enjeu.

Les services Audit Interne et RSE et Conformité ont tout d'abord classé les risques afin de les répartir sur les référents métiers pour cotation. Des ateliers ont été menés avec les différents référents métiers concernés par les risques identifiés pour leur service. Ils ont permis d'établir une description détaillée des risques et de les évaluer sur le

¹ Directive européenne 2022/2464 Corporate Sustainability Reporting Directive.

principe de la double matérialité (voir ci-après). Pour cela, des échelles d'évaluation sur cinq niveaux ont été utilisées (voir ci-après). Dix référents métiers ont coté les risques. Pour ce premier exercice, il a été décidé de ne pas faire coter les enjeux par les parties prenantes externes. Les référents métiers ont pris en compte, dans leur cotation, les attentes identifiées de leurs parties prenantes.

En parallèle, les services Audit Interne et RSE et Conformité ont également coté l'ensemble des enjeux afin de pouvoir apporter aux référents métiers les informations complémentaires nécessaires permettant de coter l'ensemble des IRO concernés. Ils étaient également garant d'une compréhension commune des enjeux cotés par plusieurs référents métiers.

L'évaluation des enjeux et IRO a été réalisée de manière brute sans prise en compte des mesures d'atténuation déjà en place.

Échelles de cotation

Afin de coter les enjeux, le service Audit interne a formalisé des échelles à cinq niveaux en cohérence avec les échelles de cotations utilisées dans le Groupe intégrant ainsi cette cotation dans le processus global d'évaluation des risques du Groupe.

La matérialité d'impact, qui mesure les effets des activités du Groupe sur ses parties prenantes (environnement compris), a été évaluée selon sa gravité (ampleur, caractère irrémédiable et étendue) et sa probabilité d'occurrence.

La matérialité financière, qui mesure les risques et opportunités en fonction de leur incidence sur la situation financière du Groupe, a été évaluée selon son ampleur et sa probabilité d'occurrence.

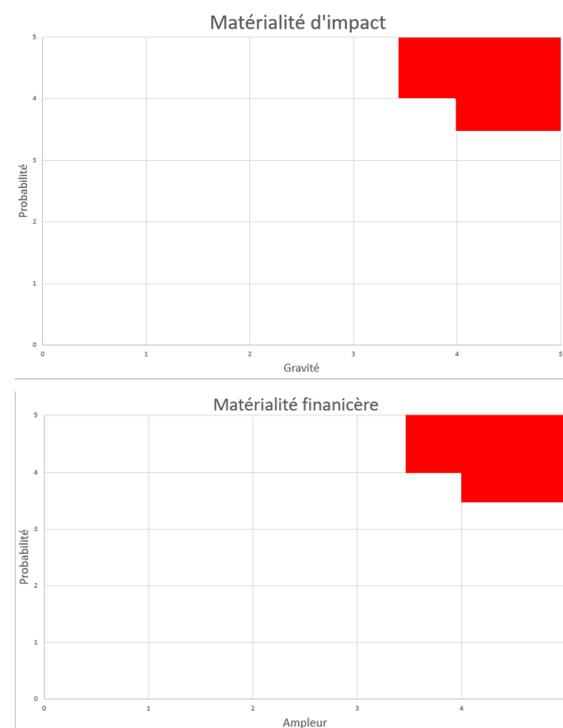
Les horizons temporels considérés ont été décrits dans les échelles permettant la cotation de la probabilité et du caractère irrémédiable. Celles-ci ont été réalisées en cohérence avec les définitions présentées dans le Règlement Délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 à la section 6.4 de l'ESRS 1 ("Définition du court, du moyen et du long terme à des fins de publication d'informations").

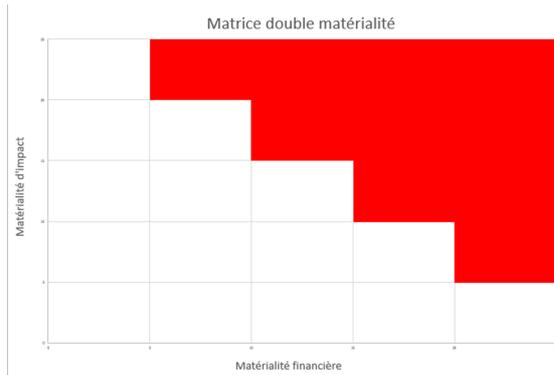
Le Groupe SAMSE a choisi de ne pas coter une incidence positive lorsqu'elle était le pendant exact d'une incidence négative.

Seuils de matérialité

Les enjeux qui ont été définis comme matériels pour le Groupe SAMSE sont ceux ayant une matérialité d'impact très élevée, (gravité et probabilité supérieures à 3,5 ou 4), ceux ayant une matérialité financière très élevée (ampleur et probabilité supérieures à 3,5 ou 4), et ceux dont, et la matérialité d'impact, et la matérialité financière, sont élevées.

Pour les enjeux concernant les Droits de l'Homme, la gravité de l'incidence du point de vue de l'impact l'emportant sur sa probabilité, les enjeux dont la note de gravité était supérieure à la limite fixée ont été considérés comme matériels du point de vue de l'impact même si leur probabilité ne dépassait pas les limites fixées.





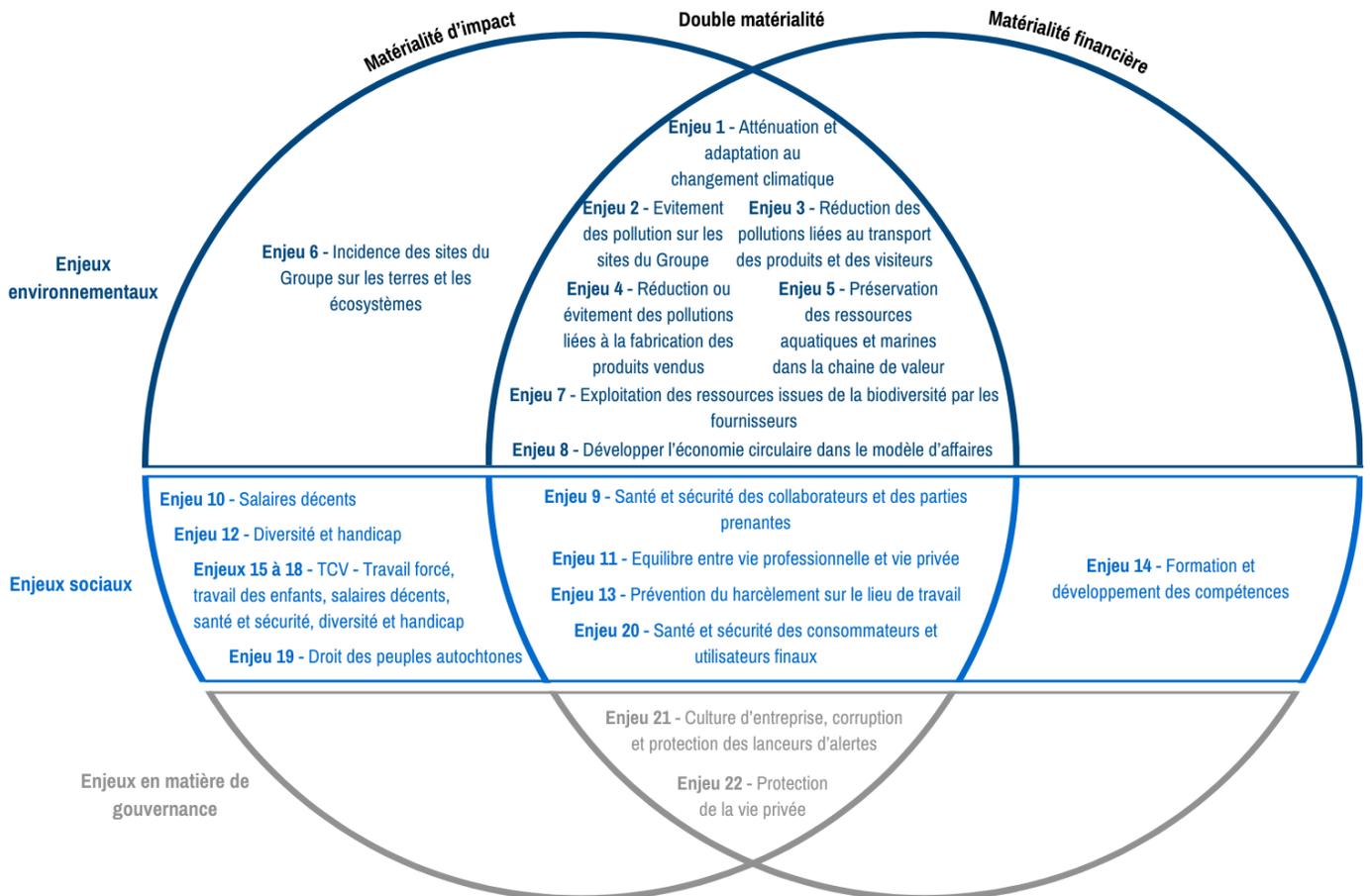
iii. Validation de l'analyse de matérialité par la Direction Générale du Groupe et le Conseil d'Administration

Une fois l'analyse de double matérialité finalisée, la méthodologie utilisée et les résultats ont été revus et validés par la Direction Générale du Groupe. Ce processus a ensuite été présenté au Comité RSE

du Conseil d'Administration, permettant la validation de cette double matérialité par ce dernier.

L'implication du service Audit interne, garant de la revue des facteurs de risques pour le Groupe ainsi que l'utilisation d'échelles alignées avec les autres cotations réalisées dans le Groupe permet d'assurer la cohérence et la prise en compte des enjeux de durabilité dans l'évaluation des risques majeurs pour le Groupe, intégrant ainsi cette cotation dans les processus globaux de gestion des risques du Groupe. La revue et la validation des enjeux par le Conseil d'Administration, qui suit l'ensemble des mesures de gestion des risques majeurs, permet également une parfaite intégration de ces thématiques dans le processus global de gestion des risques.

Résultats



3.6.1.4.2 Description des enjeux matériels et de leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)

Table de concordance entre les ESRS et les enjeux matériels

ESRS E1 - Changement climatique	Atténuation et adaptation au changement climatique	Enjeu 1
ESRS E2 - Pollution	Evitement des pollutions sur les sites du Groupe	Enjeu 2
ESRS E2 - Pollution	Réduction des pollutions liées au transport des produits et des visiteurs	Enjeu 3
ESRS E2 - Pollution	Réduction ou évitement des pollutions liées à la fabrication des produits vendus	Enjeu 4
ESRS E3 - Ressources aquatiques et marines	Préservation des ressources aquatiques et marines dans la chaîne de valeur	Enjeu 5
ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes	Incidence des sites du Groupe sur les terres et les écosystèmes	Enjeu 6
ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes	Exploitation des ressources issues de la biodiversité par les fournisseurs	Enjeu 7
ESRS E5 – Economie circulaire	Développer l'économie circulaire dans le modèle d'affaires	Enjeu 8
ESRS S1 – Effectifs du Groupe	Santé et sécurité des collaborateurs et des parties prenantes	Enjeu 9
ESRS S1 – Effectifs du Groupe	Salaires décents	Enjeu 10
ESRS S1 – Effectifs du Groupe	Equilibre entre vie professionnelle et vie privée	Enjeu 11
ESRS S1 – Effectifs du Groupe	Diversité et handicap	Enjeu 12
ESRS S1 – Effectifs du Groupe	Prévention du harcèlement sur le lieu de travail	Enjeu 13
ESRS S1 – Effectifs du Groupe	Formation et développement des compétences	Enjeu 14
ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur	Travail forcé et travail des enfants	Enjeu 15
ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur	Salaires décents	Enjeu 16
ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur	Santé et sécurité	Enjeu 17
ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur	Diversité et handicap	Enjeu 18
ESRS S3 - Communautés touchées	Droits des peuples autochtones	Enjeu 19
ESRS S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux	Santé et sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux	Enjeu 20
ESRS G1 – Conduite des affaires	Culture d'entreprise, corruption et protection des lanceurs d'alertes	Enjeu 21
ESRS G1 – Conduite des affaires	Protection de la vie privée	Enjeu 22

Enjeux environnementaux

Sur les douze enjeux environnementaux évalués, huit sont ressortis comme matériels.

Changement climatique (ESRS E1)

Atténuation et adaptation au changement climatique

Avec ses 430 points de vente, ses activités logistiques et son modèle basé sur la vente de matériaux et outillages, le Groupe a un enjeu fort d'atténuation de ses impacts sur le changement climatique. Une absence de politique à ce sujet pourrait avoir des conséquences graves tant sur l'environnement que sur les populations mondiales. Le Groupe a également un enjeu d'adaptation aux réglementations sur ce sujet et doit veiller à ce que

son modèle soit de moins en moins dépendant d'énergies dont la disponibilité et le coût peuvent fortement varier. Une absence de politique d'atténuation ou d'adaptation pourrait avoir des conséquences financières importantes pour le Groupe, que ce soit concernant le coût de ses approvisionnements en énergie ou les conditions de financement de ses futurs projets.

Pollutions (hors émissions de CO₂eq) (ESRS E2)

Trois enjeux sont ressortis comme matériels pour le Groupe concernant la question de la réduction et de l'évitement des pollutions : (i) l'évitement des pollutions sur ses sites, (ii) la réduction des pollutions liées au transport des produits et des personnes et (iii) la réduction ou l'évitement des pollutions liées à la fabrication des produits vendus.

Évitement des pollutions sur les sites du Groupe

Les activités propres du Groupe SAMSE ne comportant pas d'activité de production, celui-ci a peu d'enjeu de réduction des pollutions liées à l'exploitation de ses sites. Cependant, il se doit de veiller à l'évitement des pollutions qui pourraient être dues à une mauvaise gestion des produits en vente ou des hydrocarbures consommés. Un défaut dans les procédures de gestion interne pourrait à la fois entraîner des pollutions des eaux et des sols et mener à des difficultés d'exploitation pour le Groupe (coûts de dépollution ou fermeture temporaire de site).

Réduction des pollutions liées au transport des produits et visiteurs

En parallèle, l'activité du Groupe SAMSE revêt une dimension logistique importante. Que ce soit en amont (approvisionnement auprès des fournisseurs) ou en aval (livraison des clients sur chantier) de sa chaîne logistique, l'entreprise a recours à prestations logistiques internes et externes pour acheminer les marchandises qu'elle distribue. Ces flux logistiques génèrent des pollutions de l'air qui ont un impact néfaste sur l'environnement. Au-delà de l'enjeu environnemental, l'introduction progressive de Zones à Faibles Emissions (ZFE) dans les métropoles françaises pourrait restreindre voire interdire l'accès de certains camions aux chantiers des clients ou aux différentes agences du Groupe dans le cadre de leur approvisionnement. Le Groupe doit donc s'assurer d'anticiper les réglementations afin d'opérer les changements nécessaires à la poursuite de ses activités.

Réduction ou évitement des pollutions liées à la fabrication des produits vendus

Enfin, de manière indirecte, la production par les fournisseurs de certains produits vendus par le Groupe, avec par exemple des procédés de traitement du bois, des eaux de lavage des équipements industriels ou des résidus toxiques liés à la production de certains métaux, peut être génératrice de pollutions. La composition même des produits et des emballages porte également un enjeu lié aux pollutions par microplastiques ou à la réduction de l'utilisation de substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes. Le Groupe a donc un rôle à jouer dans l'évitement et la réduction de ces pollutions.

Ressources aquatiques et marines (ESRS E3)Préservation des ressources aquatiques et marines dans la chaîne de valeur

Si les enjeux liés aux ressources aquatiques et marines dans les activités propres du Groupe ne ressortent pas comme matériels, la production par les fournisseurs des produits vendus peut être fortement consommatrice de ressources aquatiques et marines. Il s'agit donc d'un enjeu important pour le Groupe dans le cadre de sa chaîne de valeur. En effet, une exploitation excessive des ressources marines par ses fournisseurs pourrait entraîner une destruction d'habitats marins, la diminution des populations de poissons et une perte de biodiversité. En parallèle, elle pourrait entraîner des difficultés d'approvisionnement sur certains produits vendus par le Groupe. Une surconsommation d'eau douce, quant à elle, pourrait affecter les écosystèmes desquels elle est prélevée et contribuer à des restrictions ou pénuries d'eau pour les populations avoisinant le lieu d'exploitation.

Biodiversité et écosystèmes (ESRS E4)

Deux enjeux de biodiversité sont ressortis comme matériels lors de l'évaluation réalisée : i) l'incidence des sites du Groupe sur les terres et les écosystèmes et ii) les enjeux liés à l'exploitation de ressources issues de la biodiversité par les fournisseurs.

Incidence des sites du Groupe sur les terres et les écosystèmes

Dans le cadre de ses activités propres, le Groupe SAMSE n'a pas d'activité industrielle mais s'étend à travers un réseau de 430 points de vente. Les enjeux du Groupe concernant la biodiversité sont dès lors essentiellement liés aux questions d'artificialisation des sols, qui peut impacter durablement les écosystèmes, perturber les cycles hydrologiques et ainsi mener à la fois à des pertes d'habitats naturels et à une augmentation des risques d'inondation.

Exploitation des ressources issues de la biodiversité par les fournisseurs

En parallèle, certains produits vendus étant composés en partie ou en totalité de ressources issues de la biodiversité (matériaux à base de bois et certains isolants notamment), le Groupe a des enjeux liés à l'exploitation des ressources dans la

gestion de sa chaîne de valeur. Une mauvaise exploitation de ces ressources pourrait en effet mener à leur disparition ainsi qu'à la destruction d'habitats naturels. En particulier, le Groupe a un enjeu fort dans la vérification de la légalité de la provenance de ses produits à base de bois afin de lutter contre la déforestation illégale et l'exploitation abusive des ressources et ainsi permettre de contribuer à la préservation des forêts et à la protection des habitats naturels.

Ces enjeux sont ressortis comme matériel du point de vue de l'impact, l'incidence financière pour le Groupe étant encore limitée à ce jour.

Économie circulaire (ESRS E5)

Développer l'économie circulaire dans le modèle d'affaires

En tant qu'acteurs au cœur du secteur de la construction et de l'habitat, les distributeurs de matériaux de construction et d'outillage jouent un rôle essentiel dans la transition vers une économie circulaire, qui est donc ressorti comme un enjeu matériel pour le Groupe. L'adoption de pratiques favorisant l'économie circulaire (réduction et revalorisation des déchets, développement de services durables, renforcement de la durabilité des produits vendus, développement du réemploi) répond à la fois à un enjeu environnemental et à un enjeu de compétitivité. En adoptant des pratiques circulaires, le Groupe peut répondre à une demande croissante pour des solutions durables, contribuer à diminuer l'impact environnemental du secteur de la construction et de l'habitat et se positionner comme un acteur engagé du marché.

Enjeux sociaux

Sur les vingt-cinq enjeux sociaux cotés, douze sont ressortis comme matériels. Six concernent les effectifs du Groupe.

Effectifs de l'entreprise (ESRS S1)

Santé et sécurité des collaborateurs et parties prenantes

L'activité potentiellement sujette à des risques pour la santé et la sécurité des collaborateurs et des visiteurs du Groupe SAMSE et la volonté de celui-ci de placer l'humain au centre de ses préoccupations, font de la santé et sécurité une priorité pour le Groupe SAMSE. Il travaille donc à la

prévention des risques d'accident du travail, des risques psychosociaux et des risques liés à la fréquentation de ses sites. Un défaut de ses politiques de prévention et de formation à ce sujet ou une mauvaise gestion des points de vente et plateformes de stockages pourraient entraîner des préjudices humains importants ainsi qu'avoir un impact financier et réputationnel pour le Groupe.

Salaires décents

La réglementation régissant la rédaction de l'état de durabilité indique que, lors de la réalisation de la matrice de matérialité, l'impact l'emporte sur la probabilité concernant les Droits de l'Homme. Avec 100 % de ses salariés en France et soumis à la réglementation française, le Groupe considère qu'il y a très peu de probabilité que ses salariés souffrent de salaires indécents. Cependant, cet enjeu faisant partie des Droits de l'Homme fondamentaux et les impacts pour les salariés étant très importants si ce risque venait à se réaliser, le Groupe reporte sur ce risque en application de la règle précitée. Dans le cadre de sa politique de rémunération, il s'assure qu'aucun salarié ne souffre de salaire indécent et complète les mécanismes de rémunération légaux par des avantages plus favorables que la loi.

Équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Avec l'humain au cœur de son modèle d'affaires, le Groupe a un fort enjeu à attirer et fidéliser les collaborateurs. Un mauvais équilibre entre vie professionnelle et vie privée pourrait entraîner à la fois des risques humains importants (surcharge, accidents, risques psycho-sociaux) et un désengagement des collaborateurs, voire une perte d'attractivité.

Diversité et handicap

Le Groupe se doit d'assurer un strict respect des règles de non-discrimination lors du recrutement de ses collaborateurs et de leur vie dans l'entreprise. Des discriminations à l'embauche ou dans l'entreprise pourraient mener à des impacts financiers et humains et à des pertes de chances pour les collaborateurs. Une absence de politique handicap pourrait également rendre plus difficile le maintien dans l'emploi des personnes concernées et renforcer la fracture socio-économique existant à ce sujet. Au-delà de la réduction des impacts négatifs et des risques financiers qui y sont attachés, le Groupe a un enjeu d'attractivité et de

cohésion sociale lié au déploiement de ses politiques d'inclusion et d'égalité des chances.

Prévention du harcèlement sur le lieu de travail

Le Groupe SAMSE s'engage à garantir un environnement de travail respectueux, exempt de violence et de harcèlement. Une absence de politique en la matière pourrait en effet entraîner des préjudices humains importants ainsi qu'avoir un impact financier et réputationnel néfaste pour le Groupe.

Formation et développement des compétences

Rester un distributeur reconnu par le niveau de compétence de ses équipes est un enjeu stratégique et concurrentiel majeur pour le Groupe. La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences est également un enjeu important pour garantir la satisfaction et l'engagement des collaborateurs. Des équipes non formées, désengagées ou avec un niveau de compétence insuffisant risqueraient d'entraîner une dégradation du niveau de conseil et ainsi une insatisfaction des clients. Celles-ci pourraient également avoir un impact négatif sur l'image de marque du Groupe tant auprès des clients que de possibles candidats à l'embauche.

Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)

Travail forcé et travail des enfants dans la chaîne de valeur

Dans le cadre de son devoir de vigilance, il est de la responsabilité du Groupe de s'assurer que ses partenaires respectent les Droits de l'Homme et les réglementations internationales en vigueur. La mise en œuvre de travail forcé ou de travail des enfants par des partenaires du Groupe pourrait avoir des graves conséquences pour les personnes concernées (pertes de libertés, non accès à l'éducation, impacts psychosociaux) ainsi que des conséquences financières et d'image pour le Groupe.

Salaires décents dans la chaîne de valeur

De la même façon que pour ses effectifs propres, le risque pour les travailleurs de la chaîne de valeur de ne pas avoir accès à un salaire décent est ressorti comme matériel dans la cartographie des risques du Groupe. En effet, si les impacts financiers pour le Groupe resteraient pour le

moment limités, les impacts humains pour les travailleurs seraient conséquents si ce risque venait à se réaliser. Le Groupe se doit donc de vérifier les pratiques responsables de ses partenaires commerciaux.

Santé et sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur

De la même façon que pour ses effectifs propres, le Groupe a un enjeu à s'assurer du bon respect des règles de santé et de sécurité par ses partenaires concernant leurs propres travailleurs. En effet, un défaut dans les politiques de prévention de ses partenaires pourrait entraîner des préjudices humains importants.

Diversité et handicap dans la chaîne de valeur

Des politiques discriminatoires ou une absence de politique permettant l'égalité des chances chez les partenaires du Groupe pourraient entraîner des impacts forts pour les travailleurs de la chaîne de valeur (impacts financiers et humains, difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi, pertes de chances). Pour cette raison, ce risque est ressorti comme matériel du point de vue de l'impact. L'incidence financière estimée pour le Groupe si le risque venait à se matérialiser reste, elle, très limitée à ce jour.

Communautés touchées (ESRS S3)

Droits des peuples autochtones

Le Groupe a également un enjeu de bonne prise en compte des droits des peuples autochtones dans son processus d'approvisionnement. Bien que la majorité de ses fournisseurs se trouve en France ou dans l'UNION EUROPEENNE, une partie des produits vendus par le Groupe provient du grand import et notamment de pays dans lesquels des peuples autochtones conservent un lien historique et culturel fort avec la terre sur laquelle ils vivent (Amérique du Sud et Chine par exemple). Une mauvaise prise en compte de ces peuples dans son processus d'approvisionnement pourrait amener le Groupe à participer à des actions pouvant avoir des impacts négatifs sur ces populations et pouvant mener à des conflits ou des violations des Droits de l'Homme. Un défaut de vigilance du Groupe à ce sujet comporterait également un risque financier et d'image pour celui-ci.

Consommateurs et utilisateurs (ESRS S4)Santé et sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux

Le Groupe a un enjeu de santé et sécurité lié aux produits qu'il vend. En effet, un défaut d'informations de la part du Groupe pourrait mener à une mauvaise utilisation des produits par les utilisateurs et à des atteintes graves à leur santé. Le Groupe a également un rôle à jouer dans le choix des produits afin de limiter les risques liés à leur composition. Enfin, un défaut de qualité des produits pourrait mener, pour certains produits, à des risques pour la sécurité des utilisateurs et, de manière globale, à un désengagement des clients et à une perte de parts de marché.

Enjeux en matière de gouvernance

Sur les quatre enjeux de gouvernance cotés, deux sont ressortis comme matériels.

Conduite des affaires (ESRS G1)Culture d'entreprise, corruption et protection des lanceurs d'alertes

De par ses activités en tant que distributeur de matériaux de construction et d'outillage, la gestion des achats ainsi que la relation et le conseil client sont au cœur des métiers du Groupe. Dans ce cadre, il est exposé à un risque de non-conformité aux réglementations anti-corruption. Un non-respect des réglementations ou une inefficacité des dispositifs de contrôle mis en place pourrait entraîner de lourdes sanctions administratives et pénales pour le Groupe et avoir des impacts négatifs sur sa réputation. Certaines sanctions pourraient également entraîner une désorganisation de son activité (fermeture d'établissement, exclusion des marchés publics, etc.). Des faits de corruption avérés ou une mauvaise protection des lanceurs d'alerte pourraient également avoir des effets humains et financiers néfastes sur les parties prenantes du Groupe.

Protection de la vie privée

Dans l'organisation décentralisée du Groupe SAMSE, les systèmes d'information sont un support essentiel à la gestion et au développement des activités. Ils sont au cœur de l'exécution quotidienne des opérations du Groupe dans le traitement, la transmission et le stockage des données électroniques et sont un moyen de communication privilégié entre le Groupe et ses collaborateurs, ses clients et ses fournisseurs. De plus la stratégie de digitalisation du Groupe (sites de e-commerce, recours au télétravail...) et la migration de certaines applications en SAAS (SIRH) conduisent à une augmentation de sa surface d'exposition. Une mauvaise protection ou une mauvaise gestion des données à caractère personnel pourrait entraîner un risque humain et financier pour les parties prenantes du Groupe et en particulier pour ses clients et salariés. Un défaut de conformité aux réglementations en matière de protection des données à caractère personnel et notamment au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) et la Loi "Informatique et Libertés" dans sa nouvelle rédaction, pourrait également entraîner des risques juridiques et financiers importants pour le Groupe.

3.6.2 Informations environnementales

3.6.2.1 Changement climatique (ESRS E1)

Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs (GOV-3)

Des critères de durabilité sont inscrits depuis plusieurs années dans les rémunérations variables des mandataires sociaux et des membres du Comité Exécutif.

La partie 2.3 Rémunération des mandataires sociaux présente la structure de rémunération des mandataires sociaux. Dans cette partie sont détaillées les modalités d'approbation de l'attribution de cette rémunération (par le Comité des Rémunérations) ainsi que les proportions de

rémunération variable qui dépendent de critères de durabilité.

En 2024, la rémunération variable de 100 % des membres du Comité Exécutif était en partie indexée sur des critères de durabilité dont un critère lié aux leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre. De nouveaux critères ont été mis en place pour 2025 avec également un critère lié aux leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Enjeu 1 : Atténuation et adaptation au changement climatique

Avec ses 430 points de vente, ses activités logistiques et son modèle basé sur la vente de matériaux et outillages, le Groupe a un enjeu fort d'atténuation des impacts de son activité sur le changement climatique. Il a également un enjeu d'adaptation aux réglementations sur ce sujet et doit veiller à ce que son modèle soit de moins en moins dépendant d'énergies dont la disponibilité et le coût peuvent fortement varier. Avec 99 % de son empreinte carbone dépendant de son scope 3, le Groupe a un rôle à jouer dans l'embarquement de ses clients et fournisseurs.

Des informations complémentaires sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques sont disponibles dans les sections 3.6.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels (IRO-1) et 3.6.1.4.2 Description des enjeux matériels et de leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3).

Politiques	Actions
Mesure des émissions	<ul style="list-style-type: none"> Calcul annuel de l'empreinte carbone sur les trois scopes
Réduction des émissions	<ul style="list-style-type: none"> Trajectoire bas carbone à 2030 compatible SBTi, une quarantaine de leviers répartis en quatre catégories : produits, fret, déplacements et corporate
Adaptation	<ul style="list-style-type: none"> Adaptation aux évolutions de réglementation Diminution de la dépendance aux énergies

Depuis 13 ans, le Groupe SAMSE calcule son empreinte carbone et publie les actions de réduction qu'il met en place ainsi que leurs résultats.

En 2023, il a mis en place des Comités Stratégiques en charge d'alimenter les réflexions

stratégiques du Comité Exécutif et les stratégies des enseignes et d'accompagner les métiers du Groupe dans le déploiement des politiques liées à leur domaine d'activité. Un Comité Stratégique Bas Carbone a spécifiquement été créé afin :

- d’accompagner le Groupe dans la structuration de sa trajectoire bas carbone ;
- de s’assurer de l’intégration des dimensions bas carbone dans l’ensemble des stratégies des services, enseignes et métiers.

Ce comité travaille en lien avec le Comité Stratégique Supply Chain et le Comité Stratégique de l’Offre qui incluent ces enjeux dans la définition de leurs stratégies.

Cette structuration marque la volonté du Comité Exécutif d’accélérer ses actions en traçant une nouvelle voie de décarbonation, objectivée et ambitieuse :

1. Création d’un Comité Stratégique Bas Carbone ;
2. Ajout de l’impact carbone des produits vendus au calcul du scope 3 de l’empreinte carbone ;
3. Définition d’une trajectoire qui intègre désormais l’ensemble de la chaîne de valeur du Groupe.

Conscient que la stratégie de décarbonation doit s’accompagner d’une réflexion vaste qui invite à

repenser en profondeur les modèles d’affaires, le Groupe a également participé en 2024 à la Convention des Entreprises pour le Climat permettant ainsi d’alimenter ses réflexions.

Empreinte carbone

En 2023, le Groupe s’est fait accompagner par le cabinet CARBONE 4, cabinet de conseil indépendant spécialisé dans la stratégie bas-carbone et l’adaptation au changement climatique, afin de :

- compléter le calcul de son empreinte carbone en y ajoutant les émissions liées au cycle de vie des produits vendus ; et
- définir la trajectoire de réduction de ses émissions à 2030.

Les principaux résultats du calcul de son empreinte carbone pour 2024, mené selon la méthodologie du GHG PROTOCOL sont présentés dans le tableau ci-dessous.

En 2024, l’empreinte du Groupe diminue de 8 % par rapport à 2023 à périmètre comparable et augmente de 4 % à périmètre non comparable.

Action / sujet	Indicateur	2024	Cible
Consommation d’énergie et mix énergétique			
Mix énergétique	Mix énergétique français utilisé pour la répartition de la consommation d’électricité du Groupe dans les indicateurs ci-dessous	Sources fossiles : 5 % Sources nucléaires : 67,4 % Sources renouvelables : 27,6 %	
Sources fossiles	(CSRD) Consommation totale d’énergie produite à partir de sources fossiles (en MWh)	104 355,3	
Sources fossiles	(CSRD) Part des sources fossiles dans la consommation totale d’énergie (en %)	79 %	
Sources renouvelables	(CSRD) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d’origine biologique, du biogaz, de l’hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	410,4	
Sources nucléaires	(CSRD) Consommation totale d’énergie produite à partir de sources nucléaires (en MWh)	19 804,6	
Sources nucléaires	(CSRD) Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d’énergie (en %)	15,0 %	

Sources renouvelables	(CSRD) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetée ou acquise à partir de sources renouvelables (en MWh)	8 109,9	
Consommation totale d'électricité	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid totale (en MWh)	29 383,7	
Consommation totale d'énergie	(CSRD) Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh)	8 520,3	
Sources renouvelables	(CSRD) Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	6 %	
Consommation totale d'énergie	(CSRD) Consommation totale d'énergie (en MWh)	132 680,2	
Sources renouvelables	(CSRD) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	Non disponible	
Intensité énergétique par produit net			
Intensité énergétique	(CSRD) Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique par produit net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique (en MWh/unité monétaire)	Non concerné	
Produit net	(CSRD) Produit net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique utilisé pour calculer l'intensité énergétique	Non concerné	
Produit net	(CSRD) Produit net (autre)	Non concerné	
Produit net	(CSRD) Produit net total (états financiers)	Non concerné	
Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES			
Émissions brutes scope 1	(CSRD) Émissions brutes de GES de scope 1	24 826 tCO ₂ eq soit 1,15 % des émissions du Groupe	2030 : -42 %
Émissions brutes scope 2	(CSRD) Émissions brutes de GES de scope 2	993 tCO ₂ eq soit 0,04 % des émissions du Groupe	
Émissions brutes scope 3	(CSRD) Émissions brutes de GES de scope 3	2 138 944 tCO ₂ eq soit 98,81 % des émissions du Groupe	2030 : -25 %
Émissions totales	(CSRD) Émissions totales de GES	2 164 763 tCO ₂ eq	2030 : -25,2 %
Émissions brutes de GES sur les trois postes les plus émissifs			
	1. Achats de biens et de services incluant le cycle de vie des produits distribués	195 256 tCO ₂ eq	
	2. Transport de marchandises amont et aval	115 732 tCO ₂ eq	
	3. Transport de clients et visiteurs	70 255 tCO ₂ eq	

Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone			
Projets d'absorption et d'atténuation des GES	(CSRD) Les absorptions et le stockage de GES exprimés en tonnes métriques équivalent CO ₂ résultant de projets qu'elle a pu réaliser dans le cadre de ses opérations propres, ou auxquels elle a pu contribuer dans sa chaîne de valeur en amont et en aval	0	
Projets d'absorption et d'atténuation des GES	(CSRD) Le montant des réductions ou absorptions des émissions de GES résultant de projets d'atténuation du changement climatique en dehors de sa chaîne de valeur qu'elle a financés ou qu'elle envisage de financer par l'achat de crédits carbone	0	
Tarification interne du carbone			
Tarification interne du carbone	(CSRD) L'entreprise a-t-elle mis en place une tarification interne du carbone ?	Non	

Trajectoire bas carbone

Cible

Accompagné du cabinet CARBONE 4, le Groupe SAMSE a défini et publié en juillet 2024 sa trajectoire de réduction de ses émissions à horizon 2030.

Cette trajectoire a été tracée avec des représentants du Comité Exécutif, des métiers (Supply Chain, Immobilier, Offre, Data) et des enseignes. Une quarantaine de leviers de réduction des émissions du Groupe ont été définis, priorisés et quantifiés permettant de fixer la cible suivante : une réduction des émissions du Groupe de 25,2 % d'ici à 2030 par rapport à son empreinte 2023, soit une réduction annuelle moyenne de 4,1 %.

Chacune des actions composant ces leviers a été quantifiée à partir de deux hypothèses : le pourcentage de déploiement possible en 2030 et le pourcentage de gain unitaire par rapport à la situation de référence. Une hypothèse de croissance organique annuelle jusqu'en 2030 est prise en compte dans le calcul des gains par action.

Le calcul de cet objectif, réalisé selon un protocole compatible avec la méthodologie SBTi (Science Based Target Initiative), est aligné sur un scénario de réchauffement climatique maintenu en dessous de 2°C.

Cette cible concerne les trois scopes de l'empreinte carbone du Groupe. L'empreinte de référence (empreinte 2023) est de 2 074 187 tCO₂eq (scope 1 = 25 313 tCO₂eq, scope 2 = 871 tCO₂eq, scope 3 = 2 048 003 tCO₂eq). La réduction ciblée par scope à 2030 est la suivante :

- Scope 1 et 2 : - 42 %
- Scope 3 : - 25 %

Leviers identifiés

Les leviers identifiés concernent 100 % des émissions du Groupe (scopes 1, 2 et 3) et ont été répartis en quatre catégories : Produits distribués, Fret, Déplacements et Corporate.

Ils rassemblent à la fois des actions de sobriété, d'efficacité, de substitution et de sensibilisation comme par exemple :

- Produits distribués : la promotion de produits biosourcés ou de gammes bas carbone, la substitution vers des produits moins carbonés, l'embarquement des fournisseurs.
- Fret : la transition de la flotte de poids lourds vers des technologies moins émissives, l'optimisation des transports, l'embarquement des prestataires de transport.
- Déplacements : la transition de la flotte de véhicules légers vers l'électrique et l'hybride rechargeable, le déploiement de bornes de recharge, une politique de transport pour les voyages salariés.

– **Corporate** : les actions de rénovation énergétique, le déploiement de la Gestion Technique des Bâtiments (GTB), la transition de la flotte de chariots vers l'électrique.

Les émissions liées au cycle de vie des produits distribués (hors transport) représentant 86 % des émissions du Groupe, les actions concernant ce poste ont un impact marqué sur la trajectoire.

Informations complémentaires

A date, le Groupe n'a pas identifié d'émissions de GES verrouillées par ses actifs ou produits.

Il n'a de plus pas de CAPEX significatifs investis au cours de la période de référence en rapport avec des activités économiques liées au charbon, au pétrole et au gaz.

L'activité principale du Groupe (distribution) n'est pas couverte par les règlements délégués sur l'adaptation au changement climatique ou l'atténuation de celui-ci au titre du règlement sur la taxinomie. Pour cette raison, le Groupe ne détaille pas de nouveau ici ses CAPEX, OPEX et CA éligibles et ses plans de transition. Une information complète est disponible partie 3.6 Etat de durabilité, section 3.6.2.6 Classification des activités du Groupe selon la taxinomie verte européenne.

La trajectoire bas carbone du Groupe a été construite avec et approuvée par le Comité Exécutif. Elle a ensuite été présentée au Conseil d'Administration avant publication officielle.

La trajectoire ayant été publiée en juillet 2024, il est trop tôt pour présenter ici les progrès réalisés dans sa mise en œuvre.

Politiques et actions de réduction déjà initiées

Le calcul annuel de son empreinte carbone permet au Groupe, depuis 2013, d'identifier ses principaux postes d'émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre et d'orienter ses stratégies de réduction de ces émissions.

Sont détaillés ci-après les principaux plans d'actions mis en place par le Groupe pour limiter ses émissions de gaz à effet de serre. La définition de sa trajectoire bas carbone en 2024 permet d'enrichir les plans d'actions préexistants.

Réduction de l'impact carbone de la politique d'achat et de la logistique du Groupe

L'activité du Groupe SAMSE revêt une dimension logistique importante. Que ce soit en amont (approvisionnement auprès des fournisseurs) ou en aval (livraison des clients sur chantier) de sa chaîne logistique, l'entreprise a recours à des flottes de poids lourds pour acheminer les marchandises qu'elle distribue. Le Groupe SAMSE met donc en place des actions visant à limiter ses émissions.

Approvisionnement local

Afin de contrôler au mieux ses approvisionnements et de limiter son impact environnemental, le Groupe SAMSE conforte sa politique d'achats auprès de fournisseurs français (79 % en 2024).

De plus, même lorsqu'il a recours à des approvisionnements étrangers, le Groupe maintient sa politique de proximité en gardant un maximum de fournisseurs appartenant à l'UNION EUROPEENNE (hors France) (20 %).

Sur les trois principales activités du Négoce que sont les marchés de la tuile, de la plaque de plâtre et du ciment, le taux d'import représente une part minime des achats.

Une attention particulière est portée au référencement de fournisseurs locaux afin d'adapter au maximum la provenance des produits à la localisation des magasins et agences. Cela représente un double enjeu : des livraisons facilitées et plus rapides qui permettent de respecter l'environnement en limitant les longs trajets et une facilité d'approvisionnement des stocks.

Le renouvellement du parc de véhicules

La flotte de poids lourds (PL)

Les mesures décrites dans la partie 3.6 Etat de durabilité, section 3.6.2.2 Pollution hors GES (ESRS E2) - Enjeu 3 "Réduction des pollutions liées au transport des produits et des visiteurs, sous-partie "Transition de la flotte", permettent la réduction des émissions de gaz à effet de serre des activités logistiques et de transport du Groupe.

En complément de ce qui y est indiqué, VM DISTRIBUTION a également pris des engagements visant à réduire les émissions de sa flotte. En effet, elle s'est engagée de manière volontaire dans la

démarche Fret 21 et a réduit les émissions de son transport aval de 21 % en 2023 par rapport à 2020. Pour atteindre cet objectif, elle a travaillé les quatre axes majeurs suivants :

- l'augmentation du taux de remplissage des camions ;
- la diminution des distances parcourues ;
- le renouvellement du parc en bio-GNC et XTL/HVO100 ;
- l'augmentation du nombre de transporteurs engagés dans le programme "Objectif CO₂".

A fin 2024, elle a fait évoluer 31 % de sa flotte de poids lourds (leasing longue durée de véhicules avec conducteur compris) vers les énergies bio-GNC, gaz d'origine renouvelable produit à partir de déchets organiques et décarboné à 80 % et XTL/HVO100, gazole de synthèse produit à partir d'huiles de friture usagées et décarboné à 83 %. Fort de ces résultats, VM DISTRIBUTION est en cours de réengagement dans ce dispositif pour trois ans.

Les moyens de manutention

Le service MOYENS MATERIELS gère également un parc de mille cent trente-huit chariots de manutention pour le Groupe. Afin de contribuer à la diminution des GES, le Groupe mène depuis plusieurs années une politique d'acquisition et de renouvellement orientée vers l'électrique. La règle est de privilégier l'électrique au thermique dès que cela est possible. Ces choix sont conditionnés par des contraintes techniques et notamment celles de la qualité du revêtement des sols sur lesquels les chariots sont utilisés.

La proportion de chariots électriques dans le parc géré par les MOYENS MATERIELS (soit huit cent soixante-seize sur les activités Négoce et Bricolage) a progressé de cinq points de pourcentage en 2024, passant de 72 % à 77 %.

En particulier, pour l'activité Bricolage, les MOYENS MATERIELS gèrent trois cent soixante et onze chariots dont 99 % sont électriques. De la même façon que pour les poids lourds, le taux de vétusté du parc de chariots est suivi à travers l'évolution de l'âge moyen de celui-ci.

Une veille sur les innovations techniques et technologiques

Le Groupe SAMSE est de plus attentif aux évolutions techniques et technologiques qui pourraient lui permettre de réduire ses émissions.

Il poursuit ainsi la conversion de la flotte de ZANON TRANSPORTS du gazole vers le B100, énergie renouvelable permettant une meilleure efficacité carbone que les autres carburants liquides. En 2024, 76,7 % de la flotte concernée roule au B100 (trente-trois véhicules) soit une évolution de vingt et un points de pourcentage par rapport à 2023. Cette conversion permet de diminuer jusqu'à 60 % des émissions de CO₂ et jusqu'à 80 % des émissions de particules fines des véhicules concernés. Dans le but de poursuivre la diversification de ses énergies et de diminuer l'utilisation d'énergies fossiles, le Groupe a décidé de déployer également l'utilisation du B100 à d'autres filiales. Pour cela, le service MOYENS MATERIELS, en collaboration avec les différentes entités du Groupe, a identifié des organisations au sein de pôles transport permettant le déploiement progressif de quatre cuves de B100 d'ici 2025.

Le Groupe a également testé la mise en service, en 2023, de quatre camions-grues 26 tonnes entièrement électriques. Les offres des constructeurs et le maillage du territoire en bornes de recharge n'étant pas encore adaptés aux activités de distribution du Groupe, celui-ci n'a pas déployé davantage ce test. Il reste cependant à l'écoute des innovations sur ce sujet.

L'éco-conduite

Afin de limiter ses émissions de GES, le Groupe SAMSE a également mené des campagnes de sensibilisation de ses chauffeurs à l'éco-conduite.

En effet, la réduction des émissions de gaz à effet de serre permise par les évolutions techniques et technologiques est intimement liée à l'évolution des comportements des utilisateurs.

Ainsi, concernant l'activité de livraison des clients, la filiale ZANON TRANSPORTS suit notamment trois critères permettant la limitation des consommations de carburant et des émissions de gaz à effet de serre :

- La marche avec inertie seule (évaluée en %) ;
- Le temps où le moteur tourne au ralenti alors que le véhicule est à l'arrêt ;
- La consommation en litres au 100 km.

	Marche avec inertie seule	Moteur au ralenti avec véhicule à l'arrêt	Consommation l/100km
2022	15,4 %	7,6 %	26,4
2023	15,7 %	7,6 %	26,2
2024	0,2	0,0	27,0

Périmètre ZANON TRANSPORTS

Maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments

Parce qu'il a un réseau de points de vente étendu, la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre du Groupe doit également passer par l'optimisation de sa consommation énergétique. Pour cela, il met en œuvre plusieurs mesures.

Recours à des sources d'énergie décarbonées

Avec l'installation de quatre nouvelles centrales photovoltaïques en 2024, le Groupe continue le développement de cette source d'énergie. Ses sites comptabilisent plus de 33 890m² d'installations, dont 18 200m² sont exploités en interne.

Transition énergétique des mobilités

Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (dite "LOM") et afin d'accompagner la transition de sa flotte de véhicules, le Groupe SAMSE a lancé en 2022 une campagne de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Le planning d'installation s'étend jusqu'à 2026 avec un objectif de 360 points de charge sur le périmètre SAMSE et LA BOITE A OUTILS. En 2024, le Groupe compte 305 points de charge mis en place sur ce périmètre.

Sobriété et efficacité énergétique

Dans la continuité des années précédentes, le Groupe poursuit ses actions visant à limiter ses consommations énergétiques.

Il a ainsi déployé en 2024 une formation à destination des contrôleurs de gestion, des responsables de régions et des responsables de site afin de leur permettre de prendre en main l'outil interne de suivi des consommations énergétiques et ainsi pouvoir être acteur des réductions des consommations des points de vente.

En parallèle, le Groupe a décidé de réduire ses consommations d'électricité via l'utilisation de la technologie LED. En 2024, l'ensemble des magasins de LA BOITE A OUTILS est équipé en éclairage LED à l'exception d'un magasin dont le relamping sera intégré à des travaux de rénovation plus importants. Du côté Négoce, le Groupe continue de réaliser des rénovations et nouvelles installations en LED afin de permettre une réduction de la consommation énergétique de ses sites.

Afin de renforcer ses actions de sobriété énergétique, le Groupe a également validé en 2024 le déploiement de quatorze dispositifs de GTB (Gestion Technique du Bâtiment) sur ses sites. Via des capteurs placés dans les différents volumes du bâtiment, cette technologie mesure, alerte et pilote l'ensemble des équipements énergétiques. Le contrôle et suivi de ses consommations énergétiques permettent de soutenir les actions de sensibilisation énergétique mises en place par le Groupe.

Adaptation au changement climatique

De par ses nombreux points de vente et ses activités logistiques, le Groupe a un enjeu d'adaptation lié à la disponibilité et au coût des énergies. Le Groupe s'assure donc de limiter sa dépendance aux énergies et de s'assurer des approvisionnements variés. Les mesures présentées dans le paragraphe "Politiques et actions de réduction déjà initiées" ci-dessus permettent à la fois la réduction des émissions de gaz à effet de serre du Groupe et la réduction de sa dépendance :

- Diminution des consommations énergétiques : relamping LED, consignes de températures, outil de suivi, écoconduite, etc.
- Emploi d'énergies alternatives : production photovoltaïque, conversion d'une partie des poids lourds au B100, chariots électriques, etc.
- Sensibilisant à la démarche de sobriété.

Le Groupe s'assure également d'adapter son activité aux évolutions des réglementations. Il reste notamment vigilant au fait que sa flotte de poids lourd puisse continuer à livrer les Zones à Faibles Émissions (ZFE) et que son parc de bâtiments respecte les réglementations énergétiques (loi ELAN et décret tertiaire notamment). Le Groupe n'a pas réalisé d'étude des risques climatiques globale appliquée à son modèle d'affaires.

3.6.2.2 Pollution hors GES (ESRS E2)

Dans cette partie, sont étudiées les pollutions hors gaz à effet de serre. De par son activité de distribution, le Groupe a ici trois principaux enjeux : i) l'évitement des pollutions sur ses sites, ii) la réduction des pollutions liées au transport des produits et des personnes et iii) la réduction ou l'évitement des pollutions liées à la fabrication des produits vendus. A date, le Groupe n'a identifié de substances extrêmement préoccupantes que sur ses sites (cas d'amiante). Les produits vendus peuvent contenir des substances préoccupantes. Les enjeux liés aux microplastiques sont essentiellement liés, pour le Groupe, au transport des produits et notamment aux pollutions par les pneus.

Des informations complémentaires sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques sont disponibles dans les sections 3.6.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels (IRO-1) et 3.6.1.4.2 Description des enjeux matériels et de leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3).

Enjeu 2 - Evitement des pollutions sur les sites du Groupe

Les activités du Groupe SAMSE ne comportant pas d'activité de production, celui-ci a peu d'enjeu de réduction des pollutions liées à l'exploitation de ses sites. Il veille en revanche à éviter des pollutions qui pourraient être dues à une mauvaise gestion des produits en vente ou des hydrocarbures consommés. Il veille également à une bonne gestion des quelques cas d'amiante sur ses sites.

Politiques	Actions
Stockage des produits en plateforme	<ul style="list-style-type: none"> • Stockage dans des locaux dédiés et sécurisés • Bacs de rétention • Distances de sécurité et ventilation adaptée pour les produits volatils • Signalétique de dangerosité et équipements de protection
Gestion des hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> • Cuves à double paroi
Formation et sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des équipes au stockage des produits chimiques et aux consignes d'urgence en cas de déversement • Sensibilisation des collaborateurs et des transporteurs à la propreté des aires de livraison et de stockage
Etudes pollution	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes préalables lors de certaines opérations de croissance et mesures de dépollution

Un stockage défaillant sur la principale plateforme logistique du Groupe pouvant s'avérer lourd de conséquences, le Groupe SAMSE y applique une politique stricte en matière de stockage des produits chimiques qu'il vend (peintures, solvants, colles, etc.), intégrant les réglementations sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et le Code de l'Environnement. Tout d'abord, les aires de stockage sont mises en conformité : les produits dangereux sont stockés dans des locaux dédiés et sécurisés, ils ne sont pas mélangés pour éviter les risques d'explosion et des bacs de rétention sont installés de manière obligatoire pour tous les

liquides dangereux (stockage sous rétention). Les espaces de stockage disposent d'une ventilation adaptée aux produits volatils et sont équipés de signalétiques de dangerosité. Des équipements de protection sont de plus disponibles afin de pallier le plus rapidement possible à l'apparition d'une pollution (kits anti-pollution avec extincteurs adaptés et produits absorbants). Des contrôles sont réalisés de manière périodique afin de vérifier l'intégrité des rétentions et des procédures d'intervention en cas de fuite sont mises en place. La bonne gestion des produits reposant également sur la compétence des équipes, celles-ci sont formées au stockage des produits chimiques

(tableau de compatibilité) et aux consignes d'urgence en cas de déversement. Ces mesures sont également déployées par les filiales au sein de leurs agences. Une charte est en cours de formalisation afin d'uniformiser leur application dans le Groupe.

Les activités menées pouvant nécessiter la mise en place de cuve à carburant sur les sites, par exemple pour assurer l'approvisionnement en fioul des chariots élévateurs ou l'approvisionnement des camions en carburant B100, le Groupe a également un enjeu de gestion des carburants qu'il utilise. Dans ce cadre, il s'assure d'installer des cuves à double peau avec détection de fuite, respectant ainsi les réglementations ICPE et les recommandations des assurances. En parallèle, il s'engage dans une réduction progressive des cuves à carburant fossile en favorisant la transition vers des chariots élévateurs électriques.

Le Groupe est de plus propriétaire, suite à l'acquisition des sociétés FINANCIERE VM DISTRIBUTION, VM DISTRIBUTION, VM TRANSPORT et COMINEX en 2024, de cinq bacs par aspersion et d'un bac par trempage pour le traitement du bois. Il a validé la suppression sur 2025 d'un des bacs par aspersion et du bac par trempage.

Le Groupe SAMSE apporte également une attention particulière à l'évitement des pollutions liées aux déchets produits sur ses sites. Dans ce but, il s'assure d'avoir recours à des prestataires agréés et de sensibiliser les collaborateurs et les transporteurs à la propreté des aires de livraison et de stockage. Dans le cadre de la mise en œuvre de points de collecte des déchets des clients (voir partie "Économie circulaire"), il installe les bennes

de tri dans des espaces dédiés afin de limiter les risques de dispersion. Cette politique de gestion des déchets est accompagnée par des actions de sensibilisation et de formation, comme les quarts d'heure sécurité dans les points de vente ou la réalisation d'affichages et de communications visant à renforcer les bonnes pratiques.

Enfin, dans le cadre de ses opérations de croissance, le Groupe est amené à conditionner son engagement à la réalisation préalable d'études portant notamment sur la pollution. Les conclusions de celles-ci peuvent permettre de déceler la présence dans les sols de substances ou matériaux polluants incompatibles avec l'activité de commerce. Dans un tel cas, les mesures de dépollution qui s'imposent sont prises en charge par l'une ou l'autre des parties. Le Groupe SAMSE continue en parallèle le désamiantage progressif de ses sites. En 2024, le Groupe a pris en charge des opérations de désamiantage ou de dépollution des sols sur six sites pour un montant total de 971 000 euros.

En 2024, le Groupe comporte quinze sites ayant fait l'objet de démarches administratives (déclaration, enregistrement ou autorisation) au titre d'une ou plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les risques environnementaux et de pollutions sont couverts par les programmes d'assurances dommages aux biens et responsabilité civile atteinte à l'environnement. Jusqu'à présent, le Groupe n'a jamais mobilisé les garanties de ces programmes afférentes à ces risques et aucune provision pour risque n'a été constituée.

Action / sujet	Indicateur	2024	Cible
Dépollution	Montants dépensés dans des opérations de désamiantage ou de dépollution des sols (CSRD - Les dépenses opérationnelles et les dépenses d'investissement engagées au cours de la période de référence en lien avec des dépôts et des incidents majeurs)	971 000 €	
ICPE	Nombre de sites ICPE	15	
Programmes d'assurance	Utilisation des garanties d'assurance afférentes aux atteintes à l'environnement et aux pollutions environnementales	0	
Provisions	(CSRD) Provisions pour coûts de protection et de réparation de l'environnement, par exemple pour la réhabilitation de sites contaminés, la remise en état de décharges, l'élimination de la contamination environnementale sur des sites de production ou de stockage existants et des mesures similaires	258 000 €	
Substances extrêmement préoccupantes	(CSRD) Quantités totales (en tonnes) de substances préoccupantes qui quittent les installations de l'entreprise sous la forme d'émissions, de rejets ou de produits, ou au sein de produits ou dans le cadre de services, réparties selon les principales classes de danger des substances préoccupantes	Non disponible	

Enjeu 3 - Réduction des pollutions liées au transport des produits et des visiteurs

De par ses activités de distribution, le Groupe SAMSE a un enjeu lié à la réduction des pollutions émises lors du transport des produits qu'il vend. Dans le Groupe, ce transport peut être internalisé (prestations par les enseignes de distribution ou recours aux filiales du Groupe spécialisées dans le transport) ou externalisé (transporteur externe ou réalisation de la prestation par le fournisseur par exemple). Dans les deux cas, le Groupe SAMSE intègre dans ses choix d'approvisionnement des solutions de transport visant à réduire la pollution de l'air et les microplastiques. De plus, le Groupe reçoit de nombreux visiteurs sur ses sites. Il a identifié deux façons de participer à la limitation des pollutions liées aux déplacements de ces parties prenantes sur ses sites : la facilitation de la mobilité douce des visiteurs et la proposition de solutions alternatives.

Politiques	Actions
Flotte interne	<ul style="list-style-type: none"> • Transition de la flotte vers des énergies moins polluantes • Politique de renouvellement de la flotte vers les normes les moins émettrices
Choix des partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des politiques de réduction des pollutions des transporteurs dans le choix des partenaires externes • Engagements des fournisseurs via les contrats annuels
Déplacements clients	<ul style="list-style-type: none"> • Facilitation des mobilités douces des clients : déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques • Développement de solutions alternatives : nouvelles solutions de livraison permettant la réduction des trajets

Flotte du Groupe

Le service MOYENS MATERIELS du Groupe SAMSE exploite de manière directe une flotte de 260 poids lourds, 1 000 véhicules légers et 1 100 chariots élévateurs. Concernant celle-ci, la politique du Groupe diffère selon la maturité de l'offre constructeur.

Transition de la flotte

Pour les poids lourds, le choix a été fait de s'orienter vers le carburant type B100. C'est un carburant 100 % renouvelable produit à partir de colza qui permet de réduire jusqu'à 80 % les émissions de particules fines et ultrafines. En parallèle, le Groupe a également lancé une démarche pionnière avec la mise en exploitation en 2023 de quatre camions électriques. Les offres des constructeurs et le maillage du territoire en bornes de recharge n'étant pas encore adaptés aux activités de distribution du Groupe, celui-ci n'a pas déployé davantage ce test. Il reste cependant à l'écoute des innovations sur ce sujet. En complément, les sociétés du Groupe VM ont fait évoluer une partie de leur flotte de poids lourds vers les énergies bio-GNC, gaz d'origine renouvelable produit à partir de déchets organiques et

XTL/HVO100, gazole de synthèse produit à partir d'huiles de friture usagées.

Concernant les chariots élévateurs, le service MOYENS MATERIELS mène depuis plusieurs années une politique d'acquisition et de renouvellement orientée vers l'électrique. La règle est de privilégier les chariots électriques aux chariots thermiques dès que cela est possible. En 2024, 77 % de la flotte de chariots gérée de manière centralisée est électrique. En particulier, pour l'activité Bricolage, le service MOYENS MATERIELS du Groupe gère trois cent soixante et onze chariots dont 99 % sont électriques.

Concernant les véhicules légers (voitures de fonction ou de service notamment), le Groupe déploie une politique de transition volontariste allant au-delà des obligations liées à la réglementation (Loi d'Orientation des Mobilités). En 2024, 34 % des renouvellements de véhicules ont conduit au remplacement d'une voiture essence ou diesel par un véhicule hybride ou électrique. La cible pour 2025 est de 35 % des renouvellements.

Renouvellement du parc de véhicules et normes EURO VI

Le Groupe reste vigilant à ce que sa flotte de poids lourd réponde le plus possible à la norme EURO VI qui est directement associée au classement certificat qualité de l'air qui régit la circulation des véhicules dans les zones urbaines. Cela lui permet à la fois de réduire les émissions liées à ses véhicules à carburant fossile et de s'assurer de pouvoir continuer à livrer les Zones à Faibles Emissions (ZFE).

C'est par une politique active de renouvellement de son parc que le Groupe s'assure d'atteindre au maximum les normes les plus favorables que ce soit pour son activité de transport routier de marchandises, opérée par ses filiales ZANON TRANSPORTS et TRANSPORTS SCHWARTZ, ou concernant les livraisons sur chantier opérées par les agences et magasins (principalement via le parc roulant géré par le service MOYENS MATERIELS).

La politique de renouvellement du Groupe tient compte des spécificités d'utilisation des poids lourds liées d'une part au transport routier (trajets longs) et d'autre part à la livraison sur chantier (trajets de proximité avec manutention).

Ainsi, concernant l'activité de transport routier de marchandises du périmètre ZANON TRANSPORTS, au 31 décembre 2024 la flotte se compose de quarante-trois poids lourds dont l'âge moyen est de 2 ans et 7 mois. A fin 2024, 100 % de cette flotte répond aux normes EURO VI et 76,7 % roule au biocarburant.

Le service MOYENS MATERIELS du Groupe, quant à lui, gère pour les sociétés du périmètre deux cent soixante-sept poids lourds répartis sur les différents points de vente et les plateformes logistiques. L'âge moyen de cette flotte est de 5 ans et 8 mois et 89 % de ces véhicules répondent aux normes EURO VI.

La flotte des sociétés du périmètre VM se compose quant à elle de cent neuf poids lourds dont l'âge

moyen est de 8 ans et 1 mois. 60,6 % de ces poids lourds répondent aux normes EURO VI.

Choix des partenaires

Lorsque le Groupe ne réalise pas lui-même la prestation de transport, celle-ci peut être réalisée soit par un partenaire prestataire soit directement par le fournisseur.

Concernant le choix des prestataires de transport externes, le service MOYENS MATERIELS du Groupe a intégré dans son cahier des charges un critère discriminant lié à l'existence ou non chez le partenaire d'une démarche visant à réduire ses émissions polluantes (CO₂ et NOX). Il prend ainsi en compte cette dimension dans l'ensemble des choix de prestataires effectués.

Concernant les transports réalisés directement par les fournisseurs, le Groupe sensibilise ses partenaires à la prise en compte de ces dimensions dans leur choix de transport. Il a notamment intégré dans ses contrats une clause par laquelle le fournisseur s'engage sur plusieurs enjeux environnementaux et notamment la réduction des pollutions.

Déplacements clients

Dans le respect de ses obligations légales (Loi d'Orientation des Mobilités, dite loi LOM), le Groupe déploie et ouvre aux clients un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques leur permettant, s'ils le souhaitent, d'accéder aux sites avec des véhicules moins polluants.

En parallèle, le Groupe propose également des prestations de livraison permettant de limiter les transports individuels de visiteurs. Il a de plus, pour certains produits, développé une offre de livraison directe entre le fournisseur et le client permettant ainsi de limiter les trajets effectués et les pollutions afférentes.

Action / sujet	Indicateur	2024	Cible
Transition de la flotte	Pourcentage de poids lourds EURO VI	MOYENS MATERIELS : 89 % ZANON TRANSPORTS : 100 % VM : 60.6 %	
Transition de la flotte	Part de la flotte poids lourds roulant au B100	ZANON TRANSPORTS : 76,7 %	
Transition de la flotte	Part de la flotte poids lourds roulant au bio-GNC	VM : 13 %	
Transition de la flotte	Part de la flotte poids lourds roulant au XTL/HVO100	VM : 7 %	
Transition de la flotte	Part des renouvellements de véhicules légers vers des véhicules hybrides ou électriques	34 %	35 % des renouvellements 2025
Transition de la flotte	Part de la flotte de chariots fonctionnant à l'énergie électrique	MOYENS MATERIELS : 77 %	
Bornes de recharge	Nombre de points de charge pour véhicules électriques sur le périmètre SAMSE, LA BOITE A OUTILS, ZANON TRANSPORTS et MAURIS BOIS	305	
Emissions	(CSRD) Montant consolidé (en unités de masse) des NOx et PM10 rejetés dans l'air	Non disponible	

Enjeu 4 - Réduction ou évitement des pollutions liées à la fabrication des produits vendus

De manière indirecte, la production par les fournisseurs de certains produits vendus par le Groupe, avec par exemple des procédés de traitement du bois, des eaux de lavage des équipements industriels ou des résidus toxiques liés à la production de certains métaux, peut être génératrice de pollutions. En parallèle, la composition même des produits et des emballages porte un enjeu lié aux pollutions par microplastiques ou à la réduction de l'utilisation de substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes.

Politiques	Actions
Engagement des fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> • Clauses environnementales dans les contrats cadres • Charte Achats Responsables
Suivi et mise à disposition de l'information	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte des informations de sécurité chimique via les Fiches de Sécurité (FDS) des produits • Mise à disposition des informations aux clients

Le Groupe SAMSE, en tant que distributeur, a un rôle à jouer dans la réduction des pollutions et microplastiques liés aux produits qu'il vend et à leurs emballages en s'assurant de l'engagement de ses fournisseurs sur ce sujet et du respect des réglementations concernant les produits vendus.

Pour ce faire, il a mis en place en 2024 une Charte Achats Responsables qui vise à exprimer aux fournisseurs les attentes du Groupe vis-à-vis de ce sujet et les incite à s'engager sur une ou plusieurs démarches d'amélioration continue liée aux aspects environnementaux de leurs outils de production et/ou de stockage. Les sujets d'écoconception et de

certification des produits et emballages y sont développés. Le Groupe a formalisé les objectifs suivants concernant le déploiement de cette charte et la prise d'engagements par ses fournisseurs :

Taux de fournisseurs sous contrat cadre engagés via la signature de la Charte Achats Responsables	2026 : 30 % 2028 : 50 % 2030 : 65 %
---	---

De manière plus contraignante, le Groupe engage également ses fournisseurs, par le biais des contrats cadres signés annuellement, aux respects des réglementations environnementales.

Concernant la réduction des substances préoccupantes dans les emballages et produits, le Groupe a pour objectif premier de suivre le périmètre de la réglementation. Cet enjeu reposant fortement sur la quantité et la qualité des données mises à disposition par les fournisseurs, le Groupe travaille en continue sur la structuration et la complétude des informations fournies par ses partenaires. Notamment, depuis 2007, le Groupe

s'applique au suivi du règlement REACH qui impose le recensement, l'évaluation et le contrôle des substances chimiques fabriquées, importées ou mises sur le marché européen. Le service Réglementation du Groupe SAMSE collecte ainsi les données renseignées par les fournisseurs sur les substances présentes dans les produits qu'il vend grâce aux Fiches de Données de Sécurité (FDS). Les FDS et les produits concernés par la réglementation évoluant fréquemment, un prestataire accompagne le Groupe dans la collecte et la mise à jour des informations et un suivi est effectué afin de valider la mise à jour des informations lors des évolutions de données. Ces informations sont ensuite intégrées dans le système d'information du Groupe, lui permettant ainsi de la mettre à disposition des clients (à la demande et sur ses sites internet). Sur ce sujet, concernant les références présentes sur son site internet, le Groupe SAMSE a fait le choix de mettre l'information à disposition de tous ses clients et non uniquement de certaines typologies de clients comme l'impose la réglementation.

Action / sujet	Indicateur	2024	Cible
Engagement fournisseurs	Pourcentage de fournisseurs engagés	12 %	2026 : 30 % 2028 : 50 % 2030 : 65 %
Substances préoccupantes	(CSRD) Quantité totale (en unités de masse, ex tonnes ou kg) des substances préoccupantes qui sont générées ou utilisées au cours de la production ou qui sont achetées (en incluant les substances incluses dans les produits achetés)	Non disponible	
Substances préoccupantes	(CSRD) Quantités totales (en unités de masse, ex tonnes ou kg) de substances préoccupantes qui quittent les installations de l'entreprise sous la forme d'émissions, de rejets ou de produits, ou au sein de produits ou dans le cadre de services, réparties selon les principales classes de danger des substances préoccupantes	Non disponible	
Substances préoccupantes	(CSRD) Part des recettes nettes provenant des produits et des services qui sont ou qui contiennent des substances préoccupantes, et la part des recettes nettes provenant des produits et des services qui sont ou qui contiennent des substances extrêmement préoccupantes	Non disponible	

3.6.2.3 Ressources aquatiques et marines (ESRS E3)

Si les enjeux liés aux ressources aquatiques et marines dans les activités propres du Groupe ne ressortent pas comme matériels, la production par les fournisseurs des produits vendus peut, elle, être fortement consommatrice de ressources aquatiques et marines. Le Groupe a donc un enjeu sur ce sujet dans le cadre de sa chaîne de valeur.

Des informations complémentaires sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques sont disponibles dans les sections 3.6.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels (IRO-1) et 3.6.1.4.2 Description des enjeux matériels et de leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3).

Politiques	Actions
Engagement des fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> • Clauses environnementales dans les contrats cadres
Achats locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariat avec une majorité de fournisseurs soumis aux normes françaises ou de l'UNION EUROPEENNE
Données	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte des Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) auprès des fournisseurs

Enjeu 5 : Préservation des ressources aquatiques et marines dans la chaîne de valeur

Engagement des fournisseurs

Certains matériaux de construction nécessitent des quantités importantes d'eau lors de leur production, que ce soient des consommations d'eau (e.g. béton, briques) ou des prélèvements et rejets dans le cadre de circuits de refroidissement (e.g. acier, verre, aluminium). En parallèle, la commercialisation de certains produits nécessite l'extraction de ressources aquatiques et marines (e.g. sable, gravier).

Le Groupe SAMSE, en tant que distributeur, a pour rôle de s'assurer de l'engagement de ses fournisseurs pour une consommation raisonnée des ressources et un respect des réglementations concernant la production des matériaux vendus. Pour ce faire, il engage ses fournisseurs, par ses contrats cadres annuels, à respecter les réglementations locales et les conventions internationales en vigueur et à agir pour limiter l'impact de leurs activités sur l'environnement, via des évaluations d'impact et l'optimisation de leurs procédés de fabrication au moyen des meilleures techniques disponibles. De plus, en concentrant son activité sur des fournisseurs européens (99 % des fournisseurs sous contrat étant dans l'UNION

EUROPEENNE, France incluse), le Groupe s'assure de travailler avec des partenaires soumis à des réglementations sur le sujet.

Suivi

Si certains fournisseurs font remonter de manière volontaire au Groupe SAMSE des informations sur les mesures mises en place (cuves de récupération des eaux de refroidissement ou cuves de récupération des eaux de pluie permettant la réinjection dans le processus de fabrication par exemple), le Groupe n'a pas instauré de suivi systématique de cet enjeu. Pour cela, une collecte et une structuration de données spécifiques seraient nécessaires. Une priorité a été mise pour le moment sur les données liées à l'impact carbone des produits et aux informations de sécurité des produits chimiques. Un travail est également réalisé pour collecter un maximum de Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) des produits, qui contiennent des informations sur les ressources aquatiques et marines nécessaires à leur fabrication.

3.6.2.4 Biodiversité et écosystèmes (ESRS E4)

Dans le cadre de ses activités propres, le Groupe SAMSE n'a pas d'activité industrielle mais s'étend à travers un réseau de 430 points de vente. Les enjeux du Groupe concernant la biodiversité sont dès lors essentiellement liés aux questions d'artificialisation des sols.

En parallèle, certains produits vendus étant composés en partie ou en totalité de ressources issues de la biodiversité (matériaux à base de bois et certains isolants notamment), le Groupe a des enjeux liés à l'exploitation des ressources dans la gestion de sa chaîne de valeur.

Des informations complémentaires sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques sont disponibles dans les sections 3.6.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels (IRO-1) et 3.6.1.4.2 Description des enjeux matériels et de leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3).

Enjeu 6 - Incidence des sites du Groupe sur les terres et les écosystèmes

Politiques	Actions
Etude d'impact	• Etat des lieux de la sensibilité écologique réglementaire de l'ensemble des sites
Limitation des nouvelles artificialisations lorsque possible	• Développement de coactivités sur les sites existants (densification d'usage)

L'activité du Groupe nécessitant des locaux et espaces de stockages importants, celui-ci a un enjeu de biodiversité lié à son emprise au sol.

Pour limiter ses impacts, le Groupe s'assure tout d'abord de respecter les réglementations en vigueur. En particulier, suivant les zones concernées, il peut être amené à prendre des mesures de protection de la biodiversité lors de l'installation d'un nouveau site.

En parallèle, le Groupe a la volonté de développer ses activités en densifiant l'usage du foncier. Il adjoint ainsi sur des sites uniques plusieurs activités portées par des sociétés ou enseignes du Groupe différentes (en corner ou coactivité).

Afin d'aller plus loin et de prioriser ses efforts, le Groupe a besoin d'une vision précise des impacts de son activité sur la biodiversité. Pour cela, il a lancé une étude de la Sensibilité Écologique Réglementaire (SER) portant sur l'ensemble de ses sites. Elle permet d'évaluer la proximité de ces derniers avec des zones protégées réglementaires et de les classer entre eux afin d'identifier ceux pour lesquels des actions peuvent être mises en place de manière prioritaire. C'est une première étape du Score Biodiversité, outil développé par un prestataire partenaire du Groupe afin de permettre aux entreprises de comprendre, évaluer et piloter l'impact de leur foncier sur la biodiversité.

Action / sujet	Indicateur	2024	Cible
Etat des lieux	(CSRD) Liste des sites importants dans le cadre de ses opérations propres (y compris les sites dont elle contrôle l'exploitation)	430 points de vente, 6 plateformes logistiques et 5 sièges	N.A
Zones d'habitat protégées ou restaurées	(CSRD) Taille et emplacement de toutes les zones d'habitat protégées ou restaurées, qu'elles soient directement ou indirectement contrôlées par l'entreprise, et si la réussite de la mesure de restauration a été ou est approuvée par des experts externes indépendants	Non disponible	
Surfaces recrées	(CSRD) Surfaces recrées (environnements dans lesquels des initiatives de gestion sont mises en œuvre afin de créer un habitat sur un site où il n'existait pas au départ)	0	
Evolution de l'intégrité écologique des sites	(CSRD) Nombre ou pourcentage de projets/sites dont l'intégrité écologique s'est améliorée (installation de passes à poissons, de corridors écologiques par ex)	Non disponible	
Aires protégées ou zones clés de biodiversité	(CSRD) Si l'entreprise a établi que des sites se trouvant à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité ont des incidences négatives sur ces zones, elle communique le nombre et la superficie (en hectares) des sites qu'elle détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité de ces aires protégées ou de zones clés de la biodiversité	100 % des sites sont dans ou à proximité de zones clés de biodiversité. L'ampleur de l'incidence négative de chaque site reste à déterminer.	
Artificialisation des sols	(CSRD) Si l'entreprise a conclu qu'elle contribuait directement aux vecteurs d'incidence du changement d'affectation des terres, du changement d'utilisation des eaux douces et/ou du changement d'utilisation de la mer, elle communique les métriques correspondantes (en m ²) : - utilisation totale des terres - surface totale imperméabilisée - surface totale respectueuse de la nature sur le site - surface totale respectueuse de la nature hors site	Total surfaces : 4 563 832 m ² Surfaces artificialisées : 4 312 168 m ² Surfaces respectueuses de la nature sur sites : 251 664 m ²	

Enjeu 7 - Exploitation des ressources issues de la biodiversité par les fournisseurs

Certains des produits qu'il vend étant composés en partie ou en totalité de ressources issues de la biodiversité, le Groupe a un rôle à jouer dans la sélection et la traçabilité des produits qu'il achète et distribue dans le but d'éviter une exploitation déraisonnée et donc un épuisement des ressources ou des impacts néfastes sur l'environnement et la biodiversité lors de leur exploitation.

Politiques	Actions
Engagement des fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> • Clauses environnementales dans les contrats cadres • Charte Achats Responsables
Certifications bois	<ul style="list-style-type: none"> • Certification PEFC, FSC et Bois des Alpes • Formation des collaborateurs concernés
Diligences raisonnées lors de l'import du bois	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse de risque lors de l'import du bois avec audits internes ou externes

De la même façon que pour les enjeux liés à la pollution et aux ressources aquatiques et marines, le Groupe SAMSE, en tant que distributeur, se doit de s'assurer de l'engagement de ses fournisseurs envers une exploitation raisonnée des ressources issues de la biodiversité.

Pour ce faire, il engage ses fournisseurs, via ses contrats cadres annuels, à respecter les réglementations locales et les conventions internationales en vigueur et à agir pour limiter l'impact de leurs activités sur l'environnement. Par la diffusion de sa Charte Achats Responsables, le Groupe sensibilise également ses partenaires aux enjeux liés aux analyses complètes de cycle de vie des produits. Cette charte est désormais annexée au contrat commercial.

Concernant son activité bois en particulier, le Groupe SAMSE possède depuis 2011 les certificats de chaîne de contrôle PEFC (PEFC/10-32-2471) et FSC® (FSC-C109082). Grâce à ces labels, pour lesquels le Groupe est audité chaque année, les clients ont la certitude que les produits achetés proviennent de sources vérifiées qui ont satisfait aux exigences environnementales et sociales de ces labels. Ainsi, à fin 2024, 100 % des agences spécialistes du bois, une partie des agences généralistes et trois plateformes logistiques du Groupe disposent de ces écocertifications. L'organisation et le suivi de cette traçabilité s'appuient sur un bureau central qui s'assure de la conformité des procédures du Groupe vis-à-vis de ces deux référentiels. Ce bureau assure également une présence sur les points de vente par l'intermédiaire de relais certifications, maillons essentiels de cette chaîne de contrôle. Ces derniers

sont garants de la stricte application des procédures internes mises en place et proposent les éventuelles actions correctives dans une démarche d'amélioration continue. En parallèle, le Groupe, en tant qu'acteur économique local important, valorise les circuits courts d'approvisionnement et a donc également souhaité conserver sur 2024 la certification BOIS DES ALPES de ses agences situées dans l'arc alpin. Cette année, le Groupe a continué d'élargir son offre en bois certifiés. Il s'assure également de la formation de ses collaborateurs au sujet des certifications avec un module obligatoire pour tous les nouveaux arrivants des filiales spécialisées dans le commerce du bois et un module complémentaire pour les fonctions support en lien avec l'activité bois (Direction d'Activité Bois, référencement, Audit interne, employés de logistique).

Afin de s'assurer de la légalité du bois qu'il importe et dans le respect du Règlement sur le Bois de l'UNION EUROPEENNE, le Groupe, au travers de sa filiale d'import ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS, a mis en place un dispositif de diligence raisonnée. Pour chaque achat de bois hors de l'UNION EUROPEENNE, une analyse de risque est effectuée en fonction de l'essence du bois, du pays de récolte et de la complexité de la chaîne d'approvisionnement (nombre d'intervenants notamment). Cette analyse permet de classer les achats en trois catégories (risque élevé, moyen ou faible) et de mettre en place des mesures d'atténuation spécifiques (certifications, recueil de documents de légalité selon le référentiel LE COMMERCE DU BOIS (LCB) et audits sur site notamment). Pour tous les achats dont le risque est considéré comme élevé, l'audit sur site est réalisé

par un organisme externe indépendant. Pour les autres, l'analyse est réalisée par des collaborateurs du Groupe. En ce qui concerne les achats réalisés dans l'UNION EUROPEENNE, ETABLISSEMENTS

PIERRE HENRY ET FILS priorise les bois certifiés et réalise également des visites de fournisseurs afin de s'assurer de la conformité du bois.

Action / sujet	Indicateur	2024	Cible
Engagement fournisseurs	Pourcentage des fournisseurs engagés	12 %	2026 : 30 % 2028 : 50 % 2030 : 65 %
Certifications	Pourcentage de produits bois certifiés (en volume) dans les achats ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS	86,5 %	
Audits	Nombre d'audits bois réalisés auprès des fournisseurs	57 visites fournisseurs de rang 1 et 2 sur les 117 fournisseurs de rang 1 avec lesquels ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS travaille	
		34 visites fournisseurs réalisées auprès de fournisseurs prospects	

3.6.2.5 Economie circulaire (ESRS E5)

En tant qu'acteur au cœur du secteur de la construction et de l'habitat, le Groupe peut jouer un rôle essentiel dans la transition de ce secteur vers une économie circulaire.

Il se concentre actuellement sur trois thématiques : la réduction et la revalorisation de ses déchets et de ceux de sa chaîne de valeur, l'accompagnement de ses fournisseurs dans des démarches d'éco-conception et le développement de services durables.

Des informations complémentaires sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques sont disponibles dans les sections 3.6.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels (IRO-1) et 3.6.1.4.2 Description des enjeux matériels et de leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3).

Enjeu 8 - Développer l'économie circulaire dans le modèle d'affaires

Politiques	Actions
Réduction et revalorisation des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Récupération des déchets de matériaux de construction et recyclage • Durabilité des produits et réduction des emballages • Dématérialisation des flux administratifs et commerciaux
Ressources entrantes	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement des fournisseurs dans des démarches d'éco-conception • Développement de services durables

Réduction et revalorisation des déchets

Gestion raisonnée des déchets

Récupération des déchets de matériaux de construction et recyclage

Dans le cadre de la mise en place de la Responsabilité Elargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (REP PMCB), le Groupe, accompagné par les éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT, a également poursuivi son déploiement de solutions de collecte de déchets sur ses points de vente. Il propose ainsi, sur 198 de ses sites, la récupération gratuite des déchets triés éligibles en vue d'en permettre le recyclage. Cet important investissement ainsi que la présence du Groupe dans le Conseil d'Administration d'ECOMAISON montre sa volonté de s'impliquer dans la mise en place de cette REP.

En parallèle, le Groupe SAMSE maintient en 2024 ses partenariats dédiés au recyclage des déchets de bureau et à la récupération des mégots de cigarettes. Il continue également, du côté de son activité Bricolage, à faire vivre ses collaborations pour la récupération des pots de peinture acryliques usagés et des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE). Un travail avec ses éco-organismes partenaires lui permet de continuer à étendre ses solutions de reprise à de nouveaux types de déchets. En 2023, cette collaboration avait mené à la mise en place progressive de bacs de récupération de l'outillage du peintre et de la peinture glycéro.

Traitement des déchets

Afin de traiter l'ensemble des déchets qu'il produit et récupère, le Groupe SAMSE a recours à différents prestataires pour l'ensemble de ses sites, au travers de contrats cadres établis soit directement par lui soit par l'intermédiaire de ses éco-organismes. Ces contrats stipulent l'obligation de fournir un rapport régulier sur la quantité des déchets, leur typologie et leur destination. Le Groupe s'assure ainsi de l'engagement de ses prestataires à valoriser et recycler au maximum les déchets récupérés et à suivre un plan de progrès visant une amélioration et une fiabilisation continues de la collecte.

Réduction des déchets

Durabilité des produits et réduction des emballages

Afin de limiter également les déchets liés aux produits qu'il commercialise, le Groupe SAMSE sensibilise ses fournisseurs aux enjeux du développement durable et travaille avec eux à la diminution et au recyclage des emballages et suremballages et à la promotion de produits durables.

Pour ce faire, il a mis en place en 2024 une Charte Achats Responsables qui exprime aux fournisseurs les attentes du Groupe vis-à-vis de ce sujet et les incite à s'engager sur une ou plusieurs démarches d'amélioration continue. Les sujets de réduction et de recyclabilité des emballages ainsi que les questions liées à la durabilité des produits y sont adressés (voir paragraphe "Achats responsables" ci-après dans cette même partie).

En 2023, LA BOITE A OUTILS a également renforcé son service après-vente en développant une application à destination de ses collaborateurs. Celle-ci a pour objet la mise à disposition de l'ensemble des procédures de Service Après-Vente par famille de produits afin d'accompagner au mieux les retours produits et leur prise en charge.

Dématérialisation des flux administratifs et commerciaux

Le Groupe SAMSE agit également pour diminuer sa production de déchets en travaillant depuis plusieurs années à la dématérialisation des factures de ses fournisseurs (hors prestations de transport). Ainsi, la part des flux dématérialisés atteint plus de 90 % en 2024.

Depuis 2020, le Groupe SAMSE dématérialise également 100 % de ses contrats cadres signés avec ses fournisseurs de matériaux et outillages et propose à ses clients un service de dématérialisation des factures. Actuellement environ un tiers des factures clients sont dématérialisées.

Achats responsables

Le Groupe SAMSE a publié fin 2024 sa nouvelle Charte Achats Responsables. Celle-ci a pour vocation de diffuser et renforcer les exigences du Groupe en matière d'impact carbone, de recyclabilité, de réduction des déchets, de

production locale et de préservation de la biodiversité concernant les produits qu'il achète. Elle contribue à impulser une dynamique d'engagement au sein de sa communauté de fournisseurs et les incite à développer leurs démarches d'éco-conception des produits.

Les principaux sujets adressés par cette charte sont les suivants :

- la réduction des déchets et des impacts environnementaux, en encourageant la suppression des emballages superflus et la préférence des emballages réutilisables et recyclables ;
- la promotion de produits plus écologiques, en encourageant l'éco-conception et la certification par des normes reconnues ;
- l'allongement de la durée d'usage des produits, en favorisant la sélection de produits durables et réparables ;
- la responsabilité sociale et la sécurité au travail, en demandant aux partenaires fournisseurs de respecter les normes nationales et internationales en la matière.

Cette charte contribue à impulser une dynamique d'engagement au sein de la communauté de fournisseurs. Le Groupe a formalisé les objectifs suivants concernant son déploiement :

Taux de fournisseurs sous contrat cadre engagés via la signature de la Charte Achats Responsables	2026 : 30 % 2028 : 50 % 2030 : 65 %
---	---

Afin de pouvoir accompagner ses fournisseurs et, à terme, orienter au mieux ses achats, le Groupe travaille à la collecte des informations d'analyse de cycle de vie (ACV) ou équivalent des produits qu'il distribue. Pour ce faire, il a mis en place un partenariat avec un prestataire lui permettant de récupérer la donnée disponible.

Développement de services durables

Le Groupe s'assure également de faire évoluer son modèle d'affaires en cohérence avec ces enjeux. Pour cette raison, il continue le déploiement de services durables déjà présents dans certaines de ses enseignes.

Ainsi, il développe ses activités de location de matériels, de réparation et de vente de biens d'occasion. Celles-ci permettent un allongement de la durée de vie des produits ainsi qu'une augmentation de leur intensité d'utilisation et réduisent donc la production et l'utilisation des ressources en amont.

Action / sujet	Indicateur	2024	Cible
Ressources entrantes	(CSRD) Poids total global des produits et des matières techniques et biologiques utilisés au cours de la période de référence	Non concerné	
Ressources entrantes	(CSRD) Pourcentage de matières biologiques utilisés pour produire les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages) qui sont issues de sources durables, en précisant le système de certification utilisé et la façon dont le principe d'utilisation en cascade a été appliqué	Non concerné	
Ressources entrantes	(CSRD) Poids, en valeur absolue et en pourcentage, des composants secondaires réutilisés ou recyclés et des produits et matières secondaires intermédiaires qui sont utilisés pour produire les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages)	Non concerné	

Ressources sortantes	(CSRD) Réparabilité des produits, en utilisant un système de classement établi, le cas échéant	Non disponible	
Ressources sortantes	(CSRD) La part de contenu recyclable dans les produits et leurs emballages	Non disponible	
Déchets	(CSRD) Quantité totale de déchets produite (en tonnes)	17 867,1	
Déchets	(CSRD) Quantité totale (en tonnes) de déchets qui n'est pas éliminée, en indiquant séparément les déchets dangereux et les déchets non dangereux et en ventilant les données par types d'opérations de valorisation, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • la préparation en vue du réemploi • le recyclage • les autres opérations de valorisation 	Recyclage : 10 136,6 tonnes <ul style="list-style-type: none"> – Déchets non dangereux : 10 134,9 tonnes – Déchets dangereux (non radioactifs) : 1,7 tonnes 	
Déchets	(CSRD) Quantité (en tonnes) de déchets qui est éliminée, par type de traitement des déchets et au total, pour les 3 types de traitement, en indiquant séparément les déchets dangereux et non dangereux. Les types de traitements de déchets sur lesquels les informations doivent être publiées sont : <ul style="list-style-type: none"> • l'incinération • la mise en décharge • les autres opérations d'élimination 	Enfouissement : 879,8 tonnes <ul style="list-style-type: none"> – Déchets non dangereux : 879,8 tonnes – Déchets dangereux (non radioactifs) : 0 tonnes 	
Déchets	(CSRD) Quantité (en tonnes) de déchets pour lesquels l'information de traitement n'a pas été communiquée par le prestataire	Non communiqué : 6 850,7 tonnes <ul style="list-style-type: none"> – Déchets non dangereux : 6 823,5 tonnes – Déchets dangereux (non radioactifs) : 27,2 tonnes 	
Déchets	(CSRD) Quantité totale et pourcentage de déchets non recyclés	7 730,5 tonnes, soit 43 %	
Déchets	(CSRD) Composition des déchets (flux de déchets pertinents pour son secteur ou ses activités, ainsi que les matières présentes dans les déchets)	Non disponible	
Déchets	(CSRD) Quantité totale de déchets dangereux et de déchets radioactifs	29 tonnes de déchets dangereux non radioactifs	

3.6.2.6 Classification des activités du Groupe selon la taxinomie verte européenne

Avec la mise en place de son Pacte vert pour l'Europe (European Green Deal), l'UNION EUROPEENNE déploie un ensemble de propositions visant à réduire ses émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990 et à atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050.

Parmi ces politiques, elle met l'accent sur son plan d'actions pour une finance durable qui vise à rediriger les investissements privés vers les activités qui contribuent le plus à ses objectifs de développement durable.

Une des mesures phares de ce plan d'actions est la mise en place d'une taxinomie verte européenne qui classe les activités en fonction de leur contribution aux objectifs de développement durable. L'UNION EUROPEENNE a défini les activités éligibles pour 16 secteurs d'activité.

Les entreprises doivent publier la part de leurs ventes (CA), de leurs dépenses d'investissements (CAPEX) et de leurs dépenses d'exploitation (OPEX) associées à des activités économiques :

- a. "éligibles", c'est-à-dire classifiées dans la taxinomie européenne ;
- b. "alignées" ou "durables", c'est-à-dire respectant le ou les critère(s) technique(s) associé(s) à chacune des activités éligibles : contribution substantielle à l'atteinte d'un des six objectifs environnementaux, absence de préjudice porté aux cinq autres objectifs environnementaux (DNSH) et respect de garanties sociales minimales.

La liste des secteurs concernés et des activités éligibles est évolutive. En 2023, l'UNION EUROPEENNE a complété les activités éligibles pour les deux premiers objectifs (atténuation et adaptation au changement climatique) et a publié les activités éligibles et les critères de durabilité pour les quatre autres objectifs de développement durable (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes). Cette année, les entreprises doivent publier leurs ratios d'éligibilité et d'alignement pour l'ensemble des objectifs.

En 2024, le secteur de la distribution n'est toujours pas concerné par cette classification, l'UNION EUROPEENNE n'ayant pas encore défini les activités éligibles de ce secteur. L'activité principale du Groupe SAMSE n'entre donc pas dans le cadre de la taxinomie.

Cependant, le Groupe SAMSE ayant également des activités intégrées de fret routier, de production d'électricité photovoltaïque, de vente de biens d'occasion et de location ainsi que des CAPEX dans des activités éligibles, il a décidé d'identifier les éléments qui pourraient le concerner.

Ainsi, pour l'exercice 2024, les activités qui ont été retenues comme éligibles à la taxinomie verte sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Sont ensuite présentés les tableaux récapitulant les parts de CA, OPEX et CAPEX éligibles et alignées.

Activités éligibles pour le Groupe SAMSE

Objectifs d'Atténuation du changement climatique (CCM) et d'Adaptation au changement climatique (CCA) :

N°	Activité	CA	CAPEX	OPEX
5.5	Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source		X	
6.5	Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers		X	
6.6	Transport routier de fret	X	X	
7.2	Rénovation de bâtiments existants		X	
7.3	Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique		X	
7.4	Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	X	X	
7.6	Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	X	X	
7.7	Acquisition et propriété de bâtiments		X	
9.3	Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments		X	

Objectif d'Economie circulaire (CE) :

N°	Activité	CA	CAPEX	OPEX
2.3	Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux		X	
2.7	Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux		X	
3.2	Rénovation de bâtiments existants		X	
5.4	Vente de biens d'occasion	X		
5.5	Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	X	X	

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Le Groupe SAMSE n'a pas d'activité éligible pour les objectifs suivants :

- Ressources aquatiques et marines (WTR) ;
- Prévention et réduction de la pollution (PPC) ;
- Biodiversité et écosystèmes (BIO).

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie - Informations pour l'année 2024

Exercice 2024	2024			Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)							Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxinomie, année 2023	Catégorie activité habitante	Catégorie activité transitoire
	Activité économique	Code	Chiffre d'affaires absolu (en euros)	Part du chiffre d'affaires (en %)	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité et écosystèmes					
Texte	Texte	€	%	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N	O ; N	O ; N	O ; N	O ; N	O ; N						
A. Activités éligibles à la taxinomie																					
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																					
Transport routier de fret	CCM 6.6 ; CCA 6.6	145 346	0,01%	OUI	-	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	-	OUI	N.A	OUI	OUI	N.A	OUI	0,22%	-	T		
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables *	CCM 7.6 ; CCA 7.6	369 387	0,02%	OUI	-	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	-	OUI	N.A	N.A	N.A	N.A	OUI	0,02%	-	H		
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)	-	514 733	0,03%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,24%	-	-		
Dont habitantes	CCM 7.6 ; CCA 7.6	369 387	0,02%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Dont transitoires	CCM 6.6 ; CCA 6.6	145 346	0,01%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,22%	-	-		
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																					
Transport routier de fret	CCM 6.6 ; CCA 6.6	7 085 603	0,37%	NON	-	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	-	-	-	-	-	-	OUI	-	-	-		
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables *	CCM 7.6 ; CCA 7.6	6 693	0,0003%	NON	-	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	-	-	-	-	-	-	OUI	-	-	-		
Vente de biens d'occasion	CE 5.4	367 093	0,02%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	NON ETUDE	NON ETUDE	NON	NON ETUDE	-	N.A	OUI	-	-	-		
Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	CE 5.5	1 054 051	0,05%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	NON ETUDE	NON	NON ETUDE	NON ETUDE	-	N.A	OUI	-	-	-		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)	-	8 513 440	0,44%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Total A.1 + A.2	-	9 028 173	0,47%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
B. Activités non éligibles à la taxinomie																					
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie	-	1 923 033 827	99,53%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Total A + B	-	1 932 062 000	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		

* À la suite d'un changement de méthodologie, les activités photovoltaïques ont été intégrées dans l'activité 7.6 et non comme l'année précédente dans l'activité 4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque

Part des CAPEX issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie - Informations pour l'année 2024

Exercice 2024	2024			Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)							Garanties minimales	Part des CAPEX alignée sur la taxinomie, année 2023	Catégorie activité habitante	Catégorie activité transitoire
	Activité économique	Code	CAPEX absolu (en euros)	Part des CAPEX (en %)	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité et écosystèmes					
Texte	Texte	€	%	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N	O ; N	O ; N	O ; N	O ; N	O ; N						
A. Activités éligibles à la taxinomie																					
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																					
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5 ; CCA 6.5	916 692	0,60%	OUI	-	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	-	OUI	N.A	OUI	OUI	N.A	OUI	**	-	T		
Transport routier de fret	CCM 6.6 ; CCA 6.6	69 832	0,05%	OUI	-	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	-	OUI	N.A	OUI	OUI	N.A	OUI	3,3% **	-	T		
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3 ; CCA 7.3	423 158	0,28%	OUI	-	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	-	OUI	N.A	OUI	N.A	N.A	OUI	0,16%	-	H		
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4 ; CCA 7.4	618 510	0,41%	OUI	-	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	-	OUI	N.A	N.A	N.A	N.A	OUI	1,46%	-	H		
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables *	CCM 7.6 ; CCA 7.6	989 893	0,65%	OUI	-	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	-	OUI	N.A	N.A	N.A	N.A	OUI	0,99%	-	H		
Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	92 602	0,06%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	-	OUI	N.A	N.A	N.A	N.A	OUI	-	-	H		
CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)	-	3 110 688	2,05%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,90%	-	-		
Dont habitantes	CCM 7.3 ; CCA 7.3 CCM 7.4 ; CCA 7.4 CCM 7.6 ; CCA 7.6 CCM 9.3	2 124 163	1,40%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,61%	-	-		
Dont transitoires	CCM 6.5 ; CCA 6.5 CCM 6.6 ; CCA 6.6	986 524	0,65%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,30%	-	-		
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																					
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	CCM 5.5 ; CCA 5.5 ; CE 2.3 ; CE 2.7	272 119	0,18%	OUI	-	N/EL	N/EL	-	N/EL	-	NON	N.A	N.A	NON ETUDE	N.A	OUI	-	-	-		
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5 ; CCA 6.5	6 099 859	4,02%	NON	-	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	-	-	-	-	-	-	OUI	-	-	-		
Transport routier de fret	CCM 6.6 ; CCA 6.6	3 404 321	2,25%	NON	-	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	-	-	-	-	-	-	OUI	-	-	-		
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2 ; CCA 7.2 ; CE 3.2	4 016 080	2,65%	NON	-	N/EL	N/EL	-	N/EL	-	-	-	-	-	-	OUI	-	-	-		
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3 ; CCA 7.3	119 910	0,08%	OUI	-	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	-	NON	N.A	OUI	N.A	N.A	OUI	-	-	-		
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7 ; CCA 7.7	54 209 599	35,75%	NON	-	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	-	-	-	-	-	-	OUI	-	-	-		
Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	CE 5.5	211 680	0,14%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	NON ETUDE	NON	NON ETUDE	NON ETUDE	-	N.A	OUI	-	-	-		
CAPEX des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)	-	68 333 568	45,07%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Total A.1 + A.2	-	71 444 256	47,12%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
B. Activités non éligibles à la taxinomie																					
CAPEX des activités non éligibles à la taxinomie	-	80 174 744	52,88%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Total A + B	-	151 619 000	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		

* À la suite d'un changement de méthodologie, les activités photovoltaïques ont été intégrées dans l'activité 7.6 et non comme l'année précédente dans l'activité 4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque

** Suite à un changement de méthodologie les montants liés à la norme IFRS 16 sont désormais inclus dans les CAPEX (ce qui n'était pas le cas pour l'exercice N-1)

Part des OPEX issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie - Informations pour l'année 2024

Exercice 2024	2024			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)						Garanties minimales	Part des OPEX alignée sur la taxinomie, année 2023	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
	Activité économique	Code	OPEX absolu (en euros)	Part des OPEX (en %)	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Economie circulaire				
Texte	Texte	€	%	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N	O ; N	O ; N	O ; N	O ; N	O ; N	O ; N	%	H	T
A. Activités éligibles à la taxinomie																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																			
OPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont habitantes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont transitoires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																			
OPEX des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total A.1 + A.2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B. Activités non éligibles à la taxinomie																			
OPEX des activités non éligibles à la taxinomie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total A + B	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Synthèse par objectif

	Part du chiffre d'affaires / chiffre d'affaires total	
	Alignée sur la taxinomie par objectif	Eligible à la taxinomie par objectif
CCM : Atténuation du changement climatique	0,03%	0,39%
CCA : Adaptation au changement climatique*	0,00%	0,00%
WTR : Ressources aquatiques et marines	-	-
CE : Economie circulaire	0,00%	0,07%
PPC : Prévention et réduction de la pollution	-	-
BIO : Biodiversité et écosystèmes	-	-

	Part des CAPEX / Total des CAPEX	
	Alignée sur la taxinomie par objectif	Eligible à la taxinomie par objectif
CCM : Atténuation du changement climatique	2,05%	46,98%
CCA : Adaptation au changement climatique*	0,00%	0,00%
WTR : Ressources aquatiques et marines	-	-
CE : Economie circulaire**	0,00%	0,14%
PPC : Prévention et réduction de la pollution	-	-
BIO : Biodiversité et écosystèmes	-	-

	Part des OPEX / Total des OPEX	
	Alignée sur la taxinomie par objectif	Eligible à la taxinomie par objectif
CCM : Atténuation du changement climatique	-	-
CCA : Adaptation au changement climatique	-	-
WTR : Ressources aquatiques et marines	-	-
CE : Economie circulaire	-	-
PPC : Prévention et réduction de la pollution	-	-
BIO : Biodiversité et écosystèmes	-	-

* Les CA et CAPEX des activités éligibles des objectifs CCM et CE identiques à ceux de l'objectif CCA n'ont pas été recalculés afin d'éviter les doubles comptes.

** Les CAPEX des activités éligibles de l'objectif CCM identiques à ceux de l'objectif CE n'ont pas été recalculés afin d'éviter les doubles comptes.

Note méthodologique

Remarques pour l'ensemble des activités :

- Le montant total des CAPEX du Groupe sur le périmètre de la taxinomie a augmenté en 2024. Cela est dû à un changement de méthodologie. En effet, le Groupe intègre désormais les flux IFRS 16 "baux immobiliers" et "contrats de location long terme" dans les CAPEX, certains de ces montants ayant été considérés comme des OPEX l'année dernière. Cette évolution de méthodologie concerne les activités 6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers, 6.6 Transport routier de fret. Ces montants étaient déjà bien comptés en CAPEX pour l'activité 7.2 Rénovation de bâtiments existants.
- Les OPEX n'ont pas été comptabilisés sur l'ensemble des activités car les montants sont non significatifs.
- Les subventions perçues dans le cadre des CAPEX présentés n'ont pas été retirées des totaux¹.
- Les sociétés acquises en cours d'année ont été incluses dans les calculs d'éligibilité. *A contrario*, les CA et CAPEX de ces sociétés ont été considérés par défaut comme "non alignés", l'alignement n'ayant pu être vérifié sur 2024.
- Concernant les garanties minimales, la France étant signataire de la convention relative à l'OCDE et membre de l'ONU les principes directeurs édictés sont applicables en France. Le Groupe exerçant ses activités uniquement sur le territoire français, il a été considéré qu'elles respectent lesdites garanties.

1. Objectif d'Atténuation du changement climatique (CCM)

Activité 5.5 : Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source

Dans le cadre de la mise en place de la Responsabilité Élargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (REP PMCB), le Groupe propose, sur une partie de ses sites, la récupération gratuite des déchets triés de tiers en vue d'en permettre le

recyclage. La mise en place de ce service a mené, sur 2024, à la comptabilisation de CAPEX éligibles à la taxinomie. Ceux-ci correspondent à des investissements (barrières, signalétiques, bennes...) nécessaires pour mettre en place ces espaces de collecte sur les sites concernés.

Concernant les contributions substantielles et les DNSH associés à cette activité :

- La REP PMCB a pour but la récupération de déchets triés en vue d'en assurer le recyclage. Les investissements nécessaires à la mise en place de cette REP répondent donc par essence au critère de contribution substantielle de l'objectif d'atténuation pour l'activité 5.5 ainsi qu'au DNSH "économie circulaire".
- Cependant, l'étude de risques climatiques n'ayant pas été réalisée pour les sites concernés, l'ensemble de cette activité a été considérée, pour 2024, comme non alignée (DNSH "adaptation au changement climatique").

Activité 6.5 : Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers

Pour calculer l'alignement de cette activité, un ratio a été utilisé et appliqué aux CAPEX éligibles. Ce ratio a été construit en comparant le nombre de véhicules répondant aux critères d'alignement et le nombre de véhicules éligibles.

Les véhicules qui ont été considérés comme répondant au critère technique d'alignement sont les véhicules électriques, hydrogènes et hybrides rechargeables.

Compte tenu de la difficulté à vérifier le critère d'alignement lié aux pneumatiques, le Groupe a préféré réduire la publication de la part "alignée" de son activité en ne prenant en compte que les véhicules répondant aux critères et ayant été mis en circulation après le 1^{er} mai 2021, date d'application de la réglementation concernée². Les véhicules mis en circulation avant le 1^{er} mai 2021 et répondant à l'ensemble des critères grâce à un changement de pneus postérieur au 1^{er} mai 2021 n'ont donc pas été pris en compte dans le calcul de l'alignement, réduisant ainsi ce ratio par rapport à la réalité. Cela n'impacte pas le ratio d'éligibilité.

¹ Communication de la COMMISSION relative à l'interprétation et à la mise en œuvre de certaines dispositions juridiques de l'acte délégué sur la publication d'informations au titre de l'article 8 du Règlement établissant la taxinomie de l'UE, en ce qui concerne la déclaration des actifs et activités économiques éligibles à la taxinomie et alignés sur celle-ci (deuxième communication de la COMMISSION) (C/2023/305).

² Règlement (UE) 2020/740 du PARLEMENT EUROPEEN et du CONSEIL du 25 mai 2020 sur l'étiquetage des pneumatiques.

Concernant les autres DNSH, les réglementations européennes citées étant applicables en France et le Groupe ayant recours à des partenaires en France uniquement, il a été considéré que l'ensemble de la flotte répondait aux DNSH "pollution" et "économie circulaire". De plus, les véhicules concernés étant soit en leasing avec des contrats d'entretien soit revendus avant leur fin de vie, la gestion des déchets est réalisée par le propriétaire final (DNSH "économie circulaire – déchets"). Les activités de transport réalisées par le Groupe étant effectuées en France, les infrastructures présentes permettent enfin de limiter l'impact des risques climatiques physiques sur cette activité (DNSH "adaptation au changement climatique").

Les CAPEX liés aux chariots élévateurs nécessaires pour réaliser l'activité du Groupe n'ont pas été comptabilisés dans cette activité, les chariots élévateurs n'étant *a priori* pas à comptabiliser dans la taxinomie européenne. Le Groupe réalise cependant des investissements afin de permettre le passage à l'électrique de sa flotte (77 % de chariots électriques en 2024 sur le périmètre géré en central par les MOYENS MATERIELS).

Activité 6.6 : Transport routier de fret

Un changement de méthodologie a été réalisé en 2024 concernant le calcul de l'éligibilité pour cette activité. Pour établir les CA et CAPEX éligibles, un ratio a été réalisé entre le nombre de véhicules éligibles et le nombre total de véhicules répondant à cette activité puis appliqué aux CA et CAPEX totaux de cette activité.

De la même façon que précédemment, pour calculer l'alignement de cette activité, un ratio a été utilisé et appliqué aux CA et CAPEX éligibles. Ce ratio a été construit en comparant le nombre de véhicules répondant aux critères d'alignement avec le nombre de véhicules éligibles.

Pour le calcul de ces ratios, seuls les véhicules en propriété ont été étudiés.

Cette année, le Groupe a modifié ses critères d'éligibilité et d'alignement et a fait les choix suivants :

– Il a considéré que le critère d'éligibilité était la norme EURO VI-E.

– Il a considéré que le critère d'alignement correspondait aux véhicules les plus performants à savoir les électriques et les hydrogènes.

Le critère relatif aux pneumatiques est vérifié selon la même logique que celle exposée dans l'activité 6.5 dès lors que l'ensemble des véhicules éligibles ont été mis en circulation à compter du 1^{er} janvier 2022 (soit postérieurement à la date d'application de la réglementation concernée : à compter du 1^{er} janvier 2021).

De la même façon que pour l'activité 6.5, le Groupe ayant recours à des partenaires en France uniquement, il a été considéré que l'ensemble de la flotte répondait aux DNSH "pollution" et "économie circulaire". De plus, les véhicules concernés étant revendus avant leur fin de vie, la gestion des déchets est réalisée par le propriétaire final (DNSH "économie circulaire – déchets"). Les activités de fret réalisées par le Groupe étant effectuées en France et dans les pays limitrophes, les infrastructures présentes permettent enfin de limiter l'impact des risques climatiques physiques sur cette activité (DNSH "adaptation au changement climatique").

Activité 7.2 : Rénovation de bâtiments existants

Huit bâtiments ont été concernés par des travaux de rénovation importants en 2024 (CAPEX).

La réduction de la demande d'énergie due aux travaux n'ayant pas été étudiée, le Groupe a choisi de considérer l'ensemble des CAPEX de cette catégorie comme non aligné. L'étude des DNSH n'a donc pas été réalisée.

Les travaux déjà comptabilisés dans les activités 7.4 (bornes électriques) et 7.6 (photovoltaïque) n'ont pas été réintégrés dans cette activité.

Activité 7.3 : Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique

Il n'est pas possible à ce jour de dissocier, pour l'ensemble du périmètre du Groupe, les CAPEX liés à des équipements favorisant l'efficacité énergétique des autres CAPEX liés à des équipements immobiliers. Il a donc été décidé pour 2024 de ne prendre en compte dans l'activité 7.3 que les actions de relamping LED et l'installation de systèmes de GTB. Cela diminue le ratio d'éligibilité lié à cette activité.

Concernant les contributions substantielles et les DNSH associés à cette activité :

- L'activité de relamping LED et l'installation de systèmes GTB répondent par essence au critère de contribution substantielle de l'objectif d'atténuation lié à l'activité 7.3.
- Les technologies LED et GTB installées sont conformes à la réglementation française. Le DNSH "pollution" est donc vérifié.
- Une étude des risques climatiques via le site gouvernemental BAT-ADAPT a été réalisée pour les sites sur lesquels les systèmes de GTB ont été installés permettant ainsi de respecter le DNSH "adaptation au changement climatique". Cette étude n'a en revanche pas été effectuée pour l'activité de relamping LED. Seuls les CAPEX liés aux systèmes GTB ont donc été considérés comme alignés.

Activité 7.4 : Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)

Le Groupe développe la mise en place dans ses établissements de bornes de recharge pour véhicules électriques. Seules les bornes installées sur les sites des sociétés suivantes du Groupe ont été prises en compte en 2024 : LA BOITE A OUTILS, SAMSE, MAURIS BOIS et ZANON TRANSPORTS. Les CAPEX pris en compte sont ceux liés à l'installation des bornes. L'activité est non significative au regard du chiffre d'affaires. Le Groupe n'a donc pas présenté la part liée à cette activité (0,001 % du CA).

Cette activité répond par essence au critère de contribution substantielle qui lui est rattaché.

De plus, une étude des risques climatiques via le site gouvernemental BAT-ADAPT a été réalisée pour les sites concernés, permettant ainsi de respecter le DNSH "adaptation au changement climatique".

Il n'y a pas d'autre DNSH applicable pour cette activité.

Activité 7.6 : Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables

Le Groupe SAMSE réalise des activités de production d'électricité photovoltaïque via sa société EPPS et les sociétés du périmètre VM. A la suite d'un changement de méthodologie, les activités photovoltaïques ont été intégrées pour 2024 dans l'activité 7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables et non comme l'année précédente dans l'activité 4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque, le Groupe n'ayant pas pour activité principale la production d'électricité. Dans le tableau ci-dessus, n'ont été pris en compte que les CA et CAPEX liés aux panneaux détenus en propre par le Groupe. La location à des tiers par le Groupe de toiture dont il est propriétaire afin de leur permettre la réalisation d'activités photovoltaïques n'a pas été prise en compte. Les activités photovoltaïques de tiers sur les toits de bâtiments dans lesquels le Groupe est présent n'ont pas non plus été comptabilisées.

En 2024, trois sites LA BOITE A OUTILS réalisent de l'autoconsommation sans gestion des panneaux par EPPS. Pour ceux-ci, la revente du surplus sur le réseau n'a pas été comptabilisée.

Concernant les contributions substantielles et les DNSH associés à cette activité :

- L'activité consiste à installer des systèmes photovoltaïques solaires et répond donc par essence au critère de contribution substantielle de l'objectif d'atténuation pour l'activité 7.6.
- De plus, une étude des risques climatiques via le site gouvernemental BAT-ADAPT a été réalisée pour les sites concernés, permettant ainsi de respecter le DNSH "adaptation au changement climatique".
- Il n'y a pas d'autre DNSH applicable pour cette activité.

Activité 7.7 : Acquisition et propriété de bâtiments

L'activité de location de bâtiments à des tiers réalisée par le Groupe est non significative au regard du CA en 2024. Le Groupe n'a donc pas présenté la part liée à cette activité.

L'acquisition de bâtiments et le leasing de longue durée en 2024 ont été inclus dans les CAPEX.

Les critères de contribution substantielle n'ayant pas été étudiés, cette activité n'est pas alignée. Les DNSH n'ont pas été étudiés.

Activité 9.3 : Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments

Le Groupe SAMSE réalise des audits énergétiques de ses sites certifiés par l'Organisme Professionnel de Qualification de l'Ingénierie Bâtiment Industrie (OPQIBI). Les montants investis sont comptabilisés dans les CAPEX.

Concernant les contributions substantielles et les DNSH associés à cette activité :

- L'activité d'audit répond par essence au critère de contribution substantielle de l'objectif d'atténuation lié à l'activité 9.3.
- Une étude des risques climatiques via le site gouvernemental BAT-ADAPT a été réalisée pour les sites concernés, permettant ainsi de respecter le DNSH "adaptation au changement climatique".
- Il n'y a pas d'autre DNSH applicable pour cette activité.

Remarque générale : pour 2024, comme pour les années précédentes, l'activité de fret routier de la société MAT APPRO, commissionnaire de transport, n'a pas été incluse.

2. Objectif d'adaptation au changement climatique (CCA)

Les CA et CAPEX éligibles à cet objectif étant les mêmes que pour l'objectif d'atténuation du changement climatique, les ratios d'éligibilité et d'alignement n'ont pas été recalculés afin d'en éviter le double compte.

3. Objectif économie circulaire (CE)

Activité 5.4 : Vente de biens d'occasion

Le Groupe SAMSE réalise des ventes de matériel d'occasion principalement au travers de sa filiale LA BOITE A OUTILS. Le montant de ces ventes a donc été comptabilisé dans le chiffre d'affaires. A date, la distinction des CAPEX réalisés dans le cadre de la vente de biens d'occasion ou d'autres services après-vente n'a pas été réalisée.

Concernant les contributions substantielles et les DNSH associés à cette activité :

- L'activité de vente de biens d'occasion menée par LA BOITE A OUTILS répond bien aux critères d'examen technique permettant d'établir la contribution substantielle. En effet, cette activité répond tout d'abord par essence au premier critère de contribution substantielle de l'activité 5.4 à savoir la vente d'un produit d'occasion qui a été utilisé conformément à son usage prévu par un client (personne physique ou morale), éventuellement après son nettoyage, sa réparation, sa remise en état ou son remanufacturage. Elle s'effectue, de plus, bien à l'aide d'un contrat respectant la réglementation française et donc incluant les thématiques citées dans le critère d'examen technique. Pour finir, LA BOITE A OUTILS met en œuvre un plan de gestion des déchets en cas de réparation, remise en état ou remanufacturation du produit avant sa revente.
- Cependant, l'étude des risques de dégradation de l'environnement liés à la préservation de la qualité de l'eau et à la prévention du stress hydriques n'ayant pas été réalisée pour les sites concernés, l'ensemble de cette activité a été considérée comme étant non alignée (DNSH "eau").

Activité 5.5 : Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats

Le Groupe SAMSE réalise une activité de location de matériel à ses clients. Cette activité étant majoritairement portée par les filiales LA BOITE A OUTILS et DORAS, le Groupe a choisi, en 2024, de ne comptabiliser que les CA et CAPEX liés à celles-ci. Sont ainsi comptabilisés :

- Le CA résultant de la location de matériel aux clients (les consommables pour la filiale DORAS ont été inclus dans le CA car il n'a pas été possible de les isoler) ;
- Les CAPEX liés à l'achat du matériel loué.

L'activité de location répond par essence au critère de contribution substantielle de l'objectif d'économie circulaire lié à l'activité 5.5.

Cependant, l'étude de risques climatiques n'ayant pas été réalisée pour les sites concernés, l'ensemble de cette activité a été considérée, pour 2024, comme non alignée (DNSH "adaptation au changement climatique").

Autres activités

Les CA et CAPEX liés aux activités de collecte, de transport et de tri des déchets et à la rénovation des bâtiments (activités 2.3, 2.7 et 3.2) étant les

mêmes pour cet objectif que pour l'objectif d'atténuation du changement climatique, ils n'ont pas été réétudiés ici.

3.6.3 Informations sociales

3.6.3.1 Effectifs du Groupe (ESRS S1)

Les activités du Groupe SAMSE dépendent en grande partie du nombre et de la qualité de ses collaborateurs ainsi que de sa capacité à attirer de nouveaux talents, à les fidéliser ou à développer leurs compétences. Rester un distributeur reconnu pour le niveau de compétence de ses équipes est un enjeu stratégique et concurrentiel majeur intimement lié à la capacité du Groupe à offrir un environnement sain et sécurisé à ses collaborateurs, à promouvoir un équilibre harmonieux entre vie professionnelle et personnelle et à garantir des salaires décents. L'égalité des chances doit également être une priorité du Groupe. En favorisant la diversité au sein des équipes, en intégrant des personnes en situation de handicap, en offrant des opportunités de formation continue et en mettant en place des mesures de prévention du harcèlement, le Groupe participe au développement de ses collaborateurs et à la richesse de son modèle. Ces aspects sont cruciaux non seulement pour le bien-être des collaborateurs et l'égalité des chances mais aussi pour renforcer l'attractivité et la compétitivité du Groupe. Aucun focus sur des politiques et actions précises des sociétés du périmètre VM n'a été présenté cette année bien qu'elles disposent également de politiques sur les enjeux du Groupe présentés ci-dessous.

Des informations complémentaires sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques sont disponibles dans les sections 3.6.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels (IRO-1) et 3.6.1.4.2 Description des enjeux matériels et de leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3).

Action / sujet	Indicateur	2024	Cible
Caractéristiques des salariés de l'entreprise			
Caractéristiques des salariés de l'entreprise	(CSRD) Nombre total de salariés en effectif au 31/12	7 142	N.A
Caractéristiques des salariés de l'entreprise	(CSRD) Ventilation par sexe du nombre total de salariés en effectif	4 938 hommes 2 204 femmes	
Caractéristiques des salariés de l'entreprise	(CSRD) Ventilation par pays du nombre total de salariés en effectif	France : 7142 (100 %)	
Caractéristiques des salariés de l'entreprise	(CSRD) Nombre total en effectif de salariés permanents	5 886	
Caractéristiques des salariés de l'entreprise	(CSRD) Ventilation par sexe du nombre total en effectif des salariés permanents	4 208 hommes (71,5 %) 1 678 femmes (28,5 %)	2030 : 40 % hors sociétés intégrées en 2024
Caractéristiques des salariés de l'entreprise	(CSRD) Nombre total en effectif de salariés à temps plein	6 871	
Caractéristiques des salariés de l'entreprise	(CSRD) Ventilation par sexe, sur l'effectif au 31/12, des salariés à temps plein	4 868 hommes 2 003 femmes	
Caractéristiques des salariés de l'entreprise	(CSRD) Nombre total en effectif de salariés à temps partiel	271	
Caractéristiques des salariés de l'entreprise	(CSRD) Ventilation par sexe, sur l'effectif au 31/12, des salariés à temps partiel	70 hommes 201 femmes	
Caractéristiques des salariés de l'entreprise	Nombre total en effectif de salariés en CDI	6 758	

Caractéristiques des salariés de l'entreprise	Nombre total en effectif de salariés en CDD	371	
Recrutements et départs			
Recrutements et départs	(CSRD) Nombre total de salariés qui ont quitté l'entreprise au cours de la période de référence	2 181	
Recrutements et départs	(CSRD) Taux de rotation des salariés au cours de la période de référence	18,8 %	
Recrutements et départs	Nombre d'embauches au cours de la période de référence	1 607	

3.6.3.1.1 Conditions de travail

Enjeu 9 - Santé et sécurité des collaborateurs et des parties prenantes

La santé et la sécurité de ses collaborateurs et de ses autres parties prenantes est une priorité pour le Groupe SAMSE. Il travaille donc à la prévention des risques d'accident du travail, des risques psychosociaux et des atteintes à la santé et la sécurité liées à la fréquentation de ses sites.

Pour cela, il déploie une Politique de prévention sur le terrain, audité et qui prévoit des dispositifs d'accompagnement des collaborateurs.

Politiques	Actions
Politique de prévention	<ul style="list-style-type: none"> • Généralisation du port des EPI (Equipement de Protection Individuelle) • Intensification du traçage et des signalisations des parcs et cours de matériaux • Formation de la ligne managériale à la santé et sécurité au travail, instaurant une culture prévention pérenne et exigeante • Intégration des critères de prévention dans la rémunération variable de l'ensemble des collaborateurs, au plus tard pour 2026
Audit des sites et suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Audit des sites à trois niveaux • Évaluations périodiques des sites par la Direction Prévention (visites et contrôles réguliers, suivi, analyse stratégique des accidents et incidents)
Dispositifs d'accompagnement contre les risques psychologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif interne "<i>Besoin d'en parler</i>" • Ligne d'écoute psychologique dans le cadre du contrat de Prévoyance et quatre séances chez divers praticiens remboursées par la Mutuelle Groupe • Contrat d'assistance avec une organisation spécialisée

Politique de prévention

Une politique de prévention structurée et ancrée dans la stratégie du Groupe

Depuis 2023, la politique de prévention du Groupe SAMSE est pilotée par un Comité Stratégique Prévention, dont l'ambition est d'inscrire la sécurité comme un pilier fondamental du management et de la performance globale de l'entreprise.

En 2024, le Groupe SAMSE consolide sa politique prévention en instaurant la démarche "Tous-En-Vie" matérialisée par une lettre d'engagement signée par l'ensemble du Comité Exécutif. Cette initiative marque une volonté forte d'élever la prévention au rang de priorité stratégique en s'appuyant sur trois principes :

- Préserver l'intégrité physique et psychologique de chacun, en intégrant la sécurité comme un impératif absolu de toute décision managériale et opérationnelle.
- Consacrer la sécurité comme une responsabilité partagée, impliquant chaque acteur, collaborateur, intérimaire, prestataire, visiteur et client – dans une vigilance mutuelle et continue.
- Inscrire les principes généraux de prévention au cœur de toute activité, par une stricte conformité aux exigences réglementaires et standards internes du Groupe SAMSE.

Cette ambition se concrétise à travers quatre mesures structurantes :

- la généralisation du port des EPI, soutenue par une directive uniforme à l'ensemble des enseignes ;
- l'intensification du traçage et des signalisations des parcs et cours de matériaux, afin de renforcer la maîtrise des flux et prévenir les risques d'accidents ;
- la formation de la ligne managériale à la santé et sécurité au travail, instaurant une culture prévention pérenne et exigeante ;
- l'intégration des critères de prévention dans la rémunération variable de l'ensemble des collaborateurs, au plus tard pour 2026, alignant ainsi engagement individuel et performance collective.

L'adhésion à cette démarche repose sur une dynamique de mobilisation structurée, impulsée par les enseignes via des réunions d'embarquement où

ont été rappelés les rôles et responsabilités des managers et des collaborateurs dans l'ancrage d'une culture prévention proactive et exemplaire. Par cette initiative, le Groupe SAMSE affirme une vision ambitieuse et cohérente de la prévention visant à ériger la prévention en valeur fondatrice et indissociable de la performance durable de l'entreprise.

Une approche globale de la prévention, intégrée à chaque étape du parcours professionnel

Inscrite dans la durée et soutenue par une animation régulière, cette démarche repose sur un accompagnement progressif des collaborateurs à travers :

- une sensibilisation continue, dès l'intégration et tout au long du parcours professionnel ;
- des formations adaptées aux métiers (manutention, conduite d'engins, risques chimiques, interventions en hauteur, etc.), en lien avec les enjeux spécifiques du secteur ;
- une dotation en équipements de protection individuelle et collective, optimisée en fonction des risques terrain ;
- un renforcement des exigences en matière de maîtrise des risques liés aux Établissements Recevant du Public (ERP), Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et interventions en coactivité avec les entreprises extérieures.

Afin de garantir une approche homogène et rigoureuse de la prévention, le Référentiel Prévention Groupe a été instauré comme cadre normatif de référence. Il formalise l'ensemble des exigences en matière de Santé, Sécurité, Prévention, Sureté et Environnement, assurant ainsi une conformité structurée et un socle de connaissances partagé sur l'ensemble des sites du Groupe.

Ce référentiel s'appuie sur un audit annuel couvrant sept axes fondamentaux :

- Gestion administrative : conformité documentaire et suivi réglementaire ;
- Santé : gestion des accidents du travail, intégration, formation ;
- Incendie : prévention, équipements et organisation des secours ;

- Sureté : gestion des dispositifs de protection et déclaration ;
- Animation de la prévention : implication managériale et actions de sensibilisation ;
- QVCT : engagement en faveur du bien être des collaborateurs ;
- Ethique et empreinte environnementale : respect des principes de responsabilité sociétale et environnementale en lien avec les REP.

Chaque site est soumis à cet audit une fois par an, donnant lieu à un plan d'action ciblé dans une dynamique d'amélioration continue. L'objectif est d'atteindre un seuil minimal de 80 % de conformité pour chaque site dès 2025, renforçant l'exigence et l'efficacité du dispositif.

Cette évaluation de premier niveau est consolidée par un audit de second niveau, réalisé par la Direction Prévention du Groupe, garantissant la cohérence de l'application de la méthodologie d'évaluation. Un audit de troisième niveau, conduit par le service de l'Audit interne, rattaché à la Direction Générale, vient compléter ce dispositif, assurant un contrôle indépendant et une évaluation approfondie du déploiement et de l'impact des mesures mises en œuvre.

Une implication terrain renforcée et des évaluations régulières

Le déploiement de cette politique repose sur l'engagement des managers de points de vente pour relayer les bonnes pratiques et ancrer la prévention dans la gestion quotidienne des équipes. Ils sont accompagnés par les services supports du Groupe (aménagements, ressources humaines, juridiques, travaux, etc.) qui intègrent systématiquement les enjeux de sécurité et de sûreté dans leurs décisions et leurs projets.

Une équipe de trente experts en sécurité, au plus proche du terrain, assure un soutien opérationnel direct aux agences et magasins. Leur mission consiste à identifier les risques spécifiques à chaque activité, à accompagner les responsables de sites dans la mise en place de mesures adaptées et à prioriser les actions correctives en fonction des enjeux.

En plus des audits décrits ci-avant, des évaluations périodiques sont réalisées afin de garantir une continuité dans le déploiement de la politique de prévention du Groupe avec :

- des visites de sites et des contrôles réguliers, entraînant une analyse des conditions de travail et des risques résiduels ;
- un suivi rigoureux des indicateurs de sécurité, en intégrant notamment le taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, ainsi que les remontées d'incidents.
- une analyse stratégique des accidents et incidents, permettant de mettre en place des plans d'actions correctifs et préventifs adaptés.

Grâce à ces évaluations, le Groupe SAMSE peut ajuster ses dispositifs de prévention et faire évoluer ses pratiques pour renforcer durablement la sécurité et la sûreté des sites.

Dispositifs d'accompagnement contre les risques psychologiques

Intégration des risques psychosociaux dans la stratégie de prévention

Le Groupe a intégré la prévention des risques psychosociaux dans sa politique de prévention globale présentée ci-avant. De manière spécifique, il a systématiquement intégré les facteurs psychosociaux dans l'ensemble de ses Documents Uniques d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), indépendamment du type de contrat des collaborateurs (CDI, CDD, intérimaire), permettant ainsi d'identifier les risques inhérents à chaque activité et d'adopter une stratégie de prévention adaptée à tous les travailleurs.

Mesures de prévention et d'accompagnement

Pour mieux appréhender et prévenir les risques psychosociaux, le Groupe a également instauré des dispositifs de soutien psychologique accessibles à tous les collaborateurs et intérimaires.

Les enseignes SAMSE et LA BOITE A OUTILS ont tout d'abord renouvelé le dispositif interne "*Besoin d'en parler*" par lequel un coach interne certifié accompagne les collaborateurs rencontrant des difficultés afin de trouver avec eux des solutions ou de les mettre en relation avec des interlocuteurs externes spécialisés.

De manière plus globale, le Groupe a également mis en place une ligne d'écoute psychologique grâce à son partenaire santé dans le cadre du contrat de Prévoyance (dispositif Angel). La Mutuelle Groupe rembourse en complément jusqu'à

quatre séances chez divers praticiens, dont les psychologues, pour accompagner les collaborateurs du Groupe SAMSE qui seraient en difficulté.

Enfin, pour répondre rapidement à d'éventuelles situations à risque, un contrat d'assistance a été établi avec une organisation spécialisée dans la gestion et la prévention des risques psychosociaux en entreprise afin d'offrir une intervention rapide, téléphonique ou physique, en cas d'incivilité, d'agression, d'accident ou de toute situation

individuelle ou collective susceptible d'entraîner un risque psychosocial. Ce dispositif est accessible à toutes les enseignes du Groupe SAMSE.

Afin de mesurer le bien-être des salariés et de leur permettre de s'exprimer de manière plus globale, le Groupe a mis en place un Baromètre Satisfaction Collaborateurs (cf partie 3.6 Etat de durabilité, section 3.6.3.1.1 Conditions de travail, Enjeu 11 - Équilibre entre vie professionnelle et vie privée). Il adapte ses politiques en fonction des retours de ses équipes.

Action / sujet	Indicateur	2024	Cible
Système de gestion de la santé	(CSRD) Nombre et pourcentage de ses effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues (collaborateurs concernés par le dispositif groupe mutuelle sur l'effectif au 31/12/2024)	7 142 soit 100% dont 6 768 soit 94,8 % couverts par le dispositif groupe mutuelle	
Système de gestion de la santé	(CSRD) Nombre et pourcentage de ses effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues (collaborateurs concernés par le dispositif groupe prévoyance sur l'effectif au 31/12/2024)	7 142 soit 100 %	
Système de gestion de la santé	(CSRD) Une ventilation est réalisée de ce pourcentage entre les salariés et les non-salariés du personnel de l'entreprise	Non disponible	
Accidents et maladies professionnelles	(CSRD) Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnelles (salariés et autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise, tels que les travailleurs de la chaîne de valeur s'ils travaillent sur les sites de l'entreprise)	0	
Accidents et maladies professionnelles	(CSRD) Nombre et taux d'accidents du travail comptabilisables (TF1) Pour calculer le taux d'accidents du travail, l'entreprise divise le nombre de cas par le nombre total d'heures travaillées par ses effectifs, qu'elle multiplie par 1 000 000	Nombre d'accidents : 335 TF1 : 30,72	
Accidents et maladies professionnelles	Taux de gravité	1,52	

Accidents et maladies professionnelles	(CSRD) En ce qui concerne les salariés de l'entreprise, le nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables, sous réserve des restrictions légales en matière de collecte de données	Non disponible	
Accidents et maladies professionnelles	(CSRD) En ce qui concerne les salariés de l'entreprise, le nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès dus à des accidents du travail, à des problèmes de santé liés au travail et à des décès dus à des problèmes de santé	16 513	
Formation des salariés	Nombre d'heures de formation sur le domaine sécurité / prévention par salarié	37 430 heures de formation sur la sécurité et la prévention au total, soit 5,2 heures/salarié	

Enjeu 10 - Salaires décents

Politiques	Actions
Politique de rémunération	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de la réglementation française pour 100 % des effectifs • Compléments de rémunération conventionnels • Accords de participation et d'intéressement • Plan d'Épargne Groupe • Négociations annuelles avec des représentants syndicaux • Existence d'un service Rémunérations et avantages sociaux • Politique de variables

Le Groupe SAMSE garantit à chacun de ses collaborateurs un revenu décent par le biais de différents mécanismes. Tout d'abord, la totalité des effectifs du Groupe se trouvant en France, ceux-ci bénéficient des protections légales en vigueur. De plus, l'ensemble des sociétés du Groupe sont couvertes par des Conventions Collectives Nationales négociées au niveau des branches qui garantissent à tous un salaire minimum qui vient se combiner au Salaire Minimum légal (SMIC). Les minimas sociaux légaux et conventionnels sont tous deux respectés sur l'ensemble du périmètre.

Par ailleurs, le Groupe s'emploie à développer une politique attractive en matière d'avantages sociaux. La politique de rémunération du Groupe se structure autour du salaire de base auquel viennent s'ajouter des compléments de rémunération tels que des primes (prime de vacances dans le Négoce, prime de fin d'année, rémunération variable en fonction d'objectifs pour la grande majorité des collaborateurs) ainsi qu'un partage de la création de valeur par le biais des mécanismes de Participation et d'Intéressement dans la quasi-totalité des enseignes. Les accords de Participation mis en place au sein du Groupe sont majoritairement assortis d'une formule dérogatoire plus favorable que la loi. Le Plan d'Épargne Groupe, quant à lui, bénéficie de mécanismes d'abondement attractifs permettant aux salariés de se constituer une épargne dans un cadre fiscal avantageux.

Chaque année des négociations annuelles sur les salaires sont engagées dans toutes les sociétés disposant d'une représentation syndicale. Elles tiennent compte de la conjoncture économique et de l'évolution des secteurs d'activités du Groupe et donnent généralement lieu à des augmentations de salaire annuelles. Ces négociations sont l'occasion pour les représentants du personnel de faire valoir le point de vue des collaborateurs et de le partager avec la Direction Générale. Ce partage et ces échanges ont aussi lieu à l'occasion de la renégociation des accords pour la Participation et l'Intéressement.

En cas de désaccord sur des éléments de rémunération, chaque collaborateur a la possibilité de partager son point de vue avec son manager et de solliciter un rendez-vous avec une personne du service des Ressources Humaines. Dans le but de permettre une parfaite transparence, tous les collaborateurs sont également informés tous les ans des éléments de leur rémunération annuelle par le biais d'un Bulletin Social Individualisé (BSI).

Enfin, l'existence d'un service Rémunération et Avantages Sociaux permet au Groupe de s'assurer du respect de ses obligations en matière de minima et de procéder à des études qui guident les décisions à arrêter en matière de rémunération et d'avantages sociaux.

Action / sujet	Indicateur	2024	Cible
Politique de rémunération	(CSRD) Pourcentage de salariés percevant un salaire décent	100 %	
Protection sociale	(CSRD) Pourcentage de salariés couverts par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à l'un des événements majeurs de la vie suivants : (a) maladie ; (b) chômage à partir du moment où le travailleur commence à travailler pour l'entreprise ; (c) accident du travail et handicap acquis ; (d) congé parental ; et (e) départ à la retraite	100 %	

Enjeu 11 - Equilibre entre vie professionnelle et vie privée

Politiques	Actions
Information / communication	<ul style="list-style-type: none"> • Communications sur le droit à la déconnexion • Déploiement d'un livret sur la parentalité
Adaptation des modalités de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Généralisation de la possibilité du travail à distance • Expérimentation de la semaine en quatre jours
Mesure de l'efficacité des politiques	<ul style="list-style-type: none"> • Baromètre Satisfaction Collaborateurs

Le Groupe SAMSE souhaite promouvoir un équilibre sain entre la vie professionnelle et la vie privée de ses collaborateurs et met en œuvre diverses actions pour illustrer cet engagement. Celles-ci s'appliquent à l'effectif propre comme aux intérimaires à l'exception du baromètre de mesure de la satisfaction des employés (Baromètre Satisfaction Collaborateurs) qui collecte l'avis des salariés uniquement.

Tout d'abord, le Groupe SAMSE s'assure d'informer ses collaborateurs sur les dispositions favorisant un équilibre sain entre la vie professionnelle et la vie privée. Ainsi, en 2024, les règles et bonnes pratiques permettant le respect du droit à la déconnexion ont été clairement redéfinies et communiquées sur l'intranet du Groupe par le service des Ressources Humaines à destination de l'ensemble des collaborateurs (Planet RH), dans la rubrique *Mon entreprise m'accompagne*. Sur ce même sujet, un "Guide du droit à la déconnexion" a également été diffusé par la société LA BOITE A OUTILS à l'ensemble de ses employés afin de le positionner comme un sujet central dans le quotidien des collaborateurs. En parallèle, la société LA BOITE A OUTILS a créé et diffusé un livret sur la parentalité dont le but est d'informer les

collaborateurs parents et futurs parents sur les dispositifs et avantages sociaux existants leur permettant de concilier au mieux leur statut familial et leur quotidien professionnel. Elle forme également tous ses managers à la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT). Ces initiatives participent à la création d'une culture d'entreprise favorisant l'équilibre.

Par ailleurs, le Groupe SAMSE fait évoluer les modalités de travail de ses employés, pour proposer des solutions afin de permettre une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle. Ainsi, le Groupe a par exemple généralisé la possibilité de travailler à distance depuis 2022 et a formalisé les modalités de ce mode d'organisation du travail au travers d'une charte "*travail à distance et en mobilité*". Dans la continuité des réflexions sur l'aménagement de nouveaux modes d'organisation du travail, une expérimentation de la semaine en quatre jours a également été lancée en octobre 2023 sur quatre magasins de LA BOITE A OUTILS. Celle-ci a perduré sur 2024 et permet aux collaborateurs de cette enseigne de concentrer les journées de travail sur quatre jours, libérant ainsi du temps personnel. Sous réserve des négociations avec ses

partenaires sociaux, LA BOITE A OUTILS envisage d'élargir l'expérimentation de la semaine en quatre jours en 2025 afin d'inclure un plus grand nombre de magasins dans ce projet précurseur pour une enseigne de Grande Surface de Bricolage (GSB).

Soucieux de rester à l'écoute des besoins de ses collaborateurs, le Groupe a mis en place et reconduit tous les deux ans un Baromètre Satisfaction Collaborateurs dont le but est de recueillir les avis et retours des collaborateurs sur différentes thématiques liées à leurs conditions de travail. Le dernier baromètre, déployé auprès de 88,1 % des salariés et réalisé en mai 2024, a été

construit autour de cinquante-huit questions découpées en six axes : travail, organisation, relation entre collègues et managers, évolution du collaborateur, politiques de rémunération et de partage, culture et valeurs de l'entreprise. Sur l'ensemble des personnes interrogées, 71,6 % ont répondu pour un score général de 7,6/10. La question "équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle" a, quant à elle, obtenu la note de 7,3/10. Ce baromètre permet d'orienter les plans d'actions du Groupe. La prochaine édition sera déployée en 2026.

Action / sujet	Indicateur	2024	Cible
Modalités de travail	(CSRD) Pourcentage de salariés ayant droit à des congés familiaux	100 %	
Modalités de travail	(CSRD) Pourcentage de salariés ayant pris des congés familiaux et ventilation par sexe	Collaborateurs ayant pris des congés familiaux : 12,9 % des effectifs totaux. Répartition par sexe : - Femmes : 65,2 % - Hommes : 34,8 %	
Mesure de l'efficacité des politiques	Note obtenue à la question "J'ai un bon équilibre entre ma vie personnelle et ma vie professionnelle" du baromètre satisfaction collaborateurs	7,3/10	

3.6.3.1.2 Egalité de traitement et égalité des chances pour tous

Le Groupe SAMSE s'engage dans une politique volontariste de diversité et d'inclusion centrée principalement autour de trois axes (le handicap, l'égalité des genres et l'intergénérationnel) et dans laquelle chacun peut s'inscrire. Il en a structuré la gouvernance autour d'un Comité Stratégique Ressources Humaines (RH) et de groupes de travail dédiés.

Le Comité Stratégique RH est un organe chargé de la veille sur l'environnement interne et externe qui a pour mission d'alimenter les réflexions stratégiques du Comité Exécutif et les stratégies des enseignes et d'accompagner les métiers du Groupe dans le déploiement des politiques liées aux Ressources Humaines. Composé à la fois de membres du Comité Exécutif, de représentants des filiales et d'experts métiers, le Comité Stratégique RH formule des préconisations sur des sujets structurants pour le Groupe, propose des plans d'actions à moyen et long terme et s'occupe d'en suivre le déploiement.

Concernant les sujets d'égalité des chances précités, en 2024 il a constitué trois groupes de travail dédiés dont le rôle est de garantir une coordination de toutes les enseignes du Groupe pour une mise en œuvre d'actions communes sur ces sujets. Ces instances ont travaillé à l'homogénéisation des actions sur l'ensemble des enseignes et l'avancement en commun vers les objectifs que le Groupe s'est fixés.

Enjeu 12 - Diversité et handicap

Emploi et inclusion des personnes en situation de handicap

Politiques	Actions
Processus de recrutement	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à des salons de l'emploi spécialisés • Partenariats avec des cabinets de recrutements et des organismes d'insertion spécialisés dans l'emploi des personnes en situation de handicap • Partenariats avec des ESAT et des EA
Maintien dans l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Accords avec les partenaires sociaux ou avec la DDETS en faveur de l'intégration professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap • Prise en charge de journées d'absences rémunérées • Nomination de référents handicap dans chaque enseigne
Sensibilisation / communication auprès des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées • Communications dédiées (newsletters, affichages)

Dans sa politique de diversité et d'inclusion, le Groupe SAMSE a pris deux engagements concernant l'emploi et l'inclusion des personnes en situation de handicap :

- œuvrer pour changer le regard sur le handicap en considérant les compétences et en dépassant les stéréotypes ; et
- agir sur la compensation du handicap afin d'offrir à chacun et chacune une équité dans son parcours professionnel et sa progression au sein du Groupe.

Dans toutes les phases de son processus de recrutement et d'intégration, le Groupe SAMSE s'assure de permettre l'embauche et l'inclusion des personnes en situation de handicap. Pour ce faire, il collabore avec des cabinets de recrutement spécialisés dans l'embauche des travailleurs ayant une Reconnaissance de leur Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), s'assure d'être présent sur des salons de l'emploi dédiés et travaille en étroite collaboration avec des organismes d'insertion spécialisés tel que CAP EMPLOI. Le Groupe entretient également des partenariats avec des Établissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) et des Entreprises Adaptées (EA). A fin 2024, le Groupe compte 267 personnes en situation de handicap soit 4.5 % de ses collaborateurs.

En parallèle, le Groupe SAMSE met l'accent sur le maintien dans l'emploi des personnes en situation

de handicap. Il propose par exemple la prise en charge de journées d'absences rémunérées afin de permettre aux collaborateurs de faire reconnaître leur handicap et les accompagne dans la mise en place d'aménagements de postes lorsqu'ils en ont besoin. Afin de permettre le pilotage de sa politique, la Direction des Ressources Humaines a structuré ses démarches avec la nomination de référents handicap dans chacune des enseignes. Les collaborateurs ont donc des interlocuteurs privilégiés pour poser leurs questions ou manifester des besoins d'accompagnement.

D'une manière générale, le Groupe veille à sensibiliser ses effectifs sur ce sujet. Il organise ainsi régulièrement des actions auprès de ses collaborateurs, que ce soit via la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées ou par le biais de communications dédiées telles que des newsletters ou des affichages à destination des salariés.

En mars 2023, un accord avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) en faveur de l'intégration professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap a été conclu au sein de la société SAMSE pour renforcer son engagement en la matière. Cela vient renforcer les accords pris avec les partenaires sociaux dans plusieurs filiales.

Action / sujet	Indicateur	2024	Cible
Emploi des personnes en situation de handicap	Taux d'emploi de personnes en situation de handicap et ventilation par sexe	4,4 % Répartition par sexe : – Femmes : 34,2 % – Hommes : 65,8 %	

Diversité

Le Groupe s'engage sur deux autres thématiques liées aux questions de diversité et d'égalité des chances : l'égalité professionnelle entre les femmes

et les hommes et la valorisation de la diversité intergénérationnelle.

Diversité intergénérationnelle

Politiques	Actions
Recrutement des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Formation et inclusion des jeunes par le recours à l'alternance • Partenariats permettant l'ouverture de l'entreprise aux jeunes profils
Accompagnement des fins de carrière	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions d'information • Réseau de formateurs internes

Deux orientations fortes ont été définies sur la thématique de la diversité intergénérationnelle :

- favoriser le recrutement des jeunes de moins de 25 ans ; et
- valoriser l'expertise des seniors et les dispositifs d'accompagnement de fin de carrière.

Pour ce faire, une feuille de route commune aux différentes filiales du Groupe est en cours d'élaboration.

En parallèle, le Groupe SAMSE continue les actions déjà initiées sur ce sujet. Notamment, il promeut l'alternance afin de favoriser la formation et l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi tout en répondant à ses besoins de recrutement. Ainsi, le Groupe accueille dans l'ensemble de ses sociétés de nombreux alternants sur tous types de métiers. Ceux-ci représentent 4,5 % des effectifs et jouent un rôle clé dans la richesse et la diversité de l'entreprise. Le Groupe est également partenaire du réseau *100 chances 100 emplois* qui œuvre pour permettre la mise en relation de jeunes en recherche d'emplois avec des entreprises engagées. Dans le cadre d'initiatives locales, les enseignes du Groupe participent aussi à renforcer l'inclusion et l'égalité des chances que promeut le Groupe, comme le fait par exemple SAMSE en partenariat avec l'association *Viens Voir Mon Taf* qui met en relation les entreprises avec des jeunes de

quartiers prioritaires en recherche de stage d'observation.

Concernant les seniors, le Groupe met en place des accompagnements spécifiques sur les fins de carrière notamment pour aider à la transition avec la retraite. Ainsi, les sociétés SAMSE, MAURIS BOIS, ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS, CHRISTAUD, BTP DISTRIBUTION, SUD APPRO, DORAS et LA BOITE A OUTILS organisent des réunions d'informations à destination des collaborateurs âgés de plus de cinquante-cinq ans. Cette initiative, réalisée en collaboration avec leurs organismes de retraite, a pour objectif de rendre les informations liées au départ à la retraite accessibles à tous les collaborateurs, de vulgariser auprès d'eux les impacts liés aux récentes réformes et de prendre en considération les changements de vie impactés par le passage de la vie active à une situation de retraité.

L'expérience des collaborateurs est également valorisée par le biais de mise en place de réseaux de formateurs internes dans certaines des enseignes, telles que DORAS, permettant ainsi aux seniors de mettre en valeur leur expérience et expertise au service de leurs collègues.

D'une manière générale, le Groupe s'assure de régulièrement communiquer sur divers sujets liés à l'égalité des chances, que ce soit via son intranet, par des messages sur les écrans internes, via des campagnes d'affichage ou à l'aide de newsletters.

Outre les différentes actions présentées ci-avant, le Groupe SAMSE souhaite élargir autant que possible son spectre d'actions en faveur de la diversité et de l'inclusion. De ce fait, il est signataire de la charte "Les Entreprises s'engagent", réseau de pairs partageant des bonnes pratiques et s'encourageant à agir ensemble sur tous les champs de la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

A ce jour, le Groupe SAMSE est conscient que les motifs suivants ne sont pas encore travaillés en tant que tels dans le cadre d'une politique d'entreprise et reste vigilant sur les risques de discrimination associés : l'origine raciale et ethnique, la couleur, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la religion, les opinions politiques, l'extraction nationale ou l'origine sociale.

Le Groupe SAMSE accompagne ses collaborateurs tout au long de leur carrière (formation, promotion, accompagnement), permettant ainsi à chaque collaborateur de pouvoir se projeter quel que soit son âge, son métier ou son sexe dans une carrière longue au sein du Groupe. En 2024, la répartition des salariés du Groupe par tranche d'âge est la suivante :

Tranche d'âge	Nombre	%
Moins de 30 ans	1 409	19,7 %
30 - 50 ans	3 789	53,1 %
Plus de 50 ans	1 944	27,2 %

Action / sujet	Indicateur	2024	Cible
Formation et recrutement des jeunes	% d'alternants Groupe sur le nombre de CDI	301 (4,5 %)	5 %
Accompagnement des collaborateurs tout au long de la carrière	(CSRD) Répartition des salariés par tranche d'âge	Cf tableau ci-dessus	

Égalité femmes-hommes

Politiques	Actions
Sensibilisation et promotion de la représentation féminine	<ul style="list-style-type: none"> Déploiement de forums diversité, mise en place de formations de développement personnel, job dating 100 % féminin pour l'enseigne LA BOITE A OUTILS Série de vidéos documentaires par l'enseigne BTP DISTRIBUTION
Assurer l'égalité salariale entre les femmes et les hommes à métier et niveau de compétence équivalents	<ul style="list-style-type: none"> Pilotage ciblé du pourcentage d'augmentation

Le Comité Stratégique RH et son groupe de travail dédié aux questions d'égalité entre les genres déploient deux orientations stratégiques concernant la thématique de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- assurer l'égalité salariale entre les femmes et les hommes à métier et niveau de compétence équivalents ; et
- promouvoir la représentation féminine à tous les niveaux des enseignes du Groupe.

Concernant la sensibilisation des équipes et la promotion de la représentation féminine à tous les niveaux des enseignes du Groupe, plusieurs

dispositifs ont été mis en place au sein du Groupe SAMSE. L'enseigne LA BOITE A OUTILS réalise plusieurs fois par an, sur l'ensemble de ses régions, des "forums diversité" pour sensibiliser et acculturer aux bonnes pratiques sur ces sujets. LA BOITE A OUTILS a également mis en place des formations de développement personnel et de renforcement du leadership "Springboard" et des job dating 100 % féminin sur une multitude de postes liés aux métiers de la logistique, de la relation client et de la vente. Treize recrutements ont été réalisés à la suite de ces événements. Afin de déconstruire les stéréotypes et célébrer les collaboratrices engagées, l'enseigne BTP DISTRIBUTION a mis en

lumière leur expérience dans une série de vidéos documentaires publiées sur les réseaux sociaux.

En parallèle, le Groupe SAMSE continue d'agir pour assurer une meilleure égalité salariale entre les femmes et les hommes. Il déploie pour cela des actions visant à réduire les écarts de rémunération entre les sexes, notamment avec le pilotage ciblé du pourcentage d'augmentation dédié. En 2024, les différentes sociétés du Groupe obtiennent des notes globales à l'index égalité professionnelle comprises entre 84 et 92 sur 100. Sur la mesure des écarts de rémunération de cet index, les sociétés du Groupe ont obtenu des notes allant de 34 à 39 sur 40. Les pourcentages d'écart salarial femmes-hommes par catégorie socio-professionnelle sont compris entre 0,8 % et 5,5 % en faveur des hommes selon les sociétés.

A fin 2024, la répartition femmes-hommes dans le Groupe est la suivante :

Genre	Nombre	%
Femme	2 204	30,9 %
Homme	4 938	69,1 %

La répartition au niveau de l'encadrement supérieur est la suivante :

Genre	Nombre	%
Femme	4	20,0 %
Homme	16	80,0 %

Action / sujet	Indicateur	2024	Cible
Ventilation de l'effectif	Ventilation par sexe du nombre total de salariés en effectifs	Cf tableau ci-dessus	40 % de femmes dans les effectifs en 2030
Représentation au sein des instances dirigeantes	(CSRD) Répartition par sexe en nombre et en pourcentage au niveau de l'encadrement supérieur, ici le Comité Exécutif, soit le niveau inférieur de deux niveaux à celui des organes d'administration et de surveillance	Cf tableau ci-dessus	
Égalité salariale	Index égalité professionnelle	Entre 84/100 et 92/100 selon les sociétés	
Égalité salariale	Index égalité professionnelle sur la mesure des écarts de rémunération	Entre 34/40 et 39/40 selon les sociétés	
Égalité salariale	Écart salariale femmes-hommes par catégorie socio-professionnelle	Entre 0,8 % et 5,5 % en faveur des hommes selon les sociétés	

Enjeu 13 - Prévention du harcèlement sur le lieu de travail

Politiques	Actions
Mécanismes de prévention contre le harcèlement	<ul style="list-style-type: none"> Désignation de référents harcèlement sexuel et agissements sexistes Campagnes de sensibilisation (flashes prévention)
Traitement des situations signalées	<ul style="list-style-type: none"> Application d'un protocole d'enquête

Le Groupe SAMSE s'engage à garantir un environnement de travail respectueux, exempt de violence et de harcèlement. Cette politique repose notamment sur la mise en place de mécanismes de

prévention et de traitement des situations signalées. Les actions décrites ci-après s'appliquent également aux intérimaires.

Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement, le Groupe a mis en place des mécanismes de prévention sur le sujet. Tout d'abord, le Groupe a organisé la désignation d'un référent harcèlement sexuel et agissements sexistes au sein de l'équipe Ressources Humaines en nommant une référente harcèlement moral et sexuel pour le Groupe. Des référents ont également été désignés au sein de chacun des Comités Sociaux et Économiques (CSE). Les noms des référents au sein des CSE ont été portés à la connaissance des collaborateurs par voie d'affichage permettant ainsi à ceux-ci d'avoir

un contact interne neutre pour les accompagner. Ces référents, qu'ils appartiennent au CSE ou à l'équipe RH, suivent une formation dédiée afin de

les aider à mieux identifier et prévenir les situations à risque et à accompagner les éventuelles personnes concernées. La liste des différents référents est également accessible à tous sur l'intranet du Groupe. En parallèle, des campagnes de sensibilisation via des *flashs prévention* sont organisées pour tous les collaborateurs afin de leur permettre de mieux comprendre les enjeux liés aux violences et au harcèlement, d'identifier les comportements à risque et de connaître les démarches à suivre.

En cas de dénonciation de harcèlement, un protocole d'enquête est appliqué permettant une analyse approfondie et une prise en charge confidentielle des situations.

Action / sujet	Indicateur	2024	Cible
Prévention des discriminations	(CSRD) Nombre total d'incidents de discrimination, y compris le harcèlement, signalés au cours de la période de référence	Non disponible	

Enjeu 14 - Formation et développement des compétences

Politiques	Actions
Evaluation des collaborateurs	• Entretien Annuel Professionnel
Accompagnement collaborateurs	• Collecte des besoins de formation • Déploiement du plan de développement des compétences
Détection des talents	• Revues du personnel

La politique de formation et de développement des compétences du Groupe SAMSE vise à développer le professionnalisme des équipes, la fierté d'appartenance, l'engagement, le maintien dans l'emploi et la différenciation concurrentielle. Cette politique s'appuie sur un cycle annuel RH et managérial largement ancré au sein des différentes enseignes du Groupe, qui s'articule autour de trois temps forts : l'évaluation du collaborateur via l'Entretien Annuel Professionnel (EAP), l'accompagnement du collaborateur par le plan de développement des compétences et la détection des talents grâce aux revues du personnel.

L'EAP permet un échange entre le manager et le collaborateur. Il consiste à faire un point sur l'atteinte des objectifs de l'année passée et la fixation des objectifs de l'année à venir, sur une évaluation croisée des compétences liées au métier

du collaborateur et répertoriée dans sa fiche métier et enfin, sur les demandes de formation et sur les souhaits de mobilité géographique ou d'évolution de poste. Les campagnes d'EAP sont ritualisées chaque année et animées par le biais d'un outil de recueil et de suivi utilisé dans le Groupe.

A la suite de la campagne des EAP, les équipes RH consolident les besoins de formation recueillis, préalablement arbitrés par chaque enseigne en fonction du budget alloué, organisent les formations et déploient le plan de développement des compétences au travers des différentes entités. Le suivi de la formation se fait via un outil de formation commun et partagé dans le Groupe permettant un pilotage fin de la démarche de formation.

Au sein de ce cycle RH, les revues de personnel consistent à réunir, à périodicité définie, les principaux acteurs concernés (RH et management opérationnel) pour échanger sur les compétences,

les performances et les résultats des collaborateurs et mettre en face d'un diagnostic commun des potentialités et des hypothèses d'évolution de carrière. Il permet la mise en place d'un plan d'action individuel ou collectif pour développer les compétences des collaborateurs. Il s'agit donc d'un exercice collectif et stratégique de détection des talents qui s'effectue également au regard des besoins actuels et surtout des besoins futurs de l'entreprise.

Une communauté Formation Groupe, composée de supports et d'opérationnels de chaque enseigne, œuvre pour une convergence des pratiques au travers de trois trajectoires clés du développement RH : parcours individualisé de développement des compétences, mutualisation et déploiement des offres de formation, communauté de formateurs internes.

Action / sujet	Indicateur	2024	Cible
Évaluation des collaborateurs	(CSRD) Pourcentage de salariés ayant participé à au moins une évaluation de leurs performances au cours de l'année = Taux de réalisation des EAP	Négoce : 87,9 % Bricolage : 94 % VM : 87,2 %	
Plan de développement des compétences	Nombre total d'heures de formation des salariés	102 741 heures	
Plan de développement des compétences	(CSRD) Nombre moyen d'heures de formation par salarié	14,4 heures	
Plan de développement des compétences	(CSRD) Ventilation par sexe du nombre moyen d'heures de formation par salarié	Femmes : 13,7 heures	
		Hommes : 14,7 heures	
Plan de développement des compétences	Nombre de salariés ayant participé à au moins une formation sur l'année.	5 718 soit 80 % des effectifs	100 % des collaborateurs et collaboratrices bénéficient d'au moins une action de développement des compétences chaque année à compter de 2028.

3.6.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur et peuples autochtones (ESRS S2 & S3)

Dans le cadre de son devoir de vigilance, il est de la responsabilité du Groupe de s'assurer que ses partenaires respectent les Droits de l'Homme et les réglementations internationales en vigueur. Il doit s'assurer que ses partenaires mettent en place des politiques garantissant des conditions de travail décentes et inclusives pour leurs employés, tout en prenant en compte les communautés locales présentes sur leurs sites d'implantation.

Des informations complémentaires sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques sont disponibles dans les sections 3.6.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels (IRO-1) et 3.6.1.4.2 Description des enjeux matériels et de leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3).

Enjeux 15 à 19 - Travail forcé et travail des enfants, salaires décents, santé et sécurité, diversité et handicap dans la chaîne de valeur et droits des peuples autochtones

Politiques	Actions
Achats locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Une majorité de fournisseurs soumis aux réglementations sociales françaises et européennes
Certifications	<ul style="list-style-type: none"> • Des produits certifiés ou normés permettant d'assurer un cahier des charges minimum vérifié par des organismes tiers indépendants (PEFC et FSC notamment)
Engagement des fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> • Clauses sociales dans les contrats cadres
Audits	<ul style="list-style-type: none"> • Visites d'usines et audits fournisseurs

Le Groupe met en place différentes mesures permettant de limiter les risques sociaux dans les activités de ses partenaires.

Tout d'abord, avec 79 % de fournisseurs en France et 20 % dans l'UNION EUROPEENNE (hors France), le Groupe a majoritairement recours à des fournisseurs soumis à des normes sociales strictes, permettant de limiter les risques liés notamment à un non-respect des Droits de l'Homme ou des droits des peuples autochtones.

En parallèle, il engage ses fournisseurs au respect des Droits de l'Homme et du Code du travail via la signature de clauses sociales dans ses contrats cadres. Par ces contrats, le Groupe rappelle l'importance du sujet à ses partenaires et recueille leur engagement.

Enfin, l'achat par le groupe de produits certifiés permet également de limiter les risques à ce sujet, les certifications nécessitant le respect de normes sociales engageantes vérifié par des organismes indépendants.

3.6.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)

Le Groupe a un enjeu de santé et sécurité lié aux produits qu'il vend. Un défaut d'information des clients ou un défaut de qualité des produits vendus pourraient entraîner de graves conséquences pour la santé et la sécurité de ceux-ci. Le Groupe met donc en place une politique visant à limiter les risques liés à l'utilisation de ses produits.

La santé et la sécurité des visiteurs sur les sites du Groupe ayant été incluses dans l'évaluation de l'enjeu 9 – Santé et sécurité des collaborateurs et des parties prenantes, et les politiques présentées dans cette partie visant à maîtriser les risques pour les collaborateurs et pour les visiteurs sur les sites, cet enjeu n'est pas détaillé de nouveau ici.

Des informations complémentaires sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques sont disponibles dans les sections 3.6.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels (IRO-1) et 3.6.1.4.2 Description des enjeux matériels et de leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3).

Enjeu 20 - Santé et sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux

Politiques	Actions
Normes produits	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des réglementations françaises et de la norme CE • Certification NF pour certains produits
Information clients	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et mise à disposition des fiches de données sécurité (FDS) des produits

Afin d'assurer la santé et la sécurité des utilisateurs, l'ensemble des produits commercialisés par le Groupe respecte les normes françaises et européennes en vigueur et notamment la norme CE lorsqu'applicable, qui vérifie que les produits honorent les exigences essentielles de sécurité, de santé et d'environnement définies par les directives européennes. De nombreux produits sont également détenteurs de la certification NF, qui garantit la sécurité et la qualité des produits.

Une mauvaise utilisation des produits par les consommateurs pouvant également être source de risque, le Groupe s'assure de fournir une information claire et précise concernant les risques liés aux produits qu'il commercialise. Pour cela, le service Réglementation du Groupe SAMSE collecte les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits commercialisés et met les informations de santé et de sécurité à disposition des utilisateurs.

3.6.4 Informations en matière de gouvernance

3.6.4.1 Conduite des affaires (ESRS G1)

Enjeu 21 - Culture d'entreprise, corruption et protection des lanceurs d'alertes

De par ses activités de distributeur, la gestion des achats et la relation et le conseil client sont au cœur des métiers du Groupe. Dans ce cadre, le Groupe a un enjeu à garder une culture d'entreprise éthique exempte de corruption et à s'assurer du fonctionnement de ses mécanismes de prévention.

Son Conseil d'Administration veille au déploiement et au maintien de cette culture d'entreprise.

Des informations complémentaires sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques sont disponibles dans les sections 3.6.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels (IRO-1) et 3.6.1.4.2 Description des enjeux matériels et de leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3).

Politiques	Actions
Culture et politique de prévention	<ul style="list-style-type: none"> Politique de prévention de la corruption composée d'une cartographie des risques, d'un code de conduite, d'un dispositif d'alerte, d'engagements contractuels, d'un processus d'évaluation des tiers et de dispositifs de sensibilisation et de formation
Contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle interne sur plusieurs niveaux

Afin de prévenir les risques liés à ses activités, le Groupe SAMSE développe son dispositif de prévention et de lutte contre la corruption et s'assure de la bonne diffusion d'une culture éthique dans l'ensemble de ses filiales. Dans ce cadre, il a réalisé une cartographie de ses risques de corruption qui sert de socle à l'ensemble de son dispositif en mettant en lumière les situations les plus à risque dans la conduite de ses affaires.

Sur la base de cette cartographie, le Groupe s'est doté d'un code de conduite anti-corruption qui présente les comportements à risque et les règles à suivre afin d'éviter les risques de corruption. Ce code inclut notamment une Politique Cadeaux et Invitations et une Politique Mécénat, Dons et Parrainage. Il illustre l'ensemble des règles qu'il présente à l'aide d'exemples appliqués aux activités du Groupe.

Pour s'assurer de la conformité de ses pratiques, le Groupe a également mis en place un dispositif d'alerte permettant aux collaborateurs de faire remonter les situations à risque et de poser leurs questions. Ce dispositif est supervisé par un Comité

Ethique dont le rôle est de traiter les alertes et de répondre aux interrogations des collaborateurs. Il est également ouvert aux parties prenantes du Groupe. Le Comité Ethique est composé du Directeur Juridique (Droit Économique et Assurances) Groupe, du Directeur du Contrôle de Gestion Négoce, de la Responsable de l'Audit interne et de la Responsable RSE et Conformité. Il est garant de la confidentialité du lanceur d'alerte et reporte directement à la Direction Générale du Groupe, de manière indépendante des directions de filiales. La procédure de traitement des alertes est communiquée à l'ensemble des salariés et est disponible sur le site internet du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe développe une procédure d'évaluation de ses tiers qui repose sur une plateforme permettant d'estimer le risque de corruption que ses partenaires (clients, fournisseurs, prestataires...) pourraient lui faire courir. Sur la base de sa cartographie des risques, le Groupe SAMSE a décidé de se concentrer en premier lieu sur l'évaluation des tiers considérés comme "les plus à risque" en fonction de certains critères qui permettent de faire ressortir un risque

pays, un risque lié au secteur d'activité et une exposition du Groupe vis-à-vis du tiers.

En parallèle, 99 % des 1 264 principaux fournisseurs du Groupe sous contrat annuel et l'ensemble des clients ayant ouvert un compte depuis 2020, s'engagent, par la signature de clauses dans leur contrat, au respect de règles éthiques et notamment de la loi SAPIN 2.

La diffusion de ces règles et outils est portée par la Direction Générale et s'accompagne d'une sensibi-

lisation et d'une formation des collaborateurs. Les fonctions considérées comme les plus à risque (fonctions achats et vente) sont prioritairement formées. En complément, une vidéo de sensibilisation a été diffusée à l'ensemble des salariés et est disponible sur l'espace de e-learning du Groupe. L'organisation du contrôle interne du Groupe permet de vérifier la bonne diffusion et le respect de ces règles (cf partie 3 Rapport de Gestion, section 3.4.3 Contrôle interne).

Action / sujet	Indicateur	2024	Cible
Prévention de la corruption	(CSRD) Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	0	
Prévention de la corruption	(CSRD) Mesures prises pour remédier au non-respect des procédures et des normes en matière de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Pas de non-respect identifié en 2024	
Prévention de la corruption	(CSRD) Pourcentage de fonctions à risque couvertes par des programmes de formation de lutte contre la corruption	Non disponible	

Enjeu 22 - Protection de la vie privée

Dans le cadre de ses activités, le Groupe SAMSE traite de la donnée à caractère personnel, notamment concernant ses clients et salariés. Un défaut de protection de cette donnée ou une mauvaise gestion de celle-ci pourrait entraîner des impacts juridiques et financiers pour le Groupe ainsi qu'un risque humain et financier pour les personnes concernées.

Des informations complémentaires sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques, sont disponibles dans les sections 3.6.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels (IRO-1) et 3.6.1.4.2 Description des enjeux matériels et de leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3).

Politiques	Actions
Sécurisation de la donnée	<ul style="list-style-type: none"> Politique de sécurisation des systèmes d'informations permettant d'assurer la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité et la traçabilité des données
Gestion de la donnée	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement des services par un Délégué à la Protection des Données interne Revue des principes de licéité, finalité, minimisation, sécurité, conservation limitée et transparence dans les traitements existants et lors de la mise en place de nouveaux traitements Canaux spécifiques dédiés aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées
Assurance	<ul style="list-style-type: none"> Assurance cyber

Afin de réaliser son activité, le Groupe traite plusieurs catégories de données à caractère personnel et notamment des données clients (e.g. données d'identification, données financières), des données permettant l'embauche de ses salariés et la réalisation des obligations légales les concernant (e.g. données d'identification, données financières, données professionnelles, données de localisation dans certains cas), des données sur les candidats à l'embauche et les prospects (e.g. données d'identification, CV) et des données liées à la navigation des utilisateurs sur ses sites web (e.g. historiques de navigation, cookies).

Les activités du Groupe ne sont pas basées sur des traitements de données à caractère personnel sensibles ou des traitements à risque. Cependant, dans certains cas (traitement de données de santé des salariés, vidéosurveillance ou traitement d'éventuelles alertes par exemple), le Groupe peut être amené à réaliser des traitements sensibles. Il s'assure alors de réaliser les éventuelles analyses d'impact nécessaires et d'en limiter les risques.

De manière globale, le Groupe veille à la protection des données à caractère personnel qu'il traite et prévient toute violation pouvant entraîner la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée de ces données. Il s'assure également de les protéger contre tout accès non autorisé.

Sécurisation des données

Au sein de la Direction des Systèmes d'Information du Groupe, le service en charge de la sécurité des systèmes d'information s'assure de la cohérence de la politique de sécurité autour des critères de risques en termes de disponibilité, intégrité, confidentialité et traçabilité. Le service pilote si nécessaire les actions en cohérence avec les objectifs des différents métiers du Groupe.

Pour garantir la haute disponibilité, les serveurs, applications et services téléphoniques du Groupe sont hébergés dans deux datacenters distincts certifiés ISO 27001. Les tests réguliers de restaurations et de bascules entre ces deux sites, permettent de garantir une reprise d'activité maîtrisée en cas de pannes. L'ensemble des serveurs et applications est protégé au travers de technologies de sauvegarde inaltérables permettant de garantir l'intégrité des données si elles devaient être restaurées à la suite d'un dysfonctionnement ou d'un acte de malveillance.

Ces datacenters miroirs sont protégés au travers de technologies à l'état de l'art de la sécurité informatique (Firewalls, Sondes NDR, EDR, Gestion d'accès, Mail Gateway, etc.) et sont surveillés 24/7 au travers d'un contrat de SOC externalisés. La protection des données est également assurée par la généralisation du chiffrement des postes utilisateurs et l'obligation d'utilisation de technologies VPN pour accéder aux ressources du Groupe SAMSE (employés, prestataires, partenaires, etc.).

La création et la suppression des accès des collaborateurs et des prestataires sont gérées au niveau du Système d'Information RH (SIRH) (ressources internes ou externes) qui permet de désactiver automatiquement les accès à la suite de la rupture d'un contrat.

Enfin, la traçabilité est gérée au travers de la généralisation de la conservation des journaux d'accès (DNS, Déchiffrement SSL, Mails, AD, etc.) qui sont stockés de manière sécurisée, limitée dans le temps, en accord avec la législation française et la charte d'utilisation du système informatique du Groupe intégrée en annexe du règlement intérieur.

L'ensemble de ces mesures est audité régulièrement par des partenaires spécialisés afin de valider leur efficacité et leur cohérence.

En parallèle de ces mécanismes techniques et réglementaires, le Groupe accorde une importance à la sensibilisation de ses collaborateurs au travers d'un plan de sensibilisation :

- diffusion de supports de communication et mise à disposition à l'ensemble des collaborateurs de plusieurs modules d'e-learning dédiés à la sécurité informatique ;
- mise en place d'une adresse d'alerte, puis d'un bouton d'alerte au travers d'une bannière intégrée dans les mails pour recueillir, analyser les tentatives de cyberattaque et renforcer si nécessaire les règles de détection ;
- mise en place de campagnes de tests de Phishing et/ou smishing régulières.

Gestion des données

En parallèle, le Délégué à la Protection des Données (DPO) et son service accompagnent les différents métiers du Groupe afin d'assurer la conformité des traitements de données à caractère personnel au Règlement Général sur la Protection

des Données Personnelles (RGPD) et à la Loi "Informatique et Libertés". Il déploie avec les services des règles de gestion de la donnée permettant la minimisation, la protection et la conservation limitée des données traitées, s'assure du respect des principes de licéité et de finalité des traitements réalisés et vérifie la transparence des informations fournies aux personnes concernées par les traitements. Le service du DPO accompagne également les réalisations des analyses d'impact et s'assure du bon respect des droits des personnes concernées et notamment de répondre à leurs

demandes. Une alerte email dédiée permet aux personnes concernées d'exercer leurs droits.

[Assurance cyber](#)

Afin de couvrir les impacts financiers liés aux risques cyber et faciliter les démarches de reprise d'activité, une assurance cyber a été souscrite pour l'ensemble du Groupe.

3.6.5 Indicateurs et méthodologies

3.6.5.1 Informations générales

Tous les indicateurs présentés dans la partie 3.6.1 Informations générales sont calculés en

données réelles pour l'ensemble du périmètre. Aucune extrapolation n'a été réalisée.

3.6.5.2 Informations environnementales

Sont reprises ci-dessous les méthodologies de définition des indicateurs de la partie 3.6.2 Informations environnementales.

3.6.5.2.1 Changement climatique

Toutes les données de l'empreinte carbone ont été récoltées et traitées sur le périmètre consolidé hors acquisitions en cours d'année et les sociétés GEMOISE-PLAST et GEMOISE PARIS.

Elles ont ensuite été extrapolées en fonction du chiffre d'affaires et au prorata du temps de présence dans le Groupe afin d'obtenir le périmètre consolidé global.

Indicateur	2024	Méthodologie
Consommation d'énergie et mix énergétique		
Mix énergétique français utilisé pour la répartition de la consommation d'électricité du Groupe dans les indicateurs ci-dessous	Sources fossiles : 5 % Sources nucléaires : 67,4 % Sources renouvelables : 27,6 %	Donnée calculée depuis la répartition du type de production française d'électricité pour l'année 2024, publiée par le Réseau de Transport de l'Électricité (RTE).
(CSRD) Consommation totale d'énergie produite à partir de sources fossiles (en MWh)	104 355,3	Sont pris en compte les énergies suivantes et leur facteur de conversion associé : - GNR (1L = 10 kWh PCI) - Gaz propane (1L = 6,7 kWh PCI) - Diesel (1L = 10 kWh PCI) - Essence (1L = 10,7 kWh PCI) - Gaz naturel (1 kWh PCS = 1,11 kWh PCI) - Fioul domestique (1L = 10 kWh PCI) - Électricité (en considérant que 5 % de la consommation du Groupe en 2024 est issue de sources fossiles.)
(CSRD) Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	79 %	Sont pris en compte comme des sources fossiles : GNR, gaz propane, diesel, essence, gaz naturel, fioul domestique et une part de l'électricité. La consommation totale d'énergie inclut également : l'électricité issue des sources nucléaires et renouvelables et les plaquettes de bois.
(CSRD) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	410,4	Seule la consommation de plaquettes de bois est prise en compte dans cet indicateur avec le facteur de conversion suivant : 1kg équivaut à 5 kWh PCI. Le B100 n'est pas comptabilisé dans cet indicateur, faute de facteur de conversion.
(CSRD) Consommation totale d'énergie produite à partir de sources nucléaires (en MWh)	19 804,6	L'électricité est la seule source d'énergie issue du nucléaire utilisée par le Groupe. Donnée calculée depuis la répartition du type de production française d'électricité pour l'année 2024, publiée par RTE.
(CSRD) Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	15 %	

(CSRD) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	8 109,9	Le Groupe SAMSE n'est pas relié aux réseaux de chaleur, de vapeur ou de froid.
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid totale (en MWh)	29 383,7	Donnée comprenant la consommation d'électricité provenant de sources nucléaires, renouvelables et fossiles.
(CSRD) Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh)	8 520,3	Donnée comprenant la consommation d'électricité ainsi que de combustible, tous deux provenant de sources renouvelables.
(CSRD) Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	6 %	Sont comptabilisées les énergies renouvelables suivantes : - plaquettes de bois, - électricité provenant de sources renouvelables
(CSRD) Consommation totale d'énergie (en MWh)	132 680,2	Donnée incluant les consommations d'énergies fossiles, nucléaires et renouvelables.
(CSRD) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	Non disponible	
Intensité énergétique par produit net		
(CSRD) Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique par produit net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique (en MWh/unité monétaire)	Non concerné	
(CSRD) Produit net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique utilisé pour calculer l'intensité énergétique	Non concerné	
(CSRD) Produit net (autre)	Non concerné	
(CSRD) Produit net total (états financiers)	Non concerné	
Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES		
(CSRD) Émissions brutes de GES du scope 1	24 826 tCO ₂ eq soit 1,15 % des émissions du Groupe	Voir note méthodologique ci-dessous. Le Groupe SAMSE n'est pas concerné par les systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés.
(CSRD) Émissions brutes de GES du scope 2	993 tCO ₂ eq soit 0,04 % des émissions du Groupe	Les sites du Groupe SAMSE sont répartis sur le territoire français. Dans le calcul de son empreinte carbone, le facteur d'émission de la consommation d'électricité est déterminé par la méthode de localisation.
(CSRD) Émissions brutes de GES du scope 3	2 138 944 tCO ₂ eq soit 98,81 % des émissions du Groupe	Voir note méthodologique ci-dessous.
(CSRD) Émissions totales de GES	2 164 763 tCO ₂ eq	Voir note méthodologique ci-dessous.
Émissions brutes de GES sur les trois postes les plus émissifs		
1. Achats de biens et de services incluant le cycle de vie des produits distribués	195 256 tCO ₂ eq	Voir note méthodologique ci-dessous.
2. Transport de marchandises amont et aval	115 732 tCO ₂ eq	Voir note méthodologique ci-dessous.
3. Transport de clients et visiteurs	70 255 tCO ₂ eq	Voir note méthodologique ci-dessous.
Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone		
(CSRD) Les absorptions et le stockage de GES exprimés en tonnes métriques équivalent CO ₂ résultant de projets qu'elle a pu réaliser dans le cadre de ses opérations propres, ou auxquels elle a pu contribuer dans sa chaîne de valeur en amont et en aval	0	
(CSRD) Le montant des réductions ou absorptions des émissions de GES résultant de projets d'atténuation du changement climatique en dehors de sa chaîne de valeur qu'elle a financés ou qu'elle envisage de financer par l'achat de crédits carbone	0	

Tarification interne du carbone		
(CSRD) L'entreprise a-t-elle mis en place une tarification interne du carbone ?	Non	

Méthodologie de calcul de l'empreinte carbone

Le périmètre des données environnementales est le périmètre CSRD présenté en introduction. Les sociétés acquises et cédées au cours de l'exercice sont comptabilisées de manière proportionnelle à leur période de détention effective. En revanche, les points de vente, n'ayant pas réalisé une année complète d'exploitation sur l'année de reporting (pour cause d'ouverture ou de fermeture) sont exclues du périmètre.

Depuis 2023, la méthodologie utilisée est celle du GHG PROTOCOL. Les données collectées sont converties exclusivement en tonnes CO₂ équivalent par le moyen de facteurs d'émissions issus principalement de la Base Carbone.

SCOPES 1 et 2

1. Les émissions directes des sources fixes de combustion et indirectes liées à la consommation d'électricité

Ces postes incluent les différents types d'énergie consommée par les sites du Groupe : électricité, fioul domestique, gaz naturel et plaquettes de bois. La collecte est réalisée en données physiques et sur la période complète. Le calcul des émissions liées à la consommation d'électricité est effectué selon la méthode "location-based".

Les consommations d'électricité et de gaz ont été récupérées via la plateforme de suivi des consommations du Groupe. Celle-ci permet une remontée des informations directement depuis les fournisseurs et distributeurs d'énergie. Elles ne font pas l'objet d'extrapolation. Exceptionnellement en 2024, les données N-1 ont été reprises.

2. Les émissions directes des sources mobiles à moteur thermique

a. Les chariots élévateurs

La collecte des données est réalisée en données monétaires sur l'ensemble de la période de reporting pour l'intégralité du périmètre, à l'exception de l'enseigne ZANON TRANSPORTS. Pour cette dernière, les données physiques sont arrêtées au 30 septembre de l'année en cours, puis extrapolées sur la base des ventes.

b. Les véhicules routiers

Ce poste inclut les consommations de carburant des véhicules opérés par le Groupe SAMSE, comprenant les poids lourds, les véhicules légers et les véhicules utilitaires légers. Les consommations de carburant des véhicules légers sont collectées en données physiques sur l'ensemble de la période, à l'exception des enseignes suivantes qui arrêtent leurs données au 30 septembre et les extrapolent sur la base des ventes : LA BOITE A OUTILS et ses filiales, M+ MATERIAUX, DORAS et SOCOBOIS.

3. Les émissions fugitives

Afin de tenir compte d'éventuelles fuites de fluides frigorigènes, les surfaces climatisées sont collectées. N'ayant pas connu de changement significatif en 2024, l'état des surfaces climatisées de 2023 a été conservé.

SCOPE 3

1. Les déplacements

Ce poste inclut :

- Les déplacements professionnels,
- Les déplacements domicile-travail des salariés,
- Les déplacements des visiteurs sur site,
- Les voyages clients.

a. Les déplacements professionnels

Les déplacements professionnels sont collectés sur l'ensemble de l'année, soit en données physiques, soit en données monétaires selon les périmètres.

b. Les déplacements domicile-travail

L'indicateur des déplacements domicile-travail des salariés est extrapolé sur l'année en fonction d'une journée type.

c. Les déplacements des visiteurs

- Les déplacements de visiteurs sur la plateforme, le siège SAMSE et les sites de ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS, et de ZANON TRANSPORTS sont comptabilisés via un sondage

sur une semaine représentative et extrapolés par le nombre de jours d'ouverture du site.

- Les déplacements de clients et visiteurs sur les points de vente du Négoce sont collectés à partir des bons d'enlèvement de marchandises sur l'ensemble de la période de reporting.
- Les déplacements de clients en points de vente du Bricolage sont comptabilisés à partir de la fréquentation du magasin entre le 1er janvier et le 30 septembre et extrapolés sur les ventes.

d. Les voyages clients

Les déplacements de clients dans le cadre de voyages organisés par le Groupe sont comptabilisés en données physiques sur l'année complète.

2. Le transport de marchandises

Ce poste comprend, lorsqu'il n'est pas opéré par les flottes du Groupe :

- Le transport de marchandises amont
- Le transport de marchandises aval
- Le transport de marchandises interne

La collecte des données relatives au transport de marchandises amont couvre l'acheminement des marchandises par voie terrestre, maritime et fluviale.

L'indicateur du tonnage utilisé dans le calcul du fret amont routier et maritime se base sur la donnée physique de la période du 1er janvier au 30 septembre et est extrapolé sur la dernière période de l'année en fonction du montant des réceptions. En 2024, pour les sociétés SAMSE, CHRISTAUD, MAURIS BOIS, BLANC MATERIAUX, M+ MATERIAUX, DORAS et SOCOBOIS les données N-1 ont été conservées en appliquant un ratio d'ajustement à la variation des ventes de marchandises entre les deux années de reporting.

Le transport interne et aval des marchandises, réalisé par les camions du Groupe, est comptabilisé avec les émissions directes des sources mobiles à moteur thermique, conformément au SCOPE 1. Lorsqu'il est réalisé par des prestataires externes, il est comptabilisé soit en données physiques, soit en données monétaires, selon les périmètres.

3. Les déchets générés

Pour toutes les sociétés du périmètre, aussi bien pour l'activité Négoce que Bricolage, la collecte se fait directement auprès des prestataires de déchets qui remplissent un tableau modèle permettant en particulier de connaître le type de chaque déchet enlevé (nature et poids) et la qualification du traitement final (recyclage, enfouissement, incinération ou autre mode de traitement). Lorsque le prestataire ne communique aucune information sur le type de traitement final, il est catégorisé par "Inconnu". Pour les déchets concernés, le traitement au facteur d'émission le plus élevé est retenu pour la catégorie du déchet. Les déchets sont collectés sur la période du 1er janvier au 30 septembre et sont extrapolés sur le dernier trimestre proportionnellement aux trois premiers.

4. Les immobilisations et les achats de biens et services

Ces collectes sont réalisées en données monétaires sur l'intégralité de la période de reporting.

Conformément à la méthodologie du GHG PROTOCOL, seules les immobilisations acquises au cours de l'année de reporting sont prises en compte dans les calculs. Ces dernières sont comptabilisées en totalité sur l'année d'acquisition.

5. Les produits distribués

Depuis 2023, le Groupe comptabilise le poids carbone des produits distribués et de leur cycle de vie. Ce poste inclut : Produits Achetés et Revendus, Utilisation des produits et Fin de vie des produits.

Exceptionnellement pour 2024, les données N-1 ont été reprises. Un ratio d'ajustement a été appliqué afin de prendre en compte la variation des ventes entre les deux années de reporting.

6. Les investissements

La collecte des investissements n'a pas été prise en compte dans le calcul de l'empreinte carbone.

3.6.5.2.2 Autres ESRS environnementaux

Indicateur	2024	Périmètre / extrapolation	Méthodologie
Pollution			
Montants dépensés dans des opérations de désamiantage ou de dépollution des sols (CSRD - Les dépenses opérationnelles et les dépenses d'investissement engagées au cours de la période de référence en lien avec des dépôts et des incidents majeurs)	971 000 €	Périmètre complet, pas d'extrapolation	
Nombre de sites ICPE	15	Périmètre complet, pas d'extrapolation	
Utilisation des garanties d'assurance afférentes aux atteintes à l'environnement et aux pollutions environnementales	0	Périmètre complet, pas d'extrapolation	
(CSRD) Provisions pour coûts de protection et de réparation de l'environnement, par exemple pour la réhabilitation de sites contaminés, la remise en état de décharges, l'élimination de la contamination environnementale sur des sites de production ou de stockage existants et des mesures similaires.	258 000 €	Périmètre complet, pas d'extrapolation	
(CSRD) Quantités totales (en tonnes) de substances préoccupantes qui quittent les installations de l'entreprise sous la forme d'émissions, de rejets ou de produits, ou au sein de produits ou dans le cadre de services, réparties selon les principales classes de danger des substances préoccupantes.	Non disponible	N.A	
Pourcentage de poids lourds Euro VI	MOYENS MATERIELS : 89 % ZANON TRANSPORTS : 100 % VM : 60,6 %	N.A	
Part de la flotte poids lourds roulant au B100	ZANON TRANSPORTS : 76,7 %	N.A	
Part de la flotte poids lourds roulant au bio-GNC	VM : 13 %	N.A	
Part de la flotte poids lourds roulant au XTL/HVO100	VM : 7 %	N.A	
Part des renouvellements de véhicules légers vers des véhicules hybrides ou électriques	34 %	Périmètre complet, pas d'extrapolation	
Part de la flotte de chariots fonctionnant à l'énergie électrique	MOYENS MATERIELS : 77 %		
Nombre de points de charge pour véhicules électriques sur le périmètre SAMSE, LA BOITE A OUTILS, ZANON TRANSPORTS et MAURIS BOIS	305	Périmètre SAMSE, LA BOITE A OUTILS, ZANON TRANSPORTS et MAURIS BOIS	
(CSRD) Montant consolidé (en unités de masse) des NOx et PM10 rejetés dans l'air.	Non disponible	N.A	
Pourcentage de fournisseurs engagés	12 %	Périmètre complet, pas d'extrapolation	

(CSRD) Quantité totale (en unités de masse, ex tonnes ou kg) des substances préoccupantes qui sont générées ou utilisées au cours de la production ou qui sont achetées (en incluant les substances incluses dans les produits achetés).	Non disponible	N.A	
(CSRD) Quantités totales (en unités de masse, ex tonnes ou kg) de substances préoccupantes qui quittent les installations de l'entreprise sous la forme d'émissions, de rejets ou de produits, ou au sein de produits ou dans le cadre de services, réparties selon les principales classes de danger des substances préoccupantes.	Non disponible	N.A	
(CSRD) Part des recettes nettes provenant des produits et des services qui sont ou qui contiennent des substances préoccupantes, et la part des recettes nettes provenant des produits et des services qui sont ou qui contiennent des substances extrêmement préoccupantes.	Non disponible	N.A	
Biodiversité et écosystèmes			
(CSRD) Liste des sites importants dans le cadre de ses opérations propres (y compris les sites dont elle contrôle l'exploitation)	430 points de vente, 6 plateformes logistiques et 5 sièges	Périmètre complet, pas d'extrapolation	
(CSRD) Taille et emplacement de toutes les zones d'habitat protégées ou restaurées, qu'elles soient directement ou indirectement contrôlées par l'entreprise, et si la réussite de la mesure de restauration a été ou est approuvée par des experts externes indépendants.	Non disponible	N.A	
(CSRD) Surfaces recrées (environnements dans lesquels des initiatives de gestion sont mises en œuvre afin de créer un habitat sur un site où il n'existait pas au départ)	0	Périmètre complet, pas d'extrapolation	
(CSRD) Nombre ou pourcentage de projets/sites dont l'intégrité écologique s'est améliorée (installation de passes à poissons, de corridors écologique par exemple).	Non disponible	N.A	
(CSRD) Si l'entreprise a établi que des sites se trouvant à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité ont des incidences négatives sur ces zones, elle communique le nombre et la superficie (en hectares) des sites qu'elle détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité de ces aires protégées ou de zones clés de la biodiversité	100 % des sites sont dans ou à proximité de zones clés de biodiversité. L'ampleur de l'incidence négative de chaque site reste à déterminer.	Périmètre complet, pas d'extrapolation	

(CSRD) Si l'entreprise a conclu qu'elle contribuait directement aux vecteurs d'incidence du changement d'affectation des terres, du changement d'utilisation des eaux douces et/ou du changement d'utilisation de la mer, elle communique les métriques correspondantes (en m²) : - utilisation totale des terres - surface totale imperméabilisée - surface totale respectueuse de la nature sur le site - surface totale respectueuse de la nature hors site	Total surfaces : 4 563 832 m² Surfaces artificialisées : 4 312 168 m² Surfaces respectueuses de la nature sur sites : 251 664 m²	Périmètre complet, pas d'extrapolation	Le total de surface publié est le total réel. La répartition entre les surfaces artificialisées et les surfaces respectueuses de la nature a été estimée en prenant les hypothèses internes suivantes : - Négoce : 95 % de surfaces artificialisées et 5 % de surfaces respectueuses de la nature - Bricolage : 90 % de surfaces artificialisées 10 % de surfaces respectueuses de la nature
Pourcentage des fournisseurs engagés	Cf partie "Pollution" ci-dessus	Cf partie "Pollution" ci-dessus	Est calculé ici le pourcentage de fournisseurs sous contrat cadre ayant signé la Charte Achats Responsables
Pourcentage de produits bois certifiés (en volume) dans les achats ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS	86,5 %	Périmètre : ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS	
Nombre d'audits bois réalisés auprès des fournisseurs	57 visites fournisseurs de rang 1 et 2 sur les 117 fournisseurs de rang 1 avec lesquels ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS travaille	Périmètre complet, pas d'extrapolation	
	34 visites fournisseurs réalisées auprès de fournisseurs prospects	Périmètre complet, pas d'extrapolation	
Economie circulaire			
(CSRD) Poids total global des produits et des matières techniques et biologiques utilisés au cours de la période de référence	Non concerné	N.A	
(CSRD) Pourcentage de matières biologiques utilisés pour produire les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages) qui sont issues de sources durables, en précisant le système de certification utilisé et la façon dont le principe d'utilisation en cascade a été appliqué	Non concerné	N.A	
(CSRD) Poids, en valeur absolue et en pourcentage, des composants secondaires réutilisés ou recyclés et des produits et matières secondaires intermédiaires qui sont utilisés pour produire les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages)	Non concerné	N.A	
(CSRD) Réparabilité des produits, en utilisant un système de classement établi, le cas échéant	Non disponible	N.A	
(CSRD) La part de contenu recyclable dans les produits et leurs emballages	Non disponible	N.A	

(CSRD) Quantité totale de déchets produite (en tonnes)	17 867,1	Cf note méthodologique calcul de l'empreinte carbone	Cf note méthodologique calcul de l'empreinte carbone
(CSRD) Quantité totale (en tonnes) de déchets qui n'est pas éliminée, en indiquant séparément les déchets dangereux et les déchets non dangereux et en ventilant les données par types d'opérations de valorisation, à savoir : la préparation en vue du réemploi le recyclage les autres opérations de valorisation	Recyclage : 10 136,6 tonnes – Déchets non dangereux : 10 134,7 tonnes – Déchets dangereux (non radioactifs) : 1,7 tonnes	Cf note méthodologique calcul de l'empreinte carbone	Cf note méthodologique calcul de l'empreinte carbone
(CSRD) Quantité (en tonnes) de déchets qui est éliminée, par type de traitement des déchets et au total, pour les 3 types de traitement, en indiquant séparément les déchets dangereux et non dangereux. Les types de traitements de déchets sur lesquels les informations doivent être publiées sont : l'incinération la mise en décharge les autres opérations d'élimination	Enfouissement : 879,8 tonnes – Déchets non dangereux : 879,8 tonnes – Déchets dangereux (non radioactifs) : 0 tonnes	Cf note méthodologique calcul de l'empreinte carbone	Cf note méthodologique calcul de l'empreinte carbone
(CSRD) Quantité (en tonnes) de déchets pour lesquels l'information de traitement n'a pas été communiquée par le prestataire	Non communiqué : 6 850,7 tonnes – Déchets non dangereux : 6 823,5 tonnes – Déchets dangereux (non radioactifs) : 27,2 tonnes	Cf note méthodologique calcul de l'empreinte carbone	Cf note méthodologique calcul de l'empreinte carbone
(CSRD) Quantité totale et pourcentage de déchets non recyclés	7 730,5 tonnes soit 43 %	Cf note méthodologique calcul de l'empreinte carbone	Cf note méthodologique calcul de l'empreinte carbone
(CSRD) Composition des déchets (flux de déchets pertinents pour son secteur ou ses activités, ainsi que les matières présentes dans les déchets)	Non disponible	N.A	
(CSRD) Quantité totale de déchets dangereux et de déchets radioactifs	29 tonnes de déchets dangereux non radioactifs	Cf note méthodologique calcul de l'empreinte carbone	Cf note méthodologique calcul de l'empreinte carbone

3.6.5.3 Informations sociales

Sauf exception expressément précisée, les métriques sociales présentées dans le rapport sont calculées sur le périmètre consolidé présenté en introduction. Elles ont été extrapolées selon les règles suivantes :

- Pas d'extrapolation

=> **11 indicateurs** sur le périmètre complet sans extrapolation (100% des salariés couverts)

- **Règle 1** : Données réelles pour l'ensemble des sociétés exceptées ZANON TRANSPORTS, GEMOISE PARIS, GEMOISE-PLAST, PLASTI+ et OXYGEN FERMETURES. Les effectifs de ces sociétés représentent 2 % des collaborateurs du Groupe.

=> **21 indicateurs** extrapolés selon cette règle

- **Règle 2** : Données réelles pour l'ensemble des sociétés exceptées ZANON TRANSPORTS, GEMOISE PARIS, GEMOISE-PLAST, PLASTI+, OXYGEN FERMETURES et les sociétés du périmètre VM.

Les effectifs de ces sociétés représentent 17 % des collaborateurs du Groupe.

=> **5 indicateurs** extrapolés selon cette règle

Lorsqu'une extrapolation a été réalisée, elle a toujours été faite en fonction des ETP moyens annuels en suivant la méthodologie ci-dessous :

$$\text{Donnée extrapolée} = \text{donnée réelle} * (1 + \frac{\text{ETP manquants}}{\text{ETP périmètre total}})$$

Le tableau ci-dessous récapitule les indicateurs présentés dans le rapport et précise la méthode d'extrapolation utilisée le cas échéant. Il précise également les méthodologies de calcul lorsque nécessaire.

Tous les indicateurs présentés ci-dessous sont calculés sur les effectifs ayant un contrat de travail avec le Groupe (hors intérimaires).

Indicateur	2024	Périmètre / extrapolation	Méthodologie
Caractéristiques des salariés de l'entreprise			
(CSRD) Nombre total de salariés en effectifs au 31/12	7 142	Périmètre complet, extrapolation règle 1	Les contrats pris en compte dans le nombre total de salariés sont les CDI (CDI, préretraites progressives et Contrat Unique d'Insertion Initiative Emploi) et les CDD (CDD, contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation)
(CSRD) Ventilation par sexe du nombre total de salariés en effectif	4 938 hommes 2 204 femmes	Périmètre complet, extrapolation règle 1	
(CSRD) Ventilation par pays du nombre total de salariés en effectif	France : 7142 (100 %)	Périmètre complet, pas d'extrapolation	
(CSRD) Nombre total en effectif de salariés permanents	5 886	Périmètre complet, extrapolation règle 1	Effectif permanent = CDI présents sur l'année complète à temps plein
(CSRD) Ventilation par sexe du nombre total en effectif des salariés permanents	4 208 hommes 1 678 femmes	Périmètre complet, extrapolation règle 1	
(CSRD) Nombre total en effectif de salariés à temps plein	6 871	Périmètre complet, extrapolation règle 1	
(CSRD) Ventilation par sexe, sur l'effectif au 31/12, des salariés à temps plein	4 868 hommes 2 003 femmes	Périmètre complet, extrapolation règle 1	
(CSRD) Nombre total en effectif de salariés à temps partiel	271	Périmètre complet, extrapolation règle 1	
(CSRD) Ventilation par sexe, sur l'effectif au 31/12, des salariés à temps partiel	70 hommes 201 femmes	Périmètre complet, extrapolation règle 1	

Nombre total en effectif de salariés en CDI	6 758	Périmètre complet, extrapolation règle 2	La différence entre la somme de CDI et CDD et le nombre total de salariés est due aux règles d'extrapolation différentes entre les trois indicateurs. Les contrats pris en compte sont les CDI, les préretraites progressives et les Contrats Unique d'Insertion Initiative Emploi.
Nombre total en effectif de salariés en CDD	371	Périmètre complet, extrapolation règle 2	La différence entre la somme de CDI et CDD et le nombre total de salarié est due aux règles d'extrapolation différentes entre les trois indicateurs. Les contrats pris en compte sont les CDD, les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation.
Recrutements et départs			
(CSRD) Nombre total de salariés qui ont quitté l'entreprise au cours de la période de référence	2 181	Périmètre complet, extrapolation règle 2	Départs pris en compte : Décès, démission, départ retraite, fin de CDD et CDD sans précarité, fin de contrat apprentissage et professionnalisation, fin de période d'essai par le salarié et par l'employeur, licenciement (cause réelle et sérieuse, faute grave, inaptitude professionnelle et non professionnelle), rupture anticipée faute grave (CDD)
(CSRD) Taux de rotation des salariés au cours de la période de référence	18,8 %	Périmètre complet, extrapolation règle 1	Taux de rotation = nombre total de salariés qui ont quitté leur emploi divisé par l'effectif permanent. Départs pris en compte pour cet indicateur différent de ci-dessus : Décès, démission, départ retraite, fin de période d'essai par le salarié, licenciement cause réelle et sérieuse, licenciement faute grave, licenciement, inaptitude professionnelle et non professionnelle
Nombre d'embauches au cours de la période de référence	1 607	Périmètre complet, extrapolation règle 2	
Santé et sécurité des collaborateurs et des parties prenantes			
(CSRD) Nombre et pourcentage de ses effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues (collaborateurs concernés par le dispositif groupe mutuelle sur l'effectif au 31/12/2024)	7 142 soit 100 % dont 6 768 soit 94,8 %, couverts par le dispositif groupe mutuelle	Périmètre complet, pas d'extrapolation pour le chiffre global, extrapolation règle 2 pour le nombre de salariés couverts par le dispositif Groupe	
(CSRD) Nombre et pourcentage de ses effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues (collaborateurs concernés par le dispositif groupe prévoyance sur l'effectif au 31/12/2024)	7 142 soit 100 %	Périmètre complet, pas d'extrapolation	

(CSRD) Une ventilation est réalisée de ce pourcentage entre les salariés et les non-salariés du personnel de l'entreprise	Non disponible	N.A	
(CSRD) Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnelles (salariés et autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise, tels que les travailleurs de la chaîne de valeur s'ils travaillent sur les sites de l'entreprise)	0	Périmètre complet, pas d'extrapolation	
(CSRD) Nombre et taux d'accidents du travail comptabilisables (TF1)	Nombre d'accidents : 335 TF1 : 30,72	Périmètre complet, extrapolation règle 1	Pour calculer le taux d'accidents du travail, le Groupe divise le nombre de cas (accident du travail avec arrêt) par le nombre total d'heures travaillées réelles par ses effectifs, qu'il multiplie par 1 000 000. Le nombre d'heures travaillées a été extrapolé avec la règle 2.
Taux de gravité	1,52	Périmètre complet, extrapolation règle 1	Pour calculer le taux de gravité, le Groupe divise le nombre de jours perdus calendaires par le nombre total d'heures travaillées par ses effectifs, qu'il multiplie par 1 000. Le nombre d'heures travaillées réelles a été extrapolé avec la règle 2.
(CSRD) En ce qui concerne les salariés de l'entreprise, le nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables, sous réserve des restrictions légales en matière de collecte de données	Non disponible	N.A	
(CSRD) En ce qui concerne les salariés de l'entreprise, le nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès dus à des accidents du travail, à des problèmes de santé liés au travail et à des décès dus à des problèmes de santé	16 513	Périmètre complet, extrapolation règle 1	
Nombre d'heures de formation sur le domaine sécurité / prévention par salarié	37 430 heures de formation sur la sécurité et la prévention au total, soit 5,2h/salarié	Périmètre complet, extrapolation règle 1	
Salaires décent			
(CSRD) Pourcentage de salariés percevant un salaire décent	100 %	Périmètre complet, pas d'extrapolation	
(CSRD) Pourcentage de salariés couverts par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à l'un des événements majeurs de la vie suivants : (a) maladie; (b) chômage à partir du moment où le travailleur commence à travailler pour l'entreprise; (c) accident du travail et handicap acquis; (d) congé parental; et (e) départ à la retraite.	100 %	Périmètre complet, pas d'extrapolation	

Équilibre entre vie professionnelle et vie privée			
(CSRD) Pourcentage de salariés ayant droit à des congés familiaux	100 %	Périmètre complet, pas d'extrapolation	
(CSRD) Pourcentage de salariés ayant pris des congés familiaux et ventilation par sexe	Collaborateurs ayant pris des congés familiaux : 12,9 % des effectifs totaux. Répartition par sexe : Femmes : 65,2 % Hommes : 34,8 %	Périmètre complet, extrapolation règle 1	
Note obtenue à la question "J'ai un bon équilibre entre ma vie personnelle et ma vie professionnelle" du baromètre satisfaction collaborateurs	7,3/10	Périmètre incomplet représentant 88,1 % des effectifs	
Diversité et handicap			
Taux d'emploi de personnes en situation de handicap et ventilation par sexe	4,4 % Répartition par sexe : Femmes : 34,2 % Hommes : 65,8 %	Périmètre complet, extrapolation règle 1	
Nombre d'alternants	301	Périmètre complet, extrapolation règle 2	
(CSRD) Répartition des salariés par tranche d'âge	Moins de 30 ans : 19,7 % 30 - 50 ans : 53,1 % Plus de 50 ans : 27,2 %	Périmètre complet, extrapolation règle 1	
Ventilation par sexe du nombre total de salariés en effectifs	Cf partie "Caractéristiques des salariés de l'entreprise" ci-dessus	Cf partie "Caractéristiques des salariés de l'entreprise" ci-dessus	
(CSRD) Répartition par sexe en nombre et en pourcentage au niveau de l'encadrement supérieur, ici le Comité Exécutif, soit le niveau inférieur de deux niveaux à celui des organes d'administration et de surveillance	Femmes : 4 (20 %) Hommes : 16 (80 %)	Périmètre complet, pas d'extrapolation	
Index égalité professionnelle	Entre 84/100 et 92/100 selon les sociétés	Périmètre complet, pas d'extrapolation	
Index égalité professionnelle sur la mesure des écarts de rémunération	Entre 34/40 et 39/40 selon les sociétés	Périmètre complet, pas d'extrapolation	
Écart salarial femmes-hommes par catégorie socio-professionnelle	Entre 0,8 % et 5,5 % en faveur des hommes selon les sociétés	Périmètre complet, pas d'extrapolation	
Lutte contre le harcèlement sur le lieu de travail			
(CSRD) Nombre total d'incidents de discrimination, y compris le harcèlement, signalés au cours de la période de référence	Non disponible	N.A	
Formation et développement des compétences			
(CSRD) Pourcentage de salariés ayant participé à au moins une évaluation de leurs performances au cours de l'année = Taux de réalisation des EAP	Négoce : 87,9 % Bricolage : 94 % VM : 87,2 %	Périmètre Négoce : hors ZANON TRANSPORTS, GEMOISE PARIS, GEMOISE-PLAST et les sociétés acquises en cours d'année. Pas d'extrapolation	Taux de réalisation des EAP = nombre EAP réalisés / (nombre de collaborateurs - nombre EAP non réalisables)
Nombre total d'heures de formation des salariés	102 741 heures	Périmètre complet, extrapolation règle 1	
(CSRD) Nombre moyen d'heures de formation par salarié	14,4 heures	Périmètre complet, extrapolation règle 1	

(CSRD) Ventilation par sexe du nombre moyen d'heures de formation par salarié	Femmes : 13,7 heures	Périmètre complet, extrapolation règle 1	
	Hommes : 14,7 heures	Périmètre complet, extrapolation règle 1	
Nombre de salariés ayant participé à au moins une formation sur l'année.	5 718 soit 80 % des effectifs	Périmètre complet, extrapolation règle 1	

3.6.5.4 Informations en matière de gouvernance

Tous les indicateurs présentés dans la partie 3.6.4 Informations en matière de gouvernance sont calculés en données réelles pour l'ensemble du périmètre. Aucune extrapolation n'a été réalisée.

Indicateur	2024	Périmètre / extrapolation	Méthodologie
(CSRD) Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	0	Périmètre complet, pas d'extrapolation	
(CSRD) Mesures prises pour remédier au non-respect des procédures et des normes en matière de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Pas de non-respect identifié en 2024	Périmètre complet, pas d'extrapolation	
(CSRD) Pourcentage de fonctions à risque couvertes par des programmes de formation de lutte contre la corruption	Non disponible	N.A	

3.6.6 Exigences de publication au titre des ESRS

3.6.6.1 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'Etat de durabilité

ESRS	Exigences de publication	Référence dans l'état de durabilité du Groupe SAMSE
ESRS 2 Informations générales à publier	BP-1 : Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	§3.6.1.1.1 Base générale d'établissement et de déclaration relative à la durabilité (BP-1)
	BP-2 : Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	§3.6.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)
	GOV-1 : Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	§3.6.1.3.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)
	GOV-2 : Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	§3.6.1.3.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance du Groupe et questions de durabilité traitées par ces organes (GOV-2)
	GOV-3 : Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	§3.6.1.3.3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)
	GOV-4 : Déclaration sur la diligence raisonnable	§3.6.1.3.4 Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)
	GOV-5 : Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	§3.6.1.3.5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV-5)
	SBM-1 : Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur	§3.6.1.2.1 Modèle d'affaires §3.6.1.2.2 Description des produits, services, marchés et clients §3.6.1.2.3 Stratégie et objectifs en matière de durabilité §3.6.1.2.4 Chaîne de valeur
	SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties intéressées	§3.6.1.2.5 Dialogue avec les parties intéressées
	SBM-3 : Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires	§3.6.1.4.2 Description des enjeux matériels et de leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)
IRO-1 : Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants	§3.6.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels (IRO-1)	
IRO-2 : Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	§3.6.6.1 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'Etat de durabilité	

	ESRS 2 GOV-3 : Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs	§3.6.1.3.3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3) §3.6.2.1 Changement climatique, paragraphe 1
	ESRS 2 SBM-3 : Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	§3.6.1.4.2 Description des enjeux matériels et de leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)
	ESRS 2 IRO-1 : Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique	§3.6.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels (IRO-1)
ESRS E1 Changement climatique	E1-1 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	§3.6.2.1 Changement climatique (ESRS E1) - Enjeu 1 : Atténuation et adaptation au changement climatique
	E1-2 : Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	§3.6.2.1 Changement climatique (ESRS E1) - Enjeu 1 : Atténuation et adaptation au changement climatique
	E1-3 : Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	§3.6.2.1 Changement climatique (ESRS E1) - Enjeu 1 : Atténuation et adaptation au changement climatique
	E1-4 : Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	§3.6.2.1 Changement climatique (ESRS E1) - Enjeu 1 : Atténuation et adaptation au changement climatique
	E1-5 : Consommation d'énergie et mix énergétique	§3.6.2.1 Changement climatique (ESRS E1) - Enjeu 1 : Atténuation et adaptation au changement climatique
	E1-6 : Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	§3.6.2.1 Changement climatique (ESRS E1) - Enjeu 1 : Atténuation et adaptation au changement climatique
	E1-7 : Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	§3.6.2.1 Changement climatique (ESRS E1) - Enjeu 1 : Atténuation et adaptation au changement climatique
	E1-8 : Tarification interne du carbone	§3.6.2.1 Changement climatique (ESRS E1) - Enjeu 1 : Atténuation et adaptation au changement climatique
	E1-9 : Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique	Non disponible - Omis en 2024 en raison des dispositions d'application graduelles
ESRS E2 Pollution	ESRS 2 IRO-1 : Description des procédures de recensement et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants en matière de pollution	§3.6.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels (IRO-1)
	E2-1 : Politiques en matière de pollution	§3.6.2.2 Pollution hors GES (ESRS E2)
	E2-2 : Actions et ressources relatives à la pollution	§3.6.2.2 Pollution hors GES (ESRS E2)
	E2-3 : Cibles liées à la pollution	§3.6.2.2 Pollution hors GES (ESRS E2)
	E2-4 : Pollution de l'air, de l'eau et des sols	§3.6.2.2 Pollution hors GES (ESRS E2)
	E2-5 : Substances préoccupantes et Substances très préoccupantes	§3.6.2.2 Pollution hors GES (ESRS E2)
E2-6 : Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés à la pollution	Non disponible - Omis en 2024 en raison des dispositions d'application graduelles	
ESRS E3 Ressources aquatiques et marines	ESRS 2 IRO-1 : Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés aux ressources aquatiques et marines	§3.6.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels (IRO-1)
	E3-1 : Politiques en matière de ressources aquatiques et marines	§3.6.2.3 Ressources aquatiques et marines (ESRS E3)
	E3-2 : Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines	§3.6.2.3 Ressources aquatiques et marines (ESRS E3)
	E3-3 : Cibles en matière de ressources aquatiques et marines	Non disponible
	E3-4 : Consommation d'eau	§3.6.2.3 Ressources aquatiques et marines (ESRS E3)
E3-5 : Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés aux ressources aquatiques et marines	Non disponible - Omis en 2024 en raison des dispositions d'application graduelles	

	ESRS 2 SBM-3 : Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	§3.6.1.4.2 Description des enjeux matériels et de leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)
	ESRS 2 IRO-1 : Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes	§3.6.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels (IRO-1)
ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes	E4-1 : Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle d'affaires	Non disponible
	E4-2 : Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes	§3.6.2.4 Biodiversité et écosystèmes (ESRS E4)
	E4-3 : Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	§3.6.2.4 Biodiversité et écosystèmes (ESRS E4)
	E4-4 : Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	Non disponible
	E4-5 : Métriques d'incidence liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	§3.6.2.4 Biodiversité et écosystèmes (ESRS E4)
	E4-6 : Incidences financières escomptées des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Non disponible - Omis en 2024 en raison des dispositions d'application graduelles
	ESRS 2 IRO-1 : Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	§3.6.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels (IRO-1)
ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	E5-1 : Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	§3.6.2.5 Economie circulaire (ESRS E5)
	E5-2 : Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	§3.6.2.5 Economie circulaire (ESRS E5)
	E5-3 : Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	§3.6.2.5 Economie circulaire (ESRS E5)
	E5-4 : Ressources entrantes	§3.6.2.5 Economie circulaire (ESRS E5)
	E5-5 : Ressources sortantes	§3.6.2.5 Economie circulaire (ESRS E5)
	E5-6 : Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Non disponible - Omis en 2024 en raison des dispositions d'application graduelles

	ESRS 2 SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties intéressées	§3.6.1.2.5 Dialogue avec les parties intéressées
	ESRS 2 SBM-3 : Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	§3.6.1.4.2 Description des enjeux matériels et de leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)
	S1-1 : Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	§3.6.3.1 Effectifs du Groupe (ESRS S1)
	S1-2 : Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	§3.6.1.2.5 Dialogue avec les parties intéressées
	S1-3 : Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	§3.6.1.2.5 Dialogue avec les parties intéressées
	S1-4 : Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	§3.6.3.1 Effectifs du Groupe (ESRS S1)
	S1-5 : Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	§3.6.3.1 Effectifs du Groupe (ESRS S1)
	S1-6 : Caractéristiques des salariés de l'entreprise	§3.6.3.1 Effectifs du Groupe (ESRS S1) (tableau introductif)
	S1-7 : Caractéristiques des travailleurs non-salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise	Non disponible
ESRS S1 Effectifs du Groupe	S1-8 : Couverture des négociations collectives et dialogue social	N.A - Enjeu ressorti comme non matériel pour le Groupe
	S1-9 : Métriques de diversité	§3.6.3.1.2 Egalité de traitement et égalité des chances pour tous - Enjeu 12 : Diversité et handicap
	S1-10 : Salaires décents	§3.6.3.1.1 Conditions de travail - Enjeu 10 : Salaires décents
	S1-11 : Protection sociale	Pas d'enjeu matériel, mais chiffre sur Prévoyance et Mutuelle dans les indicateurs globaux en début de partie
	S1-12 : Personnes handicapées	§3.6.3.1.2 Egalité de traitement et égalité des chances pour tous - Enjeu 12 : Diversité et handicap
	S1-13 : Métriques de la formation et du développement des compétences	§3.6.3.1.2 Egalité de traitement et égalité des chances pour tous - Enjeu 14 : Formation et développement des compétences
	S1-14 : Métriques de santé et de sécurité	§3.6.3.1.1 Conditions de travail - Enjeu 9 : Santé et sécurité des collaborateurs et des parties prenantes
	S1-15 : Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	§3.6.3.1.1 Conditions de travail - Enjeu 11 : Equilibre entre vie professionnelle et vie privée
	S1-16 : Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	§3.6.3.1.2 Egalité de traitement et égalité des chances pour tous - Enjeu 12 : Diversité et handicap
	S1-17 : Cas, plaintes et incidences graves en matière de Droits de l'Homme	§3.6.3.1.2 Egalité de traitement et égalité des chances pour tous - Enjeu 13 : Prévention du harcèlement sur le lieu de travail

ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	ESRS 2 SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties intéressées	§3.6.1.2.5 Dialogue avec les parties intéressées
	ESRS 2 SBM-3 : Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	§3.6.1.4.2 Description des enjeux matériels et de leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)
	S2-1 : Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	§3.6.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur et peuples autochtones (ESRS S2 & S3)
	S2-2 : Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur	§3.6.1.2.5 Dialogue avec les parties intéressées
	S2-3 : Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	§3.6.1.2.5 Dialogue avec les parties intéressées
	S2-4 : Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	§3.6.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur et peuples autochtones (ESRS S2 & S3)
	S2-5 : Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	Pas de cibles
ESRS S3 Communauté s touchées	ESRS 2 SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties intéressées	§3.6.1.2.5 Dialogue avec les parties intéressées
	ESRS 2 SBM-3 : Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	§3.6.1.4.2 Description des enjeux matériels et de leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)
	S3-1 : Politiques relatives aux communautés touchées	§3.6.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur et peuples autochtones (ESRS S2 & S3)
	S3-2 : Processus d'interaction au sujet des incidences avec les communautés touchées	§3.6.1.2.5 Dialogue avec les parties intéressées
	S3-3 : Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux communautés touchées de faire part de leurs préoccupations	§3.6.1.2.5 Dialogue avec les parties intéressées
	S3-4 : Actions concernant les incidences importantes sur les communautés touchées	§3.6.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur et peuples autochtones (ESRS S2 & S3)
	S3-5 : Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	Pas de cibles
ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	ESRS 2 SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties intéressées	§3.6.1.2.5 Dialogue avec les parties intéressées
	ESRS 2 SBM-3 : Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	§3.6.1.4.2 Description des enjeux matériels et de leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)
	S4-1 : Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	§3.6.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)
	S4-2 : Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finaux	§3.6.1.2.5 Dialogue avec les parties intéressées
	S4-3 : Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	§3.6.1.2.5 Dialogue avec les parties intéressées
	S4-4 : Actions concernant les incidences importantes sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	§3.6.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)
	S4-5 : Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	Pas de cibles

ESRS G1 Conduite des affaires	ESRS 2 GOV-1 : Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	§3.6.1.3.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)
	ESRS 2 IRO-1 : Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants	§3.6.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels (IRO-1)
	G1-1 : Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	§3.6.4.1 Conduites des affaires
	G1-2 : Gestion des relations avec les fournisseurs	N.A - Enjeu ressorti comme non matériel pour le Groupe
	G1-3 : Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	§3.6.4.1 Conduite des affaires (ESRS G1)
	G1-4 : Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	§3.6.4.1 Conduite des affaires (ESRS G1)
	G1-5 : Influence politique et activités de lobbying	N.A - Enjeu ressorti comme non matériel pour le Groupe
G1-6 : Pratiques en matière de paiement	N.A - Enjeu ressorti comme non matériel pour le Groupe	

3.6.6.2 Liste des points de données dans les normes transversales et thématiques découlant d'autres actes législatifs de l'Union

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence dans l'état de durabilité du Groupe SAMSE
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n°13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§3.6.1.3.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§3.6.1.3.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	Indicateur n°10, tableau 3, annexe I				§3.6.1.3.4 Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n°4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Ne concerne pas les activités propres du Groupe SAMSE

ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n°9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Ne concerne pas les activités propres du Groupe SAMSE
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n°14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Ne concerne pas les activités propres du Groupe SAMSE
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		Ne concerne pas les activités propres du Groupe SAMSE
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	§3.6.2.1 Changement climatique (ESRS E1)
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Ne concerne pas les activités propres du Groupe SAMSE
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n°4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		§3.6.2.1 Changement climatique (ESRS E1)

ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n°5, tableau 1, et indicateur n°5, tableau 2, annexe I				§3.6.2.1 Changement climatique (ESRS E1)
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n°5, tableau 1, annexe I				§3.6.2.1 Changement climatique (ESRS E1)
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n°6, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas les activités propres du Groupe SAMSE
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n°1 et n°2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§3.6.2.1 Changement climatique (ESRS E1)
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n°3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§3.6.2.1 Changement climatique (ESRS E1)
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		§3.6.2.1 Changement climatique (ESRS E1)

ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n °575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique			§3.6.2.1 Changement climatique (ESRS E1)
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n °575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			Donnée non disponible
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Donnée non disponible
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n°8, tableau 1, annexe I ; indicateur n°2, tableau 2, annexe I, indicateur n°1, tableau 2, annexe I ; indicateur n°3, tableau 2, annexe I				§3.6.2.2 Pollution hors GES (ESRS E2) - Enjeu 3 : Réduction des pollutions liées au transport des produits et des visiteurs
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9	Indicateur n°7, tableau 2, annexe I				§3.6.2.3 Ressources aquatiques et marines (ESRS E3)
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n°8, tableau 2, annexe I				§3.6.2.3 Ressources aquatiques et marines (ESRS E3)
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n°12, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas les activités propres du Groupe SAMSE

ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n°6.2, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas les activités propres du Groupe SAMSE
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	Indicateur n°6.1, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas les activités propres du Groupe SAMSE
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur n°7, tableau 1, annexe I				§3.6.2.4 Biodiversité et écosystèmes (ESRS E4) - Enjeu 6 : Incidence des sites du Groupe sur les terres et les écosystèmes
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n°10, tableau 2, annexe I				§3.6.2.4 Biodiversité et écosystèmes (ESRS E4) - Enjeu 6 : Incidence des sites du Groupe sur les terres et les écosystèmes
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n°14, tableau 2, annexe I				Donnée non disponible
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n°11, tableau 2, annexe I				§3.6.2.1 Changement climatique (ESRS E1) - Enjeu 1 : Atténuation et adaptation au changement climatique - Maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n°12, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas les activités propres du Groupe SAMSE
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n°15, tableau 2, annexe I				§3.6.2.4 Biodiversité et écosystèmes (ESRS E4) - Enjeu 7 : Exploitation des ressources issues de la biodiversité par les fournisseurs

ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n°13, tableau 2, annexe I				§3.6.2.5 Economie circulaire (ESRS E5)
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n°9, tableau 1, annexe I				§3.6.2.5 Economie circulaire (ESRS E5)
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n°13, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas les activités propres du Groupe SAMSE
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n°12, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas les activités propres du Groupe SAMSE
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des Droits de l'Homme paragraphe 20	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				§3.6.3.1 Effectifs du Groupe (ESRS S1)
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§3.6.1.3.4 Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n°11, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas les activités propres du Groupe SAMSE
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n°1, tableau 3, annexe I				§3.6.3.1.1 Conditions de travail -Enjeu 9 : Santé et sécurité des collaborateurs et des parties prenantes
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n°5, tableau 3, annexe I				§3.6.3.1.1 Conditions de travail -Enjeu 9 : Santé et sécurité des collaborateurs et des parties prenantes
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n°2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§3.6.3.1.1 Conditions de travail -Enjeu 9 : Santé et sécurité des collaborateurs et des parties prenantes

ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n°3, tableau 3, annexe I				§3.6.3.1.1 Conditions de travail -Enjeu 9 : Santé et sécurité des collaborateurs et des parties prenantes
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n°12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		§3.6.3.1.2 Egalité de traitement et égalité des chances pour tous - Enjeu 12 : Diversité et handicap
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n°8, tableau 3, annexe I				Donnée non disponible
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n°7, tableau 3, annexe I				Donnée non disponible
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n°10, tableau 1, et indicateur n°14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§3.6.3.1.2 Egalité de traitement et égalité des chances pour tous - Enjeu 13 : Prévention du harcèlement sur le lieu de travail
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n°12 et n°13, tableau 3, annexe I				§3.6.1.4.2 Description des enjeux matériels et de leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des Droits de l'Homme paragraphe 17	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				§3.6.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur et peuples autochtones (ESRS S2 & S3)
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n°11 et n°4, tableau 3, annexe I				§3.6.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur et peuples autochtones (ESRS S2 & S3)

ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§3.6.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur et peuples autochtones (ESRS S2 & S3)
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		§3.6.1.3.4 Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de Droits de l'Homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				Donnée non disponible
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de Droits de l'Homme paragraphe 16	Indicateur n°9, tableau 3, annexe I, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				§3.6.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur et peuples autochtones (ESRS S2 & S3)
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§3.6.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur et peuples autochtones (ESRS S2 & S3)
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de Droits de l'Homme paragraphe 36	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				Donnée non disponible
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				§3.6.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§3.6.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)

ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de Droits de l'Homme paragraphe 35	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				Donnée non disponible
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n°15, tableau 3, annexe I				§3.6.4.1 Conduite des affaires (ESRS G1) - Enjeu 21 : Culture d'entreprise, corruption et protection des lanceurs d'alertes
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n°6, tableau 3, annexe I				§3.6.4.1 Conduite des affaires (ESRS G1) - Enjeu 21 : Culture d'entreprise, corruption et protection des lanceurs d'alertes
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n°17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		§3.6.4.1 Conduite des affaires (ESRS G1) - Enjeu 21 : Culture d'entreprise, corruption et protection des lanceurs d'alertes
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n°16, tableau 3, annexe I				§3.6.4.1 Conduite des affaires (ESRS G1) - Enjeu 21 : Culture d'entreprise, corruption et protection des lanceurs d'alertes